

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET

**CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE
PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

4 JUIN 2019



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ qu'une assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Groupe Aecon Inc. (la « **Société** ») se tiendra aux bureaux de la Société situés au 20 Carlson Court, Suite 105, à Toronto, (Ontario) Canada, le 4 juin 2019 à 9 h (heure avancée de l'Est) aux fins suivantes :

- (i) recevoir les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs y afférent;
- (ii) élire les administrateurs de la Société;
- (iii) examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver la résolution à titre consultatif en vue d'accepter l'approche sur la rémunération des membres de la haute direction communiquée aux présentes;
- (iv) renouveler le mandat des auditeurs de la Société et autoriser le conseil d'administration de la Société à fixer leur rémunération;
- (v) traiter des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les administrateurs de la Société ont établi que seuls les actionnaires de la Société inscrits à la date de clôture des registres, soit le 5 avril 2019, auront le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

Les actionnaires sont habilités à voter à l'assemblée par Internet, par téléphone, en personne ou par procuration. S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée en personne, veuillez exercer votre droit de vote en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant par la poste ou en le transmettant à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (télécopieur : 1-866-249-7775 en Amérique du Nord ou +1-416-263-9524 pour tous les autres pays). Par ailleurs, vous pouvez exercer votre droit de vote dans le cadre de l'assemblée de façon électronique par Internet sur le site www.investorvote.com ou par téléphone en communiquant avec Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1-866-732-8683. Les votes exercés de façon électronique ou par téléphone sont, à tous égards, identiques aux votes exercés au moyen d'un formulaire de procuration sur copie papier et ils seront traités de la même façon que ceux-ci. Le formulaire de procuration ci-joint comprend de plus amples renseignements sur les processus de vote électronique et par téléphone.

Les procurations devant être utilisées à l'assemblée doivent être envoyées à Services aux investisseurs Computershare Inc. de façon à ce qu'elles soient reçues au plus tard à 9 h (heure avancée de l'Est) le 31 mai 2019 (ou au moins 48 heures, excluant les samedis, dimanches et jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report à laquelle une procuration doit être utilisée) ou remises au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, pour qu'elles puissent être votées. Les votes exercés de façon électronique ou par téléphone doivent être soumis au plus tard à 9 h (heure avancée de l'Est) le 31 mai 2019 (ou au moins 48 heures, sans compter les samedis, les dimanches et les congés fériés, avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report).

FAIT à Toronto (Ontario), le 8 mai 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Yonni Fushman

Vice-président directeur, chef des affaires juridiques
et secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE UN – QUESTIONS SOUMISES AU VOTE	1
Sollicitation de procurations	1
Actionnaires inscrits	1
Actionnaires véritables	2
Nomination des fondés de pouvoir, date de remise et révocation des procurations	4
Titres comportant droit de vote et principaux porteurs	4
Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir	5
RUBRIQUE DEUX – POINTS À L'ORDRE DU JOUR	6
Réception des états financiers	6
QUESTION 1 : Élection des administrateurs	6
QUESTION 2 : Vote à titre consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction (« Vote consultatif sur la rémunération »)	22
QUESTION 3 : Nomination et rémunération des auditeurs	24
RUBRIQUE TROIS – RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	25
Rapport du comité de la rémunération	25
Analyse de la rémunération	25
Gestion des risques liés à la rémunération	29
Composantes de la rémunération	32
Rémunération des membres de la haute direction et mobilisation des actionnaires	38
Examen de la rémunération	39
RUBRIQUE QUATRE – TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	47
RUBRIQUE CINQ – INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	48
RUBRIQUE SIX – INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR	48
RUBRIQUE SEPT – QUESTIONS DE GOUVERNANCE	48
Gestion du risque d'entreprise	49
Code d'éthique et de conduite professionnelle et politique de dénonciation	50
Vote consultatif sur la rémunération	51
Services des garanties financières et de la conformité	51
Politique et initiatives en matière de mixité au sein de l'entreprise	52
Surveillance de la gouvernance par le conseil	54
Mandat du conseil	54

Composition du conseil	55
Réunions des administrateurs indépendants et réunions à huis clos	58
Indépendance du président du conseil et de l'administrateur principal	58
Mandats parallèles à plusieurs conseils	58
Examen annuel du conseil et processus relatif à la relève	59
Mixité au sein du conseil	59
Nomination des administrateurs	61
Orientation des nouveaux administrateurs	62
Formation continue	62
Planification stratégique	63
Planification de la relève	63
Mobilisation des actionnaires	64
Attentes du conseil envers la direction	64
Propositions d'actionnaires	64
 RUBRIQUE HUIT – DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS	 65
 RUBRIQUE NEUF – APPROBATION	 65
 APPENDICE 1	 1
 APPENDICE 2	 1
 APPENDICE 3	 1
 APPENDICE 4	 1

RUBRIQUE UN – QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est remise dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Groupe Aecon Inc. (la « **Société** » ou « **Aecon** ») qui servira à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actionnaires** ») devant être tenue à 9 h (heure avancée de l'Est) le 4 juin 2019 pour les raisons énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« **avis de convocation** »). Bien qu'il soit prévu que la sollicitation s'effectuera principalement par la poste, les procurations pourraient aussi être sollicitées par téléphone ou par une autre méthode de sollicitation directe par la direction ou par les employés permanents de la Société et/ou l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. La Société a également retenu les services de Kingsdale Advisors (« **Kingsdale** ») à titre de conseiller stratégique et d'agent de sollicitation de procurations, afin de l'aider dans le cadre de ses communications avec les actionnaires et de la sollicitation de procurations. Kingsdale recevra pour ces services des honoraires de 30 000 \$ et la Société lui remboursera les dépenses et certains frais raisonnables que celle-ci aura engagés. La sollicitation de procurations dans le cadre de la présente circulaire est faite par la direction de la Société ou pour son compte et les frais totaux de la sollicitation seront pris en charge par la Société. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la Société n'a pas l'intention de verser une rémunération supplémentaire pour la sollicitation de procurations entreprise par des tiers, mais elle remboursera les frais raisonnables des personnes qui sont les propriétaires inscrits mais non les propriétaires véritables des actions avec droit de vote de la Société (tels que des courtiers en valeurs mobilières et autres représentants inscrits aux termes des lois sur les valeurs mobilières en vigueur, des prête-noms et/ou des dépositaires) pour envoyer des exemplaires de l'avis de convocation, du formulaire de procuration, de la circulaire et des autres documents aux propriétaires véritables. La Société fournira, sans frais aux personnes qui en feront la demande auprès du secrétaire de la Société, des exemplaires supplémentaires des documents précédents nécessaires à cette fin.

ACTIONNAIRES INSCRITS

À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des façons suivantes :

En personne	Assistez à l'assemblée et inscrivez-vous auprès de l'agent des transferts à votre arrivée. Si vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace en blanc sur le formulaire de procuration et retourner le formulaire bien avant l'assemblée selon les instructions qui y sont imprimées.
Par téléphone	Appelez au 1-866-732-8683 (sans frais en Amérique du Nord). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé au recto de votre formulaire de procuration. Suivez les instructions vocales interactives pour voter.
Par la poste	Indiquez vos instructions de vote, signez le formulaire de procuration et faites-le parvenir à l'adresse suivante : Services aux investisseurs Computershare Inc. Attention: Proxy Department 100 University Avenue, 8th Floor Toronto (Ontario) M5J 2Y1
En ligne	Allez au www.investorvote.com . Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé au recto de votre formulaire de procuration et suivre les instructions à l'écran.

Questions?	Communiquez avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-877-657-5857 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-867-2272 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel au contactus@kingsdaleadvisors.com .
-------------------	---

ACTIONNAIRES VÉRITABLES

L'information présentée dans la présente rubrique revêt une importance particulière pour bon nombre d'actionnaires étant donné qu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas les actions ordinaires en leur nom et sont donc considérés comme des actionnaires véritables non inscrits. Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires ou les personnes qu'ils désignent comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, les actions ordinaires détenues en propriété véritable par une personne (un « **porteur véritable** ») sont inscrites soit : (i) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») (comprenant, entre autres, les banques, les sociétés de fiducie, les maisons de courtage ou les courtiers et les fiduciaires ou administrateurs de REER, FERR, REEE, CELI autogérés et d'autres régimes semblables) avec lequel le porteur véritable traite relativement aux actions ordinaires, soit (ii) au nom d'une agence de compensation et de dépôt (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée) dont l'intermédiaire est un adhérent. Les porteurs véritables devraient noter que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure sur les registres de la Société à titre de porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnues et exercées à l'Assemblée. Conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société aura distribué des exemplaires de l'avis de convocation, de la présente circulaire et du formulaire de procuration ci-joint aux agences de compensation et de dépôt et aux intermédiaires afin que ceux-ci les transmettent aux porteurs véritables. Si vous êtes un porteur véritable, votre intermédiaire est l'entité qui, par la loi, peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par un intermédiaire peuvent uniquement être exercés conformément aux directives du porteur véritable. En l'absence d'instructions claires, les intermédiaires n'ont pas le droit d'exercer de droit de vote à l'égard des actions ordinaires.

Conformément à la politique réglementaire applicable, les intermédiaires doivent obtenir les instructions de vote des porteurs véritables avant l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un porteur véritable par son intermédiaire est identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits; toutefois, son objet se limite à donner à l'actionnaire inscrit des instructions sur la façon de voter pour le compte du porteur véritable. La majorité des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** »). Généralement, Broadridge fait parvenir par courrier un formulaire d'instructions de vote qui peut être numérisé plutôt que le formulaire de procuration. Broadridge effectue le décompte des résultats de toutes les instructions reçues et il fournit des instructions appropriées à l'égard des droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée. Le porteur véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut utiliser ce formulaire d'instructions de vote pour exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires directement à l'assemblée étant donné que le formulaire d'instructions de vote doit être retourné selon les directives de Broadridge bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires soient exercés.

Les porteurs véritables doivent s'assurer que les instructions qui se rapportent à l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient communiquées en temps opportun et selon les instructions de leur intermédiaire ou de Broadridge, selon le cas. Chaque intermédiaire a ses propres procédures d'expédition et ses propres instructions pour le retour aux clients, qui doivent être suivies minutieusement par les porteurs véritables afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. Aecon pourrait également utiliser le service QuickVote™ de Broadridge pour aider les actionnaires non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires. Kingsdale pourrait communiquer avec les actionnaires non inscrits afin d'obtenir un vote directement par téléphone.

Bien qu'un porteur véritable ne soit pas directement reconnu à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées au nom de son intermédiaire, un porteur véritable peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir pour l'intermédiaire et exercer les droits de vote rattachés aux

actions ordinaires de cette manière. Les porteurs véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires indirectement en tant que fondé de pouvoir doivent inscrire leur nom dans l'espace en blanc sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote fourni par leur intermédiaire et/ou par Broadridge, selon le cas, et le retourner selon les instructions reçues de leur intermédiaire et/ou de Broadridge, selon le cas, et ce, bien avant l'assemblée.

Dans tous les cas, les procédures mentionnées ci-dessus visent à permettre aux porteurs véritables de fournir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables. Les porteurs véritables doivent suivre soigneusement les instructions et procédures de leur intermédiaire ou de Broadridge, le cas échéant, notamment celles qui concernent la date et le lieu où le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote doit être envoyé.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), la Société remet des exemplaires des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée de façon indirecte aux propriétaires véritables et la Société prévoit payer les frais de livraison de ces documents aux propriétaires véritables opposés. La Société n'utilisera pas les procédures de notification et d'accès prévues dans le Règlement 54-101 pour remettre les copies des documents reliés aux procurations dans le cadre de l'assemblée.

À titre d'actionnaire qui est un propriétaire véritable non opposé canadien ou un propriétaire véritable opposé canadien, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des façons suivantes :

Par téléphone	Appelez au 1-800-474-7501 (service en français) ou au 1-800-474-7493 (service en anglais). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote. Suivez les instructions vocales interactives pour voter.
En ligne	Allez au www.proxyvote.com . Entrez votre numéro de contrôle à 16 chiffres imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions à l'écran.
Questions?	Communiquez avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-877-657-5857 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-867-2272 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel au contactus@kingsdaleadvisors.com .

À titre d'actionnaire qui est un propriétaire véritable américain (propriétaire véritable non opposé américain ou propriétaire véritable opposé américain), vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires des façons suivantes :

Par téléphone	Appelez au 1-800-454-8683. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote. Suivez les instructions vocales interactives pour voter.
En ligne	Allez au www.proxyvote.com . Entrez votre numéro de contrôle imprimé au recto de votre formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions à l'écran.
Questions?	Communiquez avec Kingsdale Advisors par téléphone au 1-877-657-5857 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-867-2272 (appels à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel au contactus@kingsdaleadvisors.com .

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR, DATE DE REMISE ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Chacune des personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint est un dirigeant de la Société. **Un actionnaire inscrit qui souhaite nommer une autre personne (qui ne doit pas être nécessairement un actionnaire) pour le représenter et agir en son nom à l'assemblée peut le faire, soit en inscrivant le nom d'une telle personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration, ou en remplissant un autre formulaire de procuration.**

Une procuration doit être signée par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société, sous son sceau ou par un dirigeant ou représentant de celle-ci dûment autorisé. Les procurations qui seront utilisées à l'assemblée doivent être transmises à Services aux investisseurs Computershare Inc., de manière à être reçues au plus tard à 9 h (heure avancée de l'Est) le 31 mai 2019 (ou au moins 48 heures, sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report à laquelle le formulaire de procuration doit être utilisé) ou remises au président de l'assemblée avant le début de celle-ci ou de toute reprise de celle-ci, afin que la procuration fasse l'objet d'un vote. Plutôt que de remplir et de retourner un formulaire de procuration aux fins de l'assemblée, un actionnaire inscrit peut voter de façon électronique sur Internet à l'adresse www.investorvote.com ou par téléphone en communiquant avec Services aux investisseurs Computershare Inc. au 1-866-732-8683. Les votes exprimés de façon électronique ou par téléphone sont, à tous égards, identiques aux votes exercés au moyen d'un formulaire de procuration sur copie papier et seront traités de la même façon que ceux-ci. Les actionnaires inscrits qui souhaitent voter sur Internet ou par téléphone doivent suivre les instructions qui figurent sur le formulaire de procuration ci-joint. Les votes exprimés de façon électronique ou par téléphone doivent être soumis au plus tard à 9 h (heure avancée de l'Est) le 31 mai 2019 ou au moins 48 heures, sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Une procuration donnée par un actionnaire inscrit peut être révoquée à l'égard de toute motion qui n'a pas encore fait l'objet d'un vote aux termes de l'autorité qui a été conférée par la procuration, au moyen d'un acte écrit signé par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société, sous son sceau ou par un dirigeant ou représentant de celle-ci dûment autorisé. Cette révocation doit être déposée soit au siège social de la Société, au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore être déposée auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Le siège social de la Société est situé au 20 Carlson Court, Suite 105, Toronto (Ontario) M9W 7K6. Si un actionnaire inscrit a voté par Internet ou par téléphone, et qu'il souhaite modifier ce vote, l'actionnaire inscrit peut voter à nouveau de cette façon avant 9 h (heure avancée de l'Est) le 31 mai 2019 ou au moins 48 heures, sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant la date de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »). Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») a fixé le 5 avril 2019 comme date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation. À la date de clôture des registres, la Société comptait 60 669 977 actions ordinaires en circulation, dont chacune donne le droit à un vote pour chacune des questions dûment soumises à l'assemblée. Le fait pour un actionnaire de ne pas recevoir de copie de l'avis de convocation ne lui enlève pas le droit d'exercer les droits de vote conférés par les actions immatriculées à son nom à l'assemblée. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la date de clôture des registres sont autorisés à exercer les droits de vote afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée à raison d'une voix par action ordinaire. Pour être approuvée, chaque résolution soumise à l'assemblée doit être adoptée à la majorité des voix exprimées lors de l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, en date du 5 avril 2019, aucune personne ou société, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable de plus de 10 % des droits de vote rattachés à une catégorie quelconque de titres comportant droit de vote en circulation de la Société, ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Le formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits avec l'avis de convocation et la présente circulaire confère aux actionnaires inscrits la possibilité de préciser que les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires immatriculées en leur nom seront exercés « EN FAVEUR » ou « CONTRE », ou feront l'objet d'une « ABSTENTION », conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration, à l'égard de certaines questions soumises à l'assemblée. À tout scrutin qui peut être demandé, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations accordées en faveur des représentants de la direction seront exercés « EN FAVEUR » ou « CONTRE », ou feront l'objet d'une abstention, à l'égard de l'élection des administrateurs, de la résolution à titre consultatif concernant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction et du renouvellement du mandat et de la rémunération des auditeurs, dans chaque cas conformément aux directives données par actionnaires de la manière indiquée ci-dessus. Dans le cas des procurations pour lesquelles les actionnaires inscrits n'ont pas précisé la manière de voter, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations accordées en faveur des représentants de la direction seront exercés : (i) EN FAVEUR de l'élection comme administrateurs de chacune des personnes dont la candidature est proposée dans la présente circulaire et (ii) EN FAVEUR de la résolution à titre consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction (ou le « **vote consultatif sur la rémunération** »); et (iii) EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société et de l'autorisation permettant au conseil de fixer leur rémunération.

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux fondés de pouvoir le pouvoir discrétionnaire de voter quant aux modifications qui seront apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et quant à toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. En date des présentes, la direction n'est au courant d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée autre que celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation. Cependant, si d'autres questions, dont la direction n'a pas présentement connaissance, devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations accordées en faveur des représentants de la direction seront exercés sur ces questions selon le bon jugement des fondés de pouvoir.

RUBRIQUE DEUX – POINTS À L'ORDRE DU JOUR

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs sur ceux-ci seront présentés aux actionnaires à l'assemblée.

QUESTION 1 : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de huit et d'un maximum de quinze administrateurs. Cette année, le conseil a proposé dix candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée. Le conseil est heureux que M. John W. Brace et M^{me} Deborah S. Stein soient candidats à l'élection avec huit des administrateurs actuels, à l'exclusion de Michael A. Butt. La biographie de M. Brace et de M^{me} Stein figure ci-après. Michael A. Butt ne présentera pas sa candidature en vue de sa réélection à l'assemblée et prendra sa retraite avec prise d'effet à l'élection des administrateurs à l'assemblée. Le conseil et la direction de la Société souhaitent remercier M. Butt pour la contribution précieuse qu'il a apportée à la Société et aux actionnaires de celle-ci pendant plus de deux décennies. La Société reconnaît également l'apport important de l'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C., qui a quitté le conseil à la fin de 2018 après 15 années de service.

Il est proposé que chacune des personnes dont le nom figure ci-après soit élue à un poste d'administrateur et exerce son mandat jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son poste soit libéré conformément aux règlements administratifs de la Société. La direction de la Société n'a aucune raison de croire que l'un de ces candidats sera incapable d'exercer les fonctions d'administrateur mais, si cette situation se présentait avant l'assemblée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur discrétion.

Vote majoritaire pour l'élection des administrateurs

Le conseil est d'avis que chaque administrateur devrait bénéficier de la confiance et de l'appui des actionnaires de la Société. À cette fin, le conseil a adopté à l'unanimité une politique sur le vote majoritaire (la « **Politique sur le vote majoritaire** ») et tous les candidats à l'élection au conseil devront confirmer qu'ils s'engagent à adhérer à la Politique sur le vote majoritaire.

Les formulaires de procuration pour l'élection des administrateurs permettront aux actionnaires, à l'égard de chacun des candidats individuellement, de voter pour le candidat, ou de s'abstenir de voter en ce qui concerne celui-ci. Le président du conseil veillera à ce que soit compilé, pour chaque candidat, le nombre de votes « en faveur » et le nombre d'abstentions, et que le résultat soit rendu public sans délai après l'assemblée.

Si le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en faveur d'un candidat, celui-ci sera considéré par le conseil ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il a été dûment élu conformément au droit sur les sociétés. Le candidat sera réputé avoir immédiatement soumis sa démission au conseil, démission qui prend effet dès son acceptation par le conseil. Le conseil soumettra la démission au comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération (le « **comité GNR** ») à des fins d'examen. Un candidat au poste d'administrateur qui remet sa démission aux termes de la Politique sur le vote majoritaire ne peut pas participer aux réunions du comité GNR ou du conseil portant sur sa démission.

Le conseil acceptera sans délai la démission, sauf s'il juge qu'il existe des circonstances extraordinaires. Dans tous les cas, la démission sera acceptée (ou, dans de rares cas, rejetée) dans les 90 jours suivant la réunion. La décision du conseil d'accepter ou de rejeter la démission et les motifs qui justifient sa décision seront divulgués au moyen d'un communiqué sans délai conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables et, dans tous les cas, dans les 90 jours suivant la réception de la démission. Une copie du communiqué sera fournie à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »).

Sous réserve des restrictions prévues dans les lois sur les sociétés, le conseil peut (i) décider de ne pas combler un poste vacant au conseil avant la prochaine assemblée générale annuelle; (ii) combler le poste vacant en nommant un nouvel administrateur qui, de l'avis du conseil, mérite la confiance des actionnaires; ou (iii) convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires pour évaluer la candidature de nouveaux candidats au poste d'administrateur pour combler le poste vacant.

La Politique sur le vote majoritaire ne s'applique que dans les cas de l'élection non contestée des administrateurs. Aux fins de la Politique sur le vote majoritaire, une « élection non contestée des administrateurs » s'entend du cas où le nombre de candidats au poste d'administrateur est égal au nombre d'administrateurs à élire au conseil et où aucun document de sollicitation de procurations ne circule en faveur d'un ou de plusieurs candidats qui ne sont pas nommés comme candidats dans la circulaire de sollicitation de procurations applicable de la Société.

On peut consulter cette politique sur le site Web de la Société à l'adresse www.aecon.com.

Règlement administratif relatif aux préavis (Règlement administratif n° 2)

À l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 29 juin 2017, les actionnaires ont approuvé le règlement administratif n° 2, qui met en œuvre une politique exigeant la remise d'un préavis à la Société à l'égard des propositions d'actionnaire visant toute mise en candidature en vue de l'élection des administrateurs (la « **politique en matière de préavis** »). La politique en matière de préavis exige d'un actionnaire proposant une candidature qu'il donne un avis au conseil de la mise en candidature proposée d'un administrateur au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle pertinente. Cette période de préavis vise à donner à la Société et aux actionnaires un délai suffisant pour examiner toute candidature proposée.

On peut consulter cette politique sur le site Web de la Société à l'adresse www.aecon.com.

Politique en matière d'actionnariat des administrateurs

La Société estime qu'il est important que ses administrateurs aient une participation importante dans la Société pour aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. La Politique en matière d'actionnariat des administrateurs de la Société a été introduite en mars 2012 et, telle qu'elle est modifiée, exige que chaque administrateur détienne un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD équivalant à au moins cinq fois sa rémunération forfaitaire annuelle; les administrateurs sont tenus d'avoir la propriété de ces actions ou de ces UAD dans les cinq ans suivant l'introduction de cette politique ou suivant la date à laquelle un administrateur s'est joint au conseil d'administration, selon la dernière de ces dates à survenir. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, au 5 avril 2019, a été utilisé pour déterminer si les administrateurs répondent aux exigences de la Politique en matière d'actionnariat des administrateurs. À la date de la présente circulaire, chaque administrateur de la Société répond (ou a encore du temps pour répondre) aux exigences de la Politique en matière d'actionnariat des administrateurs. En qualité d'administrateurs membres de la direction, M. Beck et M. Servranckx ne sont pas assujettis aux exigences de la Politique en matière d'actionnariat des administrateurs mais ils sont tenus d'adhérer à la Politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération - Politique d'actionnariat des membres de la haute direction » à la Rubrique Trois de la présente circulaire.

Candidats au conseil d'administration

Le résumé qui suit présente des renseignements pertinents relativement à chaque candidat au poste d'administrateur. Certains renseignements qui figurent ci-après à l'égard d'un candidat au poste d'administrateur ne sont pas connus par la Société et ont été fournis par le candidat à titre individuel. Les renseignements sur le nombre d'actions ordinaires ou d'UAD dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, n'étant pas connus de la Société, ont été fournis par les administrateurs respectifs ou obtenus du Système électronique de déclaration des initiés (« **SEDI** ») et peuvent comprendre des actions ordinaires détenues ou contrôlées par les conjoints et/ou les enfants des administrateurs et/ou des sociétés contrôlées par les administrateurs ou leurs conjoints et/ou leurs enfants.

JEAN M. BECK



Président-directeur du conseil de Groupe Aecon Inc.

Âge : 77 ans
Toronto (Ontario)
Canada

Non indépendant
Administrateur depuis : 1963

Résultat à l'élection de 2018 :
99,6 % EN FAVEUR

Figure de proue du secteur de la construction au Canada, Jean M. Beck est le président-directeur du conseil d'Aecon et a été auparavant chef de la direction d'Aecon pendant plus de 50 ans. M. Beck est membre du conseil depuis 1963. M. Beck a également été administrateur du Conseil canadien pour les partenariats public-privé. À l'heure actuelle, M. Beck est membre de l'Office ontarien de financement, de Consolidated Infrastructure Group Limited et du Royal Conservatory of Music, et a agi en tant que coprésident de la section de l'industrie des infrastructures et du développement urbain du Forum économique mondial. Il est membre du comité consultatif de la School of Public Policy de la University of Calgary, membre du Conseil canadien des affaires et fellow de l'Académie canadienne du génie. M. Beck est également le lauréat du prix Donald P. Giffen Sr. Construction Industry Achievement qui lui a été décerné par la Toronto Construction Association pour souligner ses réalisations dans le secteur de la construction sur une période de 50 ans, et il est le lauréat d'un prix P3 Champion décerné par le Conseil canadien pour les partenariats public-privé. Diplômé en génie civil de l'Université McGill, M. Beck compte une expérience de plus de 55 ans dans le secteur de la construction au Canada et à l'étranger. Il a dirigé diverses activités de construction, y compris des projets de génie civil lourds et des projets commerciaux et industriels, ainsi que des activités de fabrication de béton manufacturé et le développement de partenariats public-privé.

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD et UAS (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires, des UAD et des UAS (\$)	Multiple du salaire de base annuel	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction (✓)
néant	503 977	9 046 387	11,3x	✓ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ M. Beck ne reçoit aucune rémunération forfaitaire annuelle ni aucune autre rémunération dans le cadre de sa participation aux réunions du conseil. Veuillez vous reporter à la Rubrique Trois — « Rémunération de la haute direction » pour une analyse de la rémunération versée à M. Beck. Conformément à la Politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction adoptée par le conseil, M. Beck est tenu d'être propriétaire d'actions ordinaires, d'UAS et d'UAD selon un montant équivalent à au moins cinq fois son salaire de base annuel. À l'heure actuelle, M. Beck respecte l'exigence de propriété minimale.

JOHN BRACE



Administrateur de sociétés

Âge : 61 ans
Toronto (Ontario)
Canada

Indépendant
Administrateur depuis : sans objet⁽²⁾

Résultat à l'élection de 2018 : sans objet

John W. Brace est actuellement administrateur et il a été auparavant chef de la direction de Northland Power Inc., où il a occupé le poste de chef de la direction de 2005 à 2018 et divers postes en gestion des risques, en développement, en construction et en exploitation à compter de 1988. M. Brace a siégé à titre de président du conseil et président de l'Association of Power Producers of Ontario et est membre du Groupe d'étude sur l'approvisionnement et la conservation en matière d'électricité. M. Brace est titulaire d'un baccalauréat en sciences (génie physique) de la Queen's University.

Membre de comités d'Aecon⁽¹⁾ : ➤ sans objet

Membre du conseil et de comités d'une société ouverte : ➤ Northland Power Inc.

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires et des UAD (\$)	Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs (✓)
néant	néant	sans objet	sans objet	sans objet

⁽¹⁾ M. Brace se porte candidat à un poste d'administrateur de la Société pour la première fois et n'était pas administrateur en 2018.

⁽²⁾ M. Brace n'était pas administrateur à la date de la présente circulaire.

JOSEPH A. CARRABBA



Administrateur de sociétés

Âge : 66 ans
Key Largo (Floride)
États-Unis

Indépendant
Administrateur depuis :
2013

Résultat à l'élection de 2018 :
97,8 % EN FAVEUR

Joseph A. Carrabba est l'ancien président du conseil, président et chef de la direction de Cliffs Natural Resources Inc., où il a occupé des postes de direction de 2005 à 2013. Avant de se joindre à Cliffs Natural Resources Inc., M. Carrabba a acquis une vaste expérience dans le secteur minier dans l'ensemble du Canada, des États-Unis, de l'Asie, de l'Australie et de l'Europe. Pendant plus de 20 ans, il a occupé divers postes de haute direction chez Rio Tinto, société minière internationale, notamment à titre de président et chef de l'exploitation de Diavik Diamond Mines, Inc., une filiale de Rio Tinto, dans les Territoires du Nord-Ouest (Canada). M. Carrabba est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Capital University en Ohio et d'une maîtrise en administration des affaires de Frostburg State University dans le Maryland.

Membre de comités d'Aecon : ➤ Comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération
➤ Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité
➤ Comité du risque (président)
➤ Comité spécial

Membre du conseil et de comités d'une société ouverte : ➤ Newmont Mining Corporation
Comité de la rémunération; comité du développement durable (président)
➤ NioCorp Developments Ltd. (administrateur principal)
Comité de la rémunération (président)
➤ TimkenSteel Corporation
Comité de nomination et de gouvernance, comité de la rémunération et de l'organisation

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires et des UAD (\$)	Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs (✓)
10 000	47 610	1 034 100	13,8x	✓

ANTHONY P. FRANCESCHINI



Administrateur de sociétés

Âge : 68 ans
Edmonton (Alberta)
Canada

Indépendant
Administrateur depuis :
2009

Résultat à l'élection de 2018 :
98,3 % EN FAVEUR

Anthony P. Franceschini est diplômé en génie civil de la University of Waterloo et a mené une brillante carrière dans le domaine du génie-conseil et du design industriel. M. Franceschini est le président et chef de la direction retraité de Stantec Inc., un émetteur coté à la Bourse de Toronto qui se spécialise en services d'expert-conseil en planification, en ingénierie, en architecture, en design intérieur, en gestion de projets et en paramètres économiques des projets pour des projets d'infrastructure et d'installations. M. Franceschini a joint Stantec Inc. en 1978 et a joué un rôle important dans la croissance de l'entreprise, laquelle est devenue une société de services professionnels de 10 000 employés, agissant comme président et chef de la direction du 1^{er} juin 1998 au 14 mai 2009.

Membre de comités d'Aecon : ➤ Comité d'audit (président)
➤ Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité
➤ Comité du risque

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires et des UAD (\$)	Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ⁽¹⁾	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs (✓)
90 000	48 886	2 493 004	33,2x	✓

⁽¹⁾ M. Franceschini détient également 1 000 000 \$ sous forme de débentures convertibles subordonnées non garanties à 5,0 % émises par la Société le 26 septembre 2018. Le calcul du multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ne tient pas compte des débentures de la Société appartenant à M. Franceschini.

J.D. HOLE



Président, J.D. Hole
Investments Inc.

Âge : 75 ans
Edmonton (Alberta)
Canada

Indépendant
Administrateur depuis :
2009

**Résultat à l'élection
de 2018 :**
99,7 % EN FAVEUR

J.D. Hole est devenu un administrateur chez Aecon à la suite de la conclusion de l'acquisition de Lockerbie & Hole Inc. (« **Lockerbie** »). M. Hole a reçu son baccalauréat en sciences de l'ingénieur de la University of Western Ontario en 1967 et s'est joint à Lockerbie en tant que gestionnaire de projet en 1969. Durant sa carrière chez Lockerbie, M. Hole a occupé divers postes et a aidé Lockerbie à se faire connaître dans de nouveaux territoires et de nouveaux marchés, notamment les secteurs industriels et municipaux. M. Hole était le président et chef de la direction de Lockerbie de 1994 à avril 2005, et a joué, pendant cette période, un rôle important dans la croissance et la prospérité de Lockerbie.

Membre de comités d'Aecon : ➤ Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (président)
➤ Comité d'audit
➤ Comité spécial

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires et des UAD (\$)	Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs (✓)
650 178	53 194	12 625 527	168,3x	✓

SUSAN WOLBURGH JENAH, IAS.A



Administratrice de
sociétés

Âge : 63 ans
Toronto (Ontario)
Canada

Indépendante
Administratrice
depuis : 2016

**Résultat à l'élection
de 2018 :**
99,5 % EN FAVEUR

Susan Wolburgh Jenah est la présidente fondatrice et chef de la direction à la retraite de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Avant de se joindre à l'OCRCVM, elle a occupé divers postes au sein de la direction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sur une période de plus de 20 ans, y compris ceux de vice-présidente, de chef des affaires internationales et de chef du contentieux. Elle a siégé à de nombreux conseils et comités consultatifs, notamment le Global Risk Institute et l'Institut des administrateurs de sociétés ainsi qu'à titre de conseillère principale d'Aird & Berlis LLP. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle est également représentante du public au conseil des gouverneurs de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis. Elle est administratrice de la Bourse NEO et de la société mère Aequitas Innovations et est membre du comité d'examen indépendant de Placements Vanguard Canada. Elle est vice-présidente du conseil de l'hôpital Humber River, siège au conseil consultatif national de l'Institut C.D. Howe et est mentor pour le programme *Catalyst Women on Board*. M^{me} Wolburgh Jenah est titulaire d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit Osgoode Hall et est titulaire de la certification IAS.A. En 2011, Osgoode Hall lui a décerné un prix d'ancienne émérite en reconnaissance de ses réalisations.

Membre de comités d'Aecon : ➤ Comité d'audit
➤ Comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération (présidente)

Membre du conseil et de comités d'une société ouverte : ➤ Banque Laurentienne du Canada
Comité de gestion des risques
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires et des UAD (\$)	Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs (✓)
2 117	23 515	460 094	6,1x	✓

ERIC ROSENFELD



Président et chef de la direction de Crescendo Partners, L.P.

Âge : 61 ans
New York (New York)
États-Unis

Indépendant
Administrateur depuis :
2017

Résultat à l'élection
de 2018 :
91,0 %

Eric Rosenfeld est président et chef de la direction de Crescendo Partners, L.P., société d'investissement établie à New York, depuis sa constitution en novembre 1998. Avant de former Crescendo Partners, il a occupé pendant 14 ans le poste de directeur général auprès de CIBC Oppenheimer et de son prédécesseur, Oppenheimer & Co. M. Rosenfeld occupe actuellement les postes d'administrateur principal indépendant de Cott Corporation, société de boissons diversifiée, d'administrateur et de président du conseil honoraire de CPI Aerostructures Inc., société de production contractuelle d'éléments structurels d'avions, d'administrateur d'Absolute Software Corp., un chef de file dans le secteur de la sécurité et de la gestion des points d'extrémité par micrologiciels intégrés pour les ordinateurs et les appareils ultraportables, d'administrateur de Pangaea Logistics Solutions Ltd., société de logistique et de transport maritime, et d'administrateur de NextDecade Corporation, une société de liquéfaction de GNL au stade du développement. M. Rosenfeld a aussi agi à titre d'administrateur de plusieurs sociétés, notamment auprès de Primoris Services Corporation, société de construction et d'infrastructures spécialisée, de Sierra Systems Group Inc., société de technologie de l'information, de conseils en gestion et d'intégration de systèmes, de SAExploration Holdings Inc., société offrant des services liés aux données sismiques, d'Emergis Inc., société de commerce électronique, de Hill International, société de gestion de la construction, de Matrikon Inc., société qui fournit des solutions liées aux renseignements industriels, de DALSA Corp., société du secteur de l'imagerie numérique et des semi-conducteurs, de GEAC Computer, société de logiciels, de SPAR Aérospatiale, société aérospatiale canadienne, et de Computer Horizons Corp., société de services de TI.

Membre de comité d'Aecon :
➤ Comité du risque
➤ Comité spécial

Membre du conseil et de comités d'une société ouverte⁽¹⁾ :
➤ Cott Corporation (administrateur principal)
Comité de gouvernance (président)
➤ CPI Aerostructures Inc. (président)
Comité de rémunération; comité de planification stratégique
➤ Absolute Software Corp.
Comité de planification stratégique (coprésident); comité de rémunération
➤ Pangaea Logistics Solutions Ltd.
Comité d'audit; comité de gouvernance et de nomination (président)
➤ NextDecade Corp.
Comité d'audit; comité de rémunération

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires et des UAD (\$)	Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs (✓)
214 200	14 200	4 099 780	54,7x	✓

⁽¹⁾ Bien que M. Rosenfeld soit actuellement membre de six conseils d'administration de sociétés ouvertes, ses tâches à certains de ces conseils sont limitées et/ou minimales, étant donné que son mandat d'administrateur consiste à représenter une firme dont le seul objet est de gérer un portefeuille de placements comprenant ces sociétés. Certains des conseils au sein desquels siège M. Rosenfeld sont en fait les conseils d'entités créées en tant que sociétés d'acquisition à vocation spécifique sans activité, ou d'entités qui ont été constituées dans le but de conclure une fusion ou autre type de combinaison d'entreprises; par conséquent, les fonctions d'administrateur de M. Rosenfeld au sein de ces conseils doivent être évaluées en tenant compte d'un engagement personnel moins important une fois que l'opération d'acquisition a été réalisée. Le comité GNR a déterminé que, compte tenu des fonctions limitées exercées par M. Rosenfeld auprès de certains des autres conseils d'administration de sociétés ouvertes au sein desquels il siège, ainsi que de l'absence de préoccupations relatives à sa présence aux réunions de ces conseils, et à la lumière de la précieuse contribution de M. Rosenfeld en tant qu'administrateur de la Société et de la complémentarité de son expérience et de ses compétences avec celles des autres membres du conseil, les fonctions occupées par M. Rosenfeld au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes n'auront pas d'incidences négatives sur son assiduité, sa participation ou son efficacité à titre d'administrateur de la Société.

JEAN-LOUIS SERVRANCKX



Président et chef de la direction de Groupe Aecon Inc.

Âge : 58 ans
Toronto (Ontario)
Canada

Non indépendant
Administrateur depuis :
2018

Résultat à l'élection de 2018 :
sans objet

Jean-Louis Servranckx est président et chef de la direction de Groupe Aecon Inc. M. Servranckx compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de la construction dans les secteurs des infrastructures et industriel et il est un leader chevronné avec une expertise en projets internationaux complexes et à grande échelle. Il a commencé sa carrière à Spie Batignolles et il a occupé les postes de directeur régional pour l'Afrique orientale à Sogea-Satom, filiale de Vinci, avant de devenir chef des projets spéciaux et du développement international. M. Servranckx a poursuivi sa carrière auprès de Vinci Construction où il a occupé des postes de direction à responsabilités croissantes, dont gestionnaire d'exploitation pour les régions de la Méditerranée et du Moyen-Orient, puis adjoint au chef de la direction pour la division Grands Projets. En 2011, il devient président et chef de la direction de l'Eiffage Civil Works Division, maintenant nommée branche Eiffage Infrastructures, société générant des produits des activités ordinaires de plus de 6 milliards de dollars, et dont les activités s'étendent en Europe, en Afrique et au Canada. M. Servranckx est un ingénieur diplômé de l'École des Mines de Paris, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD et parle couramment l'anglais, le français et l'espagnol.

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD et UAS (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires, des UAD et des UAS (\$)	Multiple du salaire de base annuel	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des membres de la haute direction (✓)
5 500	27 068	491 371	0,5x	✓ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ M. Servranckx ne reçoit aucune rémunération forfaitaire annuelle ni aucune autre rémunération dans le cadre de sa participation aux réunions du conseil. Veuillez vous reporter à la Rubrique Trois – « Rémunération de la haute direction » pour une analyse de la rémunération versée à M. Servranckx. Conformément à la Politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction adoptée par le conseil, M. Servranckx est tenu d'être propriétaire d'actions ordinaires, d'UAS et d'UAD selon un montant équivalent à au moins cinq fois son salaire de base annuel. Conformément à la Politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction, M. Servranckx a jusqu'en 2023 pour atteindre le seuil de propriété minimale de cinq fois son salaire de base annuel sous forme d'actions ordinaires, d'UAS et d'UAD.

MONICA SLOAN, IAS.A



Directrice générale, JKS Holdings Ltd.

Âge : 65 ans
Calgary (Alberta)
Canada

Indépendante
Administratrice
depuis : 2013

Résultat à l'élection de 2018 :
99,6 % EN FAVEUR

Membre de comités d'Aecon : ➤ Comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires et des UAD (\$)	Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ⁽¹⁾	Respecte les exigences en matière d'actionnariat des administrateurs (✓)
8 000	52 105	1 078 885	14,4x	✓

⁽¹⁾ M^{me} Sloan détient également 600 000 \$ sous forme de débentures convertibles subordonnées non garanties à 5,0 % émises par la Société le 26 septembre 2018. Le calcul du multiple de la rémunération forfaitaire annuelle ne tient pas compte des débentures de la Société appartenant à M^{me} Sloan.

DEBORAH S. STEIN, FCPA, FCA, IAS.A



Âge : 58 ans
Kingsville (Ontario)
Canada

Indépendante
Administratrice
depuis : sans objet⁽²⁾

Résultat à l'élection
de 2018 : sans objet

M^{me} Stein a occupé divers postes de haute direction en finances, notamment ceux de première vice-présidente, Finances et chef des finances d'AltaGas Ltd. de 2008 à 2015, et de chef des finances et secrétaire d'AltaGas Utilities Group Inc. de 2005 à 2006. M^{me} Stein a également occupé des postes de haute direction auprès de Les Restaurants Wendy's du Canada, de Paramount Canada's Wonderland et de TransCanada Corporation. Elle siège actuellement au conseil d'administration de NuVista Energy Ltd., de Parkland Fuel Corporation et de Trican Well Services Ltd. Elle siège également au conseil de diverses sociétés fermées. Elle a déjà siégé à titre de présidente du conseil de FEI Canada et a été fiduciaire du Calgary Zoo. M^{me} Stein est titulaire de la certification de l'Institut des administrateurs de sociétés et est Fellow des Chartered Professional Accountants (FCPA, FCA). Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université York avec spécialisation en économie.

Membre de comités d'Aecon⁽¹⁾ : sans objet

Membre du conseil et de
comités d'une société ouverte :
➤ Parkland Fuel Corporation
Comité d'audit (présidente)
➤ Trican Well Services Ltd.
➤ NuVista Energy Ltd.
Comité d'audit (présidente)

Titres détenus ou contrôlés – 5 avril 2019

Actions ordinaires (Nombre)	UAD (Nombre)	Valeur totale à risque des actions ordinaires et des UAD (\$)	Multiple de la rémunération forfaitaire annuelle	Respecte les exigences en matière d'actionariat des administrateurs (✓)
néant	néant	sans objet	sans objet	sans objet

⁽¹⁾ M^{me} Stein se porte candidate à un poste d'administratrice de la Société pour la première fois et n'était pas administratrice en 2018.

⁽²⁾ M^{me} Stein n'était pas administratrice à la date de la présente circulaire.

Grille des compétences du conseil

La Société est d'avis qu'un conseil d'administration qui possède un ensemble de compétences est mieux outillé pour superviser les diverses questions auxquelles une société de la taille et de la complexité d'Aecon peut faire face. Les candidats au conseil sont choisis pour leur intégrité et leur réputation, leur jugement sûr et indépendant, l'étendue de leur expérience, leur lucidité et leurs connaissances de même que leur sens des affaires. La grille qui suit illustre l'expérience globale des membres du conseil actuels et des nouveaux candidats au conseil dans plusieurs catégories importantes pour les activités d'Aecon. Elle présente également quelles compétences le conseil posséderait idéalement et qui seront prises en compte dans le cadre du recrutement de nouveaux administrateurs et de propositions de changement à la composition du conseil par Aecon.

Nom de l'administrateur	Gestion ou direction de la croissance	Compétences financières	Expérience comme membre de la haute direction ou chef de la direction	Expérience dans l'industrie de la construction	Affaires gouvernementales (Canada ou États-Unis)	Activités internationales	Membre du conseil de sociétés ouvertes	Rémunération de la haute direction	Structure du capital et marchés financiers	Gouvernance	Gestion et atténuation des risques	CPA, chef des finances ou contrôleur
Jean M. Beck	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
John W. Brace	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Joseph A. Carrabba	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Anthony P. Franceschini	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
J.D. Hole	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Susan Wolburgh Jenah		✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Eric Rosenfeld	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Jean-Louis Servranckx	✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓	✓	
Monica Sloan	✓	✓	✓			✓	✓	✓		✓	✓	
Deborah S. Stein	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indépendance des administrateurs

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **IG-58-201** ») établissent une série de lignes directrices des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») pour la gouvernance efficace des sociétés (collectivement, les « **lignes directrices des ACVM** »), y compris le critère utilisé pour déterminer si un administrateur est indépendant ou non. Le conseil doit, en tout temps, être composé d'une majorité des personnes qui sont indépendantes au sens des lignes directrices des ACVM. D'après les renseignements fournis par chaque administrateur d'Aecon, le conseil a conclu que tous les administrateurs proposés, à l'exception de Jean M. Beck et de Jean-Louis Servranckx, sont indépendants au sens des lignes directrices des ACVM.

Comme le démontre le tableau qui suit, huit des dix candidats au poste d'administrateur sont indépendants :

Administrateur	Indépendant	Non-indépendant	Raison pour laquelle le candidat n'est pas indépendant
Jean M. Beck		✓	M. Beck est le président-directeur du conseil de la Société
John W. Brace	✓		S.O.
Joseph A. Carrabba	✓		S.O.
Anthony P. Franceschini	✓		S.O.
J.D. Hole	✓		S.O.
Susan Wolburgh Jenah	✓		S.O.
Eric Rosenfeld	✓		S.O.
Jean-Louis Servranckx		✓	M. Servranckx est le président et chef de la direction de la Société
Monica Sloan	✓		S.O.
Deborah S. Stein	✓		S.O.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, tous les membres du comité d'audit, du comité GNR et du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (le « **comité ESS** ») et du comité du risque ont été jugés

« indépendants » aux termes des lignes directrices des ACVM. Veuillez vous reporter à la Rubrique Sept — « Questions de gouvernance — Composition du conseil — Comités du conseil » de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements.

Présence des administrateurs

Le tableau qui suit résume la participation des personnes ayant agi comme administrateurs de la Société en 2018 aux réunions du conseil et des comités durant l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Le conseil s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités du conseil dont ils sont membres, qu'ils soient préparés pour les réunions et qu'ils soient présents pendant toute la durée des réunions. Lorsque le conseil évalue les candidats proposés au poste d'administrateur, il donne une importance à leur présence aux réunions afin de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de continuer à consacrer suffisamment de temps aux activités et aux affaires de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, chaque candidat proposé au poste d'administrateur qui agissait à titre d'administrateur à ce moment-là a participé à au moins 83 % des réunions du conseil tenues pendant la période au cours de laquelle il était un administrateur de la Société, chaque membre du comité d'audit a participé à 100 % des réunions du comité d'audit tenues pendant la période au cours de laquelle il était membre du comité d'audit, chaque membre du comité GNR a participé à au moins 83 % des réunions du comité GNR tenues pendant la période au cours de laquelle il était membre du comité GNR, chaque membre du comité ESS a participé à au moins 75 % des réunions du comité ESS tenues pendant qu'il était membre du comité ESS et chaque membre du comité du risque a participé à au moins 75 % des réunions du comité du risque tenues pendant la période au cours de laquelle il était membre du comité du risque. Selon les règlements administratifs de la Société, le quorum pour la conduite des affaires à toute réunion du conseil est d'au moins 50 % des administrateurs. En 2018, le quorum a été obtenu à chaque réunion du conseil.

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité d'audit	Présence aux réunions du comité GNR	Présence aux réunions du comité ESS	Présence aux réunions du comité du risque	Présence totale	Présence globale aux réunions
Jean M. Beck	12 sur 12	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	12 sur 12	100 %
Jean-Louis Servranckx ⁽¹⁾	2 sur 2	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2 sur 2	100 %
Joseph A. Carrabba	11 sur 12	s.o.	5 sur 6	3 sur 4	3 sur 4	22 sur 26	85 %
Anthony P. Franceschini	10 sur 12	4 sur 4	s.o.	4 sur 4	4 sur 4	22 sur 24	92 %
J.D. Hole	12 sur 12	4 sur 4	s.o.	4 sur 4	s.o.	20 sur 20	100 %
Susan Wolburgh Jenah	12 sur 12	4 sur 4	6 sur 6	s.o.	s.o.	22 sur 22	100 %
Eric Rosenfeld	12 sur 12	s.o.	s.o.	s.o.	4 sur 4	16 sur 16	100 %
Monica Sloan	11 sur 12	s.o.	6 sur 6	s.o.	s.o.	17 sur 18	94 %

(1) Jean-Louis Servranckx a été nommé au conseil d'administration le 25 octobre 2018.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est fixée par le conseil sur la recommandation du comité GNR. Le comité GNR cherche à maintenir la rémunération des administrateurs à un niveau qui est concurrentiel compte tenu de la rémunération des administrateurs de sociétés comparables.

Au cours du deuxième semestre de 2016, le comité GNR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« **Meridian** »), consultants en rémunération indépendants, pour que cette dernière lui fournisse des conseils indépendants relativement à la rémunération des administrateurs et pour qu'elle effectue un nouvel examen du régime de rémunération des administrateurs non membres de la direction de la Société. D'après les résultats de l'examen, le comité GNR a fixé la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs, la rémunération à titre de membre ou de président d'un comité, la rémunération à titre d'administrateur principal, ainsi que leurs jetons de présence à des réunions pour 2017 et 2018. Le comité GNR a également établi que la rémunération forfaitaire du président du comité d'audit, du président du comité GNR et du président du comité du risque devait être différente de celle du président du comité EES, de refléter les responsabilités supplémentaires, le temps consacré et les risques associés à la fonction de président de ces trois comités. Meridian a conclu que la ventilation des

éléments de la rémunération totale d'Aecon est bien alignée avec celle du groupe de comparaison (voir la Rubrique Trois — « Rémunération de la haute direction — Étalonnage »).

Le tableau suivant présente les détails quant à la rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Nom ⁽¹⁾	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michael A. Butt ⁽³⁾⁽⁴⁾	151 000	100 000	néant	néant	néant	néant	251 000
Joseph A. Carrabba ⁽⁴⁾	146 500	100 000	néant	néant	néant	néant	246 500
Anthony P. Franceschini ⁽⁴⁾	137 500	100 000	néant	néant	néant	néant	237 500
J.D. Hole	132 000	100 000	néant	néant	néant	néant	232 000
Susan Wolburgh Jenah ⁽⁴⁾	117 500	100 000	néant	néant	néant	néant	217 500
Eric Rosenfeld ⁽⁴⁾	113 500	100 000	néant	néant	néant	néant	213 500
Monica Sloan ⁽⁴⁾	106 000	100 000	néant	néant	néant	néant	206 000
L'Hon. Brian V. Tobin, c.p. O.C. ⁽⁵⁾	195 000	néant	néant	néant	néant	néant	195 000

(1) Jean M. Beck et Jean-Louis Servranckx étaient des MHDV (défini aux présentes) et, en conséquence, leur rémunération à titre d'administrateurs de la Société est incluse dans la colonne « Rémunération totale » du tableau présenté à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-après.

(2) Ces attributions fondées sur des actions sont des UAD attribuées aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs. Les UAD pour l'exercice 2018 ont été attribuées le 15 mars 2019 avec une juste valeur à la date d'attribution de 18,34 \$.

(3) Michael A. Butt ne présentera pas sa candidature en vue de sa réélection à l'assemblée et prendra sa retraite avec prise d'effet à l'élection des administrateurs à l'assemblée. M. Butt a été président du comité GNR jusqu'au 31 décembre 2018 jusqu'à ce qu'il remplace l'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C. à titre d'administrateur principal de la Société.

(4) Michael A. Butt, Joseph Carrabba, Anthony P. Franceschini, Susan Wolburgh Jenah, Eric Rosenfeld et Monica Sloan ont chacun choisi de recevoir 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle du conseil en 2018 sous forme d'UAD, conformément au régime d'UAD à l'intention des administrateurs (défini ci-après), les 50 % restants étant versés en espèces. Cette rémunération forfaitaire annuelle de 2018 reçue sous forme d'UAD a été attribuée à terme échu en juillet 2018 et en janvier 2019 à M. Butt, à M. Carrabba, à M. Franceschini, à M^{me} Wolburgh Jenah, à M. Rosenfeld et à M^{me} Sloan.

(5) L'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C. a cessé d'être administrateur de la Société et membre du comité GNR le 31 décembre 2018.

Cadre de rémunération des administrateurs à l'avenir

À la fin de 2018, le comité GNR a retenu les services de Meridian pour entreprendre une évaluation mise à jour du régime de rémunération des administrateurs non membres de la direction actuel de la Société, notamment pour présenter des propositions afin de mieux harmoniser la structure du régime aux pratiques exemplaires actuelles du marché. À la lumière des résultats de l'examen présentés au comité GNR et au conseil au premier trimestre de 2019, le conseil, suivant la recommandation du comité GNR, a rajusté la structure de la rémunération fixe des administrateurs non membres de la direction, notamment en supprimant les jetons de présence aux réunions, comme il est plus amplement décrit ci-après. Avec prise d'effet le 5 mars 2019, la structure de la rémunération des administrateurs non membres de la direction reflétera dorénavant la suppression de tous les jetons de présence aux réunions, des rajustements étant apportés aux autres éléments de la rémunération de la façon suivante : (i) la rémunération forfaitaire annuelle est majorée à 85 000 \$; (ii) la rémunération à titre d'administrateur principal est réduite à 50 000 \$; et (iii) la rémunération forfaitaire annuelle d'un membre de comité est haussée à 7 500 \$. L'objectif de ces modifications était de simplifier et de mettre à jour le cadre de rémunération des administrateurs afin de mieux l'harmoniser aux pratiques exemplaires et aux tendances actuelles du marché tout en maintenant ou en accroissant la composante en titres de capitaux propres de la rémunération des administrateurs sans en augmenter les niveaux globaux.

Rémunération des administrateurs sous forme d'honoraires

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération de chaque administrateur non membre de la direction de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

	Honoraires (\$)
Rémunération forfaitaire annuelle	75 000
Présence aux réunions du conseil (par réunion)	1 500
Présence aux réunions de comité (par réunion)	1 500
Administrateur principal / président du conseil	100 000
Rémunération forfaitaire annuelle du président du comité d'audit	20 000
Rémunération forfaitaire annuelle du président du comité GNR	20 000
Rémunération forfaitaire annuelle du président du comité ESS	12 500
Rémunération forfaitaire annuelle du président du comité du risque	20 000
Rémunération forfaitaire annuelle d'un membre de comité	4 000
Rémunération forfaitaire du président du comité spécial	30 000
Rémunération forfaitaire d'un membre du comité spécial	25 000

À l'occasion, les hauts dirigeants de la Société demandent à des membres indépendants du conseil de participer à des réunions extraordinaires en qualité d'administrateurs afin de tirer profit tant de leurs compétences que de leur expérience et de fournir des commentaires au nom du conseil pour lequel les administrateurs reçoivent des honoraires spéciaux. En plus des réunions extraordinaires du conseil en 2018 (ayant trait principalement au plan d'arrangement projeté entre CCCC International Holding Limited (« CCCI ») et 10465127 Canada Inc., tel qu'il est décrit dans la notice annuelle de la Société (l'« **Arrangement** »)), les administrateurs indépendants ont tenu des réunions à huis clos à chaque réunion du conseil et des comités. Le tableau suivant présente les détails de l'analyse des honoraires gagnés par les administrateurs non membres de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom ⁽¹⁾	Rémunération forfaitaire annuelle du conseil (\$)	Rémunération forfaitaire en tant qu'administrateur principal / président / membre du comité (\$)	Jetons de présence totaux liés à la présence au conseil (\$)	Jetons de présence totaux liés à la présence à un comité (\$)	Total (\$)
Michael A. Butt ⁽²⁾⁽³⁾	75 000	28 000	18 000	21 000	151 000
Joseph A. Carrabba ⁽³⁾	75 000	28 000	18 000	25 500	146 500
Anthony P. Franceschini ⁽³⁾	75 000	28 000	16 500	18 000	137 500
J.D. Hole	75 000	16 500	19 500	21 000	132 000
Susan Wolburgh Jenah ⁽³⁾	75 000	8 000	19 500	15 000	117 500
Eric Rosenfeld ⁽³⁾	75 000	4 000	19 500	15 000	113 500
Monica Sloan ⁽³⁾	75 000	4 000	18 000	9 000	106 000
L'Hon. Brian V. Tobin, c.p., O.C. ⁽⁴⁾	75 000	91 500	19 500	9 000	195 000

- (1) Jean M. Beck et Jean-Louis Servranckx étaient des MHDV et, en conséquence, leur rémunération à titre d'administrateurs de la Société est incluse dans la colonne « Rémunération totale » du « Tableau sommaire de la rémunération » ci-après.
- (2) Michael A. Butt ne présentera pas sa candidature en vue de sa réélection à l'assemblée et prendra sa retraite avec prise d'effet à l'élection des administrateurs à l'assemblée. M. Butt a été président du comité GNR jusqu'au 31 décembre 2018 jusqu'à ce qu'il remplace l'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C. à titre d'administrateur principal de la Société.
- (3) Michael A. Butt, Joseph Carrabba, Anthony P. Franceschini, Susan Wolburgh Jenah, Eric Rosenfeld et Monica Sloan ont choisi de recevoir 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle en 2018 sous forme d'UAD, conformément au régime d'UAD à l'intention des administrateurs, les 50 % restant étant versés en espèces. Cette rémunération forfaitaire annuelle de 2018 reçue sous forme d'UAD a été attribuée à terme échu en juillet 2018 et en janvier 2019 à M. Butt, à M. Carrabba, à M. Franceschini, à M^{me} Wolburgh Jenah, à M. Rosenfeld et à M^{me} Sloan.
- (4) L'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C. a cessé d'être administrateur de la Société et membre du comité GNR le 31 décembre 2018.

Attributions en vertu d'un régime incitatif pour les administrateurs

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les détails de l'ancien régime d'options (défini à la rubrique « Attributions en vertu d'un régime incitatif pour les administrateurs — Attributions d'options aux administrateurs » ci-après) et des attributions fondées sur des UAD pour chaque administrateur non membre de la direction de la Société en circulation au 31 décembre 2018. La Société n'attribue pas d'option et n'a pas d'option en cours aux termes de son ancien régime d'options.

Nom ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'UAD détenues aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs qui n'ont pas été acquises	Valeur marchande ou de paiement des UAD détenues aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs qui n'ont pas été acquises ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des UAD acquises qui n'ont pas été payées ou distribuées (\$)
Michael A. Butt ⁽³⁾⁽⁴⁾	néant	s.o.	s.o.	néant	41 458	730 081	s.o.
Joseph A. Carrabba	néant	s.o.	s.o.	néant	40 433	712 025	s.o.
Anthony P. Franceschini ⁽⁴⁾	néant	s.o.	s.o.	néant	41 691	734 178	s.o.
J.D. Hole ⁽⁴⁾	néant	s.o.	s.o.	néant	46 977	827 263	s.o.
Susan Wolburgh Jenah	néant	s.o.	s.o.	néant	16 704	294 155	s.o.
Eric Rosenfeld	néant	s.o.	s.o.	néant	7 530	132 597,66	s.o.
Monica Sloan	néant	s.o.	s.o.	néant	44 860	789 984	s.o.
Hon. Brian V. Tobin, P.C., O.C. ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	néant	s.o.	s.o.	néant	néant ⁽⁵⁾	néant ⁽⁵⁾	698 335 ⁽⁶⁾

(1) Jean M. Beck et Jean-Louis Servranckx étaient des MHDV et, en conséquence, toutes les options qui leur ont été attribuées à titre d'administrateurs de la Société sont incluses dans la colonne intitulée « Attributions fondées sur des options » de la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-après.

(2) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 17,61 \$ par action.

(3) Michael A. Butt ne présentera pas sa candidature en vue de sa réélection à l'assemblée et prendra sa retraite avec prise d'effet à l'élection des administrateurs à l'assemblée.

(4) Le 14 mars 2018, Michael A. Butt, Anthony P. Franceschini, J.D. Hole et l'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C., chacun détenant un total de 30 000 options, soit des attributions antérieures d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options, ont exercé ces options. Le prix d'exercice de toutes ces options était de 11,92 \$.

(5) L'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C. a cessé d'être administrateur de la Société et membre du comité GNR le 31 décembre 2018. Dans le cadre du départ de M. Tobin du conseil, ses 39 477 UAD en circulation sont devenues acquises et ont été réglées en actions ordinaires aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs le 16 janvier 2019.

(6) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 9 janvier 2019, soit 17,69 \$ par action.

Attributions d'UAD aux administrateurs

En mai 2014, le conseil a modifié le programme de rémunération des administrateurs en remplaçant les attributions d'options d'achat d'actions aux administrateurs non membres de la direction par un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD à l'intention des administrateurs ») afin d'aligner plus adéquatement les intérêts à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société. Une UAD constitue un droit de recevoir des actions ou un montant au comptant de la Société d'une valeur égale à une action ordinaire. Les attributions d'UAD aux administrateurs sont approuvées par le conseil sur recommandation du comité GNR. Le nombre d'UAD attribuées est établi en fonction de l'environnement concurrentiel et des conditions du marché, notamment en tenant compte des attributions fondées sur des actions accordées aux administrateurs de sociétés ayant une taille et une complexité comparables à celles de la Société.

Le nombre d'UAD accordé à un administrateur admissible correspond à la valeur attribuée annuellement par la Société, divisée par la moyenne du cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours bourse

qui précèdent la date d'attribution. Les UAD deviennent acquises au premier jour ouvrable suivant la date à laquelle l'administrateur cesse d'exercer ses fonctions au conseil, ce qui assure une participation dans la Société pendant toute la durée du mandat de l'administrateur. Les UAD ne confèrent aucun droit de vote ni aucun autre droit d'actionnaire à l'administrateur. Avec prise d'effet le 5 mars 2019, le régime d'UAD a été modifié dans le cadre de l'initiative visant à rationaliser et à mettre à jour le cadre de rémunération des administrateurs, comme il est plus amplement décrit ci-dessus à la rubrique « Cadre de rémunération des administrateurs à l'avenir ». Les administrateurs peuvent maintenant choisir de recevoir jusqu'à 40 % (par rapport à 50 %) de leur rémunération forfaitaire annuelle, autrement payable au comptant, sous forme d'UAD, et le nombre d'UAD reçues par un administrateur qui fait ce choix correspond à la valeur de la rémunération forfaitaire que celui-ci choisit de recevoir sous forme d'UAD divisée par la moyenne du cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours consécutifs qui précèdent la date à laquelle les UAD sont reçues. La Société se réserve le droit de régler les UAD des administrateurs au comptant, au moyen d'actions nouvellement émises, ou par une combinaison des deux.

L'objectif du régime d'UAD à l'intention des administrateurs est d'aider la Société à attirer, à retenir et à motiver des personnes qualifiées pour qu'elles siègent à son conseil ainsi qu'à aligner plus adéquatement les intérêts des administrateurs admissibles avec ceux des actionnaires de la Société. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent actuellement être émises aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs est de 750 000 (environ 1,2 % des actions ordinaires actuellement en circulation (avant dilution) (la « **réserve d'actions** »)) desquelles 396 248 (ou environ 0,7 % des actions ordinaires actuellement en circulation, avant dilution) demeurent disponibles aux fins d'émission en date des présentes. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises au titre des attributions réelles d'UAD aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs est de 288 161 (0,5 % des actions ordinaires en circulation). Depuis l'adoption du régime d'UAD à l'intention des administrateurs, 353 752 UAD ont été attribuées à 10 administrateurs actuels ou passés qui sont tous réputés être des initiés de la Société au moment de l'attribution.

Le conseil peut, de temps à autre, effectuer des attributions d'UAD à chaque administrateur qui a été désigné comme étant admissible à participer au régime par le comité GNR. Les UAD sont alors portées au compte du participant à la date d'attribution. Au cours de toute année donnée, le conseil peut, à son gré, choisir de ne pas effectuer une attribution à un administrateur admissible en particulier ou à tous les administrateurs admissibles en tant que groupe. Pour connaître les détails relatifs aux UAD détenues par chaque administrateur de la Société, reportez-vous à la rubrique « Points à l'ordre du jour — Élection des administrateurs ».

La Société peut, à son gré, choisir une des méthodes de paiement suivantes ou une combinaison de l'une ou l'autre de ces méthodes relativement aux UAD portées au compte d'un participant après sa date de cessation d'emploi : a) payer au participant ou au représentant légal du participant, selon le cas, une somme au comptant correspondant au nombre d'UAD portées au compte du participant multiplié par la juste valeur marchande des actions; b) émettre de nouvelles actions ordinaires au participant ou au représentant légal du participant, selon le cas; c) acquérir des actions ordinaires à la TSX par un intermédiaire indépendant pour le compte du participant ou du représentant légal du participant, selon le cas; d) fournir au participant ou au représentant légal du participant un avis écrit concernant le report du paiement et la date à laquelle ce paiement sera effectué.

Aucun participant ne peut recevoir une attribution d'UAD, ou des UAD ne peuvent être portées au compte d'un participant, si ces UAD, ajoutées aux autres UAD détenues par le participant, font en sorte qu'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 4,0 % du total des actions ordinaires en circulation pourrait être émis à ce participant. La valeur des UAD ou d'autres unités d'actions ou options attribuées au cours d'une année civile à un participant qui participe au régime d'UAD à l'intention des administrateurs, aux termes de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société, ne peut excéder 150 000 \$. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs sur une période d'un an ou qui peuvent être émises à tout moment aux termes de l'ensemble des mécanismes de rémunération en titres de la Société correspond à 4,0 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'émission. Toute augmentation des actions

ordinaires réservées est assujettie à l'approbation des actionnaires de la Société, conformément aux règles de la TSX.

Le conseil peut, sans obtenir l'approbation des actionnaires, apporter toutes modifications au régime d'UAD à l'intention des administrateurs qui, notamment, (i) sont nécessaires afin de s'assurer que le régime d'UAD à l'intention des administrateurs respecte la législation et les exigences réglementaires applicables; (ii) portent sur l'administration du régime d'UAD à l'intention des administrateurs et les critères d'admissibilité; (iii) portent sur les modalités d'attributions d'UAD; (iv) concernent l'ajout de nouvelles dispositions en matière d'aide financière ou une modification de celles-ci; (v) sont de nature administrative; et (vi) ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires en vertu de la législation ou des exigences réglementaires applicables.

Malgré ce qui précède, les modifications suivantes au régime d'UAD à l'intention des administrateurs nécessiteront l'approbation des actionnaires conformément aux exigences de la TSX : (i) toute augmentation du nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises; (ii) toute modification de la définition de « cours de l'action » qui entraînerait une augmentation de la valeur des UAD; (iii) toute modification de la durée des UAD; (iv) toute modification des dispositions de modification du régime d'UAD à l'intention des administrateurs qui augmenterait la capacité du conseil de modifier le régime d'UAD à l'intention des administrateurs sans obtenir l'approbation des actionnaires; (v) toute modification des catégories de personnes admissibles aux attributions d'UAD si cette modification peut élargir ou augmenter la participation des initiés aux termes du régime; (vi) toute modification visant à retirer ou excéder les limites de participation des initiés; ou (vii) toute modification qui ferait en sorte que les UAD puissent être transférées ou cédées autrement que dans le cadre du règlement habituel d'une succession.

Sauf dans la mesure requise par la loi, les droits d'un participant aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs ne peuvent être anticipés, cédés, transférés, aliénés, vendus, grevés, nantis, hypothéqués ou grevés d'une charge, et ils ne peuvent être assujettis à une saisie-arrêt ou un processus juridique visant le paiement d'une dette ou d'une obligation du participant.

Attributions d'options aux administrateurs

Comme il a été mentionné précédemment, en mai 2014, le conseil a remplacé les attributions d'options d'achat d'actions aux administrateurs non membres de la direction par le régime d'UAD à l'intention des administrateurs afin d'aligner plus adéquatement les intérêts à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires de la Société. Avant 2014, chaque administrateur de la Société était admissible au régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options »). Les attributions d'options pour les administrateurs ont été approuvées par le conseil en fonction des recommandations du comité GNR. Le nombre d'options d'achat d'actions attribuées était fondé sur les conditions de la concurrence et du marché, notamment sur les options attribuées aux administrateurs d'autres sociétés ayant une taille et une complexité comparables à celles de la Société.

Entre 1998 et 2013, un total de six attributions d'options ont été effectuées aux administrateurs. Si un administrateur avait été en poste depuis 1998, au 31 décembre 2014, il aurait reçu au total 350 000 options, soit 75 000 en 2000; 100 000 en 2006; 100 000 en 2008; 25 000 en 2011; 20 000 en 2012; et 30 000 en 2013. Le 14 mars 2018, Michael A. Butt, Anthony P. Franceschini, J.D. Hole et l'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C., chacun détenant un total de 30 000 options, soit des attributions antérieures d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options, ont exercé ces options. Après cette date, aucune option n'était en circulation aux termes du régime d'options.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'exception de ce qui est présenté dans le tableau qui suit, les administrateurs non membres de la direction n'ont gagné aucun montant aux termes de régimes fondés sur des options, de régimes fondés sur des actions ou de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres en 2018, et aucune valeur n'est devenue acquise en faveur d'un administrateur non membre de la direction aux termes de tels régimes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
L'honorable Brian V. Tobin, P.C., O.C. ⁽²⁾	néant	698 335 ⁽³⁾	néant

- (1) Jean M. Beck et Jean-Louis Servranckx étaient des MHDV, et, en conséquence, la valeur qu'ils ont acquise ou gagnée pendant l'année aux termes de régimes fondés sur des options, de régimes fondés sur des actions ou de régimes non fondés sur des titres de capitaux propres est incluse à la rubrique « Attributions aux termes de régimes incitatifs — Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 » ci-après.
- (2) L'honorable Brian V. Tobin, C.P., O.C. a cessé d'être administrateur de la Société et membre du comité GNR le 31 décembre 2018. Dans le cadre du départ de M. Tobin du conseil, ses 39 477 UAD en circulation sont devenues acquises et ont été réglées en actions ordinaires aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs le 16 janvier 2019.
- (3) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 9 janvier 2019, soit 17,69 \$ par action.

QUESTION 2 : VOTE À TITRE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION (« VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION »)

Les politiques et procédures de la Société en matière de rémunération sont fondées sur le principe de la rémunération au rendement. Le conseil estime que ces politiques et procédures alignent les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec les intérêts à long terme des actionnaires. Le conseil estime également que les actionnaires devraient pouvoir comprendre pleinement les objectifs, la philosophie et les principes utilisés dans son approche en matière de décisions sur la rémunération des membres de la haute direction et de tenir un vote consultatif sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction. Ce vote consultatif non contraignant des actionnaires appelé le « vote consultatif sur la rémunération » permet à chaque actionnaire d'exprimer son accord ou son désaccord relativement à l'approche de la Société en ce qui concerne son programme et ses politiques de rémunération des membres de la haute direction au moyen de la résolution suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction communiquée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle 2019 des actionnaires de la Société. »

Pour être approuvée, la résolution qui précède requiert le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

L'objectif du vote consultatif sur la rémunération vise à assurer une responsabilisation adéquate des administrateurs envers les actionnaires de la Société à l'égard des décisions en matière de rémunération du conseil en donnant aux actionnaires un moyen officiel de s'exprimer sur les objectifs communiqués des régimes de rémunération des membres de la haute direction et sur les régimes eux-mêmes, pour les exercices passés, actuels et futurs.

Bien que les actionnaires fournissent leur vote consultatif collectivement, les administrateurs de la Société demeurent entièrement responsables de leurs décisions en matière de rémunération et ne sont pas libérés de ces responsabilités en cas de vote consultatif affirmatif des actionnaires.

Étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Cependant, le conseil tiendra compte des résultats du vote, au besoin, lorsqu'il examinera les politiques, les procédures et les décisions futures en matière de rémunération et lorsqu'il décidera s'il doit ou non augmenter de façon importante sa mobilisation des actionnaires en ce qui concerne les questions de rémunération et autres questions connexes. La Société communiquera les résultats du vote consultatif sur la rémunération dans le cadre de son rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée.

Si un nombre important d'actionnaires s'oppose à la résolution, le président du conseil, le président du comité GNR et l'administrateur principal superviseront un processus de consultation avec les actionnaires, en particulier ceux dont on sait qu'ils ont voté contre la résolution, afin de mieux comprendre leurs préoccupations. Le comité GNR examinera l'approche de la Société en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les actionnaires qui ont voté contre la résolution seront invités à communiquer avec l'administrateur principal pour discuter de leurs préoccupations précises.

Après l'examen par le comité GNR, la Société communiquera aux actionnaires un résumé des principaux commentaires liés à la rémunération exprimés par les actionnaires dans le cadre du processus, une description du processus entrepris et une description des changements apportés à la rémunération des membres de la haute direction à la suite de ce processus ou la raison pour laquelle aucun changement ne sera apporté. La Société fournira ces renseignements dans les six mois suivant la tenue du vote consultatif sur la rémunération et au plus tard dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour sa prochaine assemblée annuelle.

Le conseil reconnaît que la consultation sur la rémunération est un domaine en pleine évolution au Canada et à l'échelle internationale et il passera la présente politique en revue annuellement pour s'assurer qu'elle lui permet d'atteindre ses objectifs.

Les résultats du vote consultatif sur la rémunération seront communiqués dans le cadre du rapport sur les résultats de vote de l'assemblée. Le conseil est heureux de voir que, lors du vote consultatif sur la rémunération tenu à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2017, les actionnaires de la Société ont voté à 94,7 % EN FAVEUR de son approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en 2018 et à 5,3 %, CONTRE l'approche.

LE CONSEIL RECOMMANDE UN VOTE EN FAVEUR DE L'APPROCHE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION, COMME IL EST DÉCRIT À LA RUBRIQUE « RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION » DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE.

QUESTION 3 : NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, les actionnaires devront se prononcer sur l'adoption d'une résolution confirmant la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, au 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2, en tant qu'auditeurs de la Société. Les auditeurs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 étaient PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Des renseignements plus détaillés sur le comité d'audit de la Société et les honoraires d'audit versés aux auditeurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 figurent dans la notice annuelle de la Société datée du 26 mars 2019 (en anglais seulement, à la rubrique *Audit Committee — Externat Auditor Service Fees*) qui peut être consultée sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com.

LE CONSEIL RECOMMANDE DE VOTER EN FAVEUR DE LA RECONDUCTION DU MANDAT DE PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L. EN TANT QU'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019, ET POUR AUTORISER LE CONSEIL À FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS.

RUBRIQUE TROIS – RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société comptait six membres de la haute direction visés (les « **MHDV** »), à savoir : (i) Jean M. Beck, président-directeur du conseil et ancien président et chef de la direction; (ii) Jean-Louis Servranckx, président et chef de la direction; (iii) David Smales, vice-président directeur et chef des finances; (iv) Steven Nackan, vice-président directeur et président, Aecon Concessions; (v) Yonni Fushman, vice-président directeur, chef des affaires juridiques et secrétaire; et (vi) Mark Scherer, vice-président directeur, Aecon Industrial. L'objectif de l'énoncé ci-après est de communiquer aux actionnaires la rémunération que la Société a versée à ses MHDV pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, de donner un aperçu de la rémunération de la direction en tant qu'un des principaux aspects de la gérance et de la gouvernance de la Société dans son ensemble et de renseigner les actionnaires sur le processus décisionnel en ce qui a trait aux questions de rémunération au sein de la Société.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité GNR a examiné l'Analyse de la rémunération qui suit et il en a discuté avec la direction. Compte tenu de cet examen et de ces discussions, le comité GNR a recommandé au conseil que l'Analyse de la rémunération suivante soit incluse dans la présente circulaire.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération

Composition

En date de la présente circulaire, le comité GNR est composé de trois membres du conseil, à savoir : (i) Joseph A. Carrabba; (ii) Susan Wolburgh Jenah (présidente) et (iii) Monica Sloan, dont aucun n'est admissible aux programmes de rémunération de la direction de la Société. Aucun membre du comité GNR n'est un dirigeant ou employé, ni un ancien dirigeant ou un ancien employé, de la Société ou d'un membre de son groupe, et chacun d'eux est considéré comme « indépendant » de la Société au sens des lignes directrices des ACVM.

Le comité GNR est responsable de la supervision des régimes de rémunération de la Société, ce qui comprend la réalisation d'examen réguliers sur la philosophie de la Société en matière de rémunération ainsi que l'élaboration et la promotion d'une politique de rémunération qui vise à récompenser la création de valeur pour les actionnaires et à maintenir un équilibre approprié entre le rendement à court et à long terme. En ce qui concerne les questions de rémunération, le comité GNR formule des recommandations au conseil sur tous les aspects de la rémunération de la haute direction ayant trait à la Société, particulièrement ceux concernant les membres de la haute direction, y compris le montant du salaire et la structure salariale des membres de la haute direction et des employés, les primes, les options d'achat d'actions, de même que les régimes et politiques d'incitatifs. Au début de 2019, Meridian, consultants en rémunération indépendants du comité GNR, a effectué une évaluation de la position concurrentielle de la rémunération des membres de la haute direction d'Aecon par rapport à un groupe de comparaison. Meridian a recommandé le groupe de comparaison (voir la rubrique « Étalonnage » ci-après pour obtenir une analyse détaillée du processus de sélection et des critères utilisés pour établir le groupe de comparaison). Dans le cadre de cet examen, Meridian a tenu compte des niveaux et de la composition de la rémunération des MHDV.

Expérience et expertise du comité GNR en matière de rémunération des membres de la haute direction

Joseph A. Carrabba est l'ancien président du conseil, président et chef de la direction de Cliffs Natural Resources Inc. Il a occupé divers postes de haute direction et de cadre dans le secteur minier pendant plus de 20 ans. Susan Wolburgh Jenah a été présidente fondatrice et chef de la direction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et elle a plusieurs années d'expérience à titre de membre de conseils d'administration et de conseils des gouverneurs. Elle est présentement administratrice de la Banque

Laurentienne du Canada, de la Bourse NEO et d'Aequitas Innovations; elle est représentante du public au conseil des gouverneurs de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis et titulaire de la certification IAS. A. Monica Sloan est l'ancienne chef de la direction et directrice principale de Intervera Ltd., et elle possède une vaste expérience dans les postes de haute direction. Elle a également été membre du conseil d'administration de Methanex Corporation de 2003 à 2016, siégeant à titre de présidente du comité de gouvernance et de nomination de 2010 à 2015, et elle est titulaire de la certification IAS.A. Ainsi, chaque membre du comité GNR possède une expérience et une expertise appréciables en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Objectifs du programme et de la stratégie de rémunération de la haute direction

La réalisation de projets réussis pour les clients et les résultats financiers positifs de la Société sont au cœur de la nature du secteur dans lequel Aecon exerce ses activités. L'importance du rendement et des résultats financiers positifs fait partie intégrante de la philosophie de rémunération de la haute direction d'Aecon, laquelle permet de s'assurer que la rémunération globale de ses MHDV est concurrentielle et qu'elle est directement liée au rendement réel tant du dirigeant que de la Société. L'objectif de la politique de rémunération de la Société consiste à recruter, à fidéliser et à motiver des personnes très compétentes qui peuvent assurer le succès actuel et à long terme de la Société. Le programme de rémunération des MHDV de la Société est conçu pour récompenser les MHDV pour avoir généré des résultats financiers positifs, ce qui a pour effet d'accroître la valeur de l'avoir des actionnaires, d'atteindre un rendement supérieur ainsi que d'améliorer les activités et de mettre en application la stratégie d'entreprise. La Société suit cette même philosophie axée sur les résultats liés au rendement pour ce qui est de la rémunération du personnel de la direction autre que les MHDV.

Le comité GNR et le conseil, de concert avec la direction, ont réussi à assembler une équipe de direction qui a élaboré les priorités stratégiques de la Société et ont, depuis plusieurs années, progressé vers la réalisation de ces objectifs. Le comité GNR joue un rôle clé en appuyant le conseil dans sa supervision de la planification de la relève (se reporter à la rubrique « Planification de la relève » à la Rubrique Sept de la présente circulaire). Au niveau de la direction, le comité GNR est d'avis que Jean-Louis Servranckx, président et chef de la direction, bénéficie d'une équipe de dirigeants solide.

La Société possède deux segments d'exploitation : (i) Construction, qui comprend tous les aspects de la construction d'infrastructures publiques et privées, principalement au Canada et à l'échelle internationale, de façon sélective, et se concentre principalement sur les secteurs du marché des infrastructures civiles, des systèmes de transport urbain, des infrastructures nucléaires, des infrastructures de services publics et des infrastructures industrielles traditionnelles; et (ii) Concessions, qui comprend la conception, le financement, la construction et l'exploitation de projets de construction conclus en vertu de contrats de construction-exploitation-transfert, de construction-possession-exploitation-transfert et d'autres types de contrats de partenariats public-privé. Chaque unité d'exploitation dans chacun des segments d'exploitation est placée sous la responsabilité d'un membre de la haute direction qui relève directement du président et chef de la direction. Cette structure opérationnelle de la Société a pour objectif de constituer et de conserver de solides équipes de direction à l'échelle des segments d'exploitation tout en réalisant des synergies sous la direction du président et chef de la direction. De plus, la Société a établi un comité de direction (le « **comité de direction** ») constitué des dirigeants clés de la Société, lequel est dirigé par le président et chef de la direction. Le comité de direction est chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de coordonner les objectifs et les stratégies de la Société.

Étalonnage

Le comité GNR compare la rémunération à celle d'un groupe de comparaison (le « **groupe de comparaison** »), lequel est composé de sociétés inscrites en bourse œuvrant dans les secteurs de la construction et de l'ingénierie, des pièces et de l'équipement d'automobiles, de la machinerie, de l'équipement et des services d'énergie, de l'environnement et de l'entretien d'installations, des services professionnels et de la fabrication de produits en métal, dont la taille, la portée, la présence sur le marché et/ou la complexité sont comparables à celles de la Société et qui constituent la principale source de concurrence de la Société en ce qui concerne les compétences et les clients. La Société se situe environ dans la médiane du groupe de comparaison, lequel est surtout composé de

sociétés dont la taille varie du tiers de la taille de la Société à trois fois celle-ci, compte tenu principalement des produits, les actifs et la capitalisation boursière étant utilisés comme éléments secondaires de comparaison. Le groupe de comparaison a été recommandé par Meridian, consultants en rémunération indépendants du comité GNR, et approuvé par le comité GNR en tenant compte des concurrents directs de la Société en ce qui concerne le recrutement de personnel compétent. Le groupe de comparaison comprend des sociétés à rendement élevé, des sociétés qui occupent la plus grande part du marché, des innovateurs et des entreprises dotés d'une culture recherchée et de gestionnaires reconnus. Quelques concurrents américains figurent dans le groupe de comparaison afin de regrouper un nombre suffisant de sociétés dont la taille, la complexité et le bassin de personnes compétentes sont comparables en raison du nombre limité de sociétés ouvertes comparables œuvrant dans le domaine de la construction et des infrastructures au Canada. La Société ne cible pas un niveau en particulier de rémunération, mais elle utilise l'échelonnement comme référence pour fixer la rémunération.

La principale fonction du groupe de comparaison est de fournir au comité GNR des données de référence concernant les niveaux de rémunération et la combinaison de la rémunération fixe et de la rémunération variable. Le comité GNR examine également la conception globale des programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société par rapport aux pratiques en matière de rémunération des principaux concurrents de la Société dans le secteur privé. Voir la rubrique « Régimes incitatifs des concurrents » dans la présente Rubrique Trois pour obtenir des renseignements sur la conception du RILT de la Société à la lumière des tendances pertinentes dans le secteur.

Le tableau qui suit présente les sociétés qui figurent dans le groupe de comparaison de 2018 de la Société :

Société	Produits pour 2018 (M\$)	Société	Produits pour 2018 (M\$)
Groupe Aecon Inc.	3 003	MasTec, Inc.	6 595
Bird Construction Inc.	1 361	Primoris Services Corporation	2 641
Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique	7 316	Quanta Services, Inc.	10 538
Groupe Canam inc.	s.o.	ShawCor Ltée	1 483
Dycom Industries Inc.	2 879	Groupe SNC-Lavalin Inc.	10 439
Emcor Group Inc.	7 914	Stantec Inc.	3 491
Finning International Inc.	6 896	Stuart Olson Inc.	1 021
Granite Construction Incorporated	3 227	Toromont Industries Ltée	3 361
KBR Inc.	4 520	Tutor Perini Corp.	4 464
Linamar Corporation	7 463	Wajax Corp.	1 469
Martinrea International Inc.	3 615	WSP Global Inc.	7 819

En 2019, sur la recommandation de Meridian, consultants en rémunération indépendants de la Société, et du comité GNR, le conseil a approuvé le retrait du Groupe Canam inc. (à la lumière de la transformation récente de Canam en société fermée) ainsi que de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (en raison de sa taille et de sa capitalisation boursière) du groupe de comparaison et a convenu de remplacer les deux sociétés de référence par HC2 Holdings, Inc. et Tetra Tech, Inc. compte tenu du critère de sélection fondé sur la taille relative pour le groupe de comparaison. Les programmes de rémunération des membres de la haute direction pour 2019 seront comparés à ce nouveau groupe de comparaison. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Conseils indépendants » dans la présente Rubrique Trois pour obtenir des renseignements sur l'examen de Meridian.

Conseils indépendants

Dans le second semestre de 2016, le comité GNR a retenu les services de Meridian, consultants en rémunération indépendants, pour fournir des conseils indépendants au comité GNR sur la rémunération des administrateurs, le régime de rémunération des administrateurs non membres de la direction de la Société, la composition du groupe de comparaison et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société pour 2017 et 2018 par rapport au groupe de comparaison de 2018. Le comité GNR a également consulté Meridian sur des questions spécifiquement liées à la rémunération en 2018 et a retenu les services de Meridian pour un examen global du groupe de comparaison, de la rémunération des administrateurs et de la rémunération des membres de la haute direction en 2019. Meridian ne fournit aucun service à la direction de la Société.

En 2018, la direction a retenu les services de Willis Towers Watson pour fournir des conseils indépendants ponctuellement relativement à des questions liées aux prestations de retraite et à l'actionnariat des employés. Tous les services de consultation fournis par les consultants en matière de rémunération et tous les honoraires versés à ceux-ci, à la demande de la direction, et qui ne sont pas liés à la rémunération des membres de la haute direction, ont été préapprouvés par le comité GNR.

Le tableau qui suit présente les honoraires versés par le comité GNR aux consultants en rémunération indépendants au cours des exercices 2018 et 2017. À l'exception des services décrits ci-dessus concernant la rémunération, aucun service additionnel n'a été fourni à la Société par les consultants en rémunération indépendants. Les services de Meridian et Willis Towers Watson ont initialement été retenus en 2011 à titre de consultants indépendants.

Consultant	Type d'honoraires	2018	2017
Meridian	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	19 362 \$	12 129 \$
	Tous les autres honoraires	néant	néant
Willis Towers Watson	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	néant	néant
	Tous les autres honoraires	18 422 \$	28 677 \$

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Politiques et pratiques générales en matière de rémunération

Le comité GNR supervise activement les risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société et évalue les incidences de ces risques. Toutes les décisions clés de la Société tiennent compte de la gestion du risque d'entreprise, et le conseil approuve directement tous les projets importants mis en œuvre par la Société.

La Société a recours aux pratiques suivantes pour éviter ou réduire la prise de risques excessifs :

- le conseil approuve, avant le début de chaque exercice, le plan stratégique, les objectifs financiers et autres objectifs et les prévisions de la Société, dans l'évaluation du rendement et d'attribution de mesures incitatives;
- le comité du risque du conseil supervise le cadre général de gestion des risques liés aux projets qui découlent des activités de la Société contractées par la Société auprès des clients; il supervise également les politiques, les programmes et les pratiques de la Société en matière de gestion du risque d'entreprise (« GRE »);
- les attributions d'incitatifs à l'intention des employés qui travaillent dans des divisions sont calculées en fonction des résultats financiers réels à l'échelle des divisions et de la Société, du rendement individuel et des dossiers de sécurité, et les fonds du régime incitatif à court terme (« RICT ») sont plafonnés à un pourcentage fixe du bénéfice d'exploitation;
- les primes à l'intention des employés de l'entreprise sont calculées en fonction des résultats financiers réels à l'échelle de la Société et du rendement individuel et les fonds du RICT sont plafonnés à un pourcentage fixe du bénéfice avant impôt de la Société;
- une tranche de 12,5 % de l'attribution aux termes du RICT pour les MHDV est liée à un paramètre financier ainsi qu'au rendement personnel;
- la rémunération combine de façon appropriée une rémunération fixe et une rémunération au rendement tenant compte d'objectifs de rendement à court et à long terme;
- la Société s'est dotée d'exigences en matière d'actionnariat visant les MHDV et elle interdit expressément les opérations de couverture sur les actions ordinaires et sur la rémunération à base d'actions;
- la Société a adopté une politique de recouvrement qui lui permet d'exiger le remboursement de la rémunération incitative dans certains cas (se reporter à la rubrique « Politique de recouvrement » ci-après);
- aucun montant en espèces n'est versé aux termes des régimes incitatifs annuels de la Société avant que l'atteinte des résultats financiers pertinents n'ait été confirmée par les états financiers audités;
- les régimes incitatifs à long terme liés au rendement de la Société comprennent des UAS, lesquelles deviennent acquises sur une période de trois ans, et des UAD, lesquelles deviennent acquises à la cessation de l'emploi. Les UAS sont accordées annuellement avec des délais d'acquisition qui se chevauchent. Ces régimes font en sorte que les dirigeants demeurent exposés aux risques associés aux décisions qu'ils prennent et que les délais d'acquisition correspondent aux périodes de réalisation des risques;

- aux termes de la politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction de la Société, certains membres de la haute direction doivent détenir l'équivalent de deux à cinq fois leur salaire de base sous forme d'actions, d'UAS ou d'UAD, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération – Politique d'actionnariat des membres de la haute direction » à la présente Rubrique Trois;
- le conseil est chargé d'évaluer et de surveiller les risques d'entreprise. Par conséquent, le comité GNR a un accès direct à de l'information sur les risques d'exploitation de la Société lorsqu'il prend des décisions en matière de rémunération;
- le comité d'audit, le comité GNR et le comité du risque se réunissent annuellement pour confirmer que les régimes de rémunération de la Société sont alignés avec les risques identifiés;
- le comité GNR conserve un pouvoir discrétionnaire global de rajuster les versements d'incitatifs annuels pour tenir compte d'événements à la fois imprévus et extraordinaires.

À la suite de son examen des régimes de rémunération, le comité GNR a conclu qu'il n'existe, à l'égard de ces régimes, aucun risque identifié raisonnablement susceptible d'avoir une incidence négative importante sur la Société.

Surveillance des risques par le conseil

Dans le cadre de ses fonctions de supervision, le conseil examine la conjoncture actuelle comme l'environnement macroéconomique, la taille, la nature et les caractéristiques uniques du secteur de la construction et du développement des infrastructures, les marchés géographiques et le fondement, la taille et la force de la concurrence de la Société de façon continue.

En outre, le conseil, en étroite collaboration avec la direction, identifie, catégorise et analyse les risques, et elle les classe par ordre de priorité. Pour aider le conseil, la direction a dressé une liste qui comporte plus de 120 risques auxquels la Société est confrontée dans dix catégories, notamment : les risques financiers, les risques liés au danger, les risques stratégiques, les risques d'exploitation, les risques liés aux ressources humaines, les risques liés à la responsabilité de tiers, les risques liés à l'environnement, la santé et la sécurité, les risques liés à la gouvernance, les risques liés à la technologie de l'information et les risques liés aux politiques et à la réputation. En outre, la direction a dressé une carte thermique détaillée à codes de couleur utilisée pour classer les risques par ordre de priorité, de façon illustrée, en fonction de leur gravité, de la possibilité qu'ils se matérialisent et de la possibilité de les atténuer. La carte thermique classe les risques non contrôlés et les risques résiduels en fonction de leur gravité.

Le conseil joue également un rôle actif dans l'établissement de la capacité de risques, de la tolérance au risque et de l'appétit pour le risque (i) en évaluant le bilan de la Société et en quantifiant la capacité d'emprunt de la Société; (ii) en évaluant la solidité de la Société et sa position dans l'industrie; et (iii) en tenant compte du taux de rendement souhaité sur un projet ou une opération en particulier.

La Société, supervisée par le conseil, a établi un certain nombre de stratégies proactives pour atténuer les risques, y compris en élaborant un plan de relève solide, en souscrivant un niveau d'assurance approprié, en effectuant un examen approfondi de tous les projets importants et des sous-traitants, en limitant les dépenses en immobilisations importantes et en réservant la conclusion des principaux contrats à des parties hautement solvables. La politique sur les exigences relatives aux appels d'offres de la Société établit la marche à suivre qui s'applique à l'examen et à l'approbation des projets et des partenaires stratégiques pour veiller à ce que les équipes qui travaillent sur la proposition procèdent à un examen commercial, juridique et d'évaluation des risques approprié. Le comité des risques liés à l'exploitation de la Société se réunit à chaque mois pour discuter de la situation de projets importants en cours. Le comité d'examen des projets de la Société se réunit toutes les semaines pour identifier les risques et examiner les principaux projets avant de présenter des soumissions à des

appels de sélection préalable et des appels d'offres. Le comité des risques commerciaux examine les principaux risques de grands projets d'un point de vue multidisciplinaire avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'examen des projets. Étant donné qu'une partie importante des produits d'exploitation de la Société sont tirés des principaux projets qui doivent être approuvés par le conseil, le conseil est chargé d'approuver les projets qui constituent la principale source de revenu de la Société. Le conseil reçoit également régulièrement des rapports des membres du comité de direction, lesquels se réunissent aux deux semaines pour discuter des occasions et questions stratégiques et commerciales clés, du rendement financier et des résultats, des questions liées à l'exploitation, des services commerciaux clés et des questions liées à la sécurité.

Établi par le conseil en 2015, le comité du risque assure une attention et une supervision accrues à l'égard des programmes de risques susmentionnés. Il supervise les risques d'entreprise généraux ainsi que les initiatives et les procédures en matière de conformité de la Société afin de gérer les risques d'envergure auxquels la Société s'expose. Le comité du risque supervise et passe en revue également le rendement, l'éthique, la gouvernance et la conformité de la Société au chapitre de la gestion du risque.

Politique de recouvrement

Dans le cadre de rémunération pour les employés d'Aecon, qui vise à aligner la rémunération sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires sans encourager la prise de risques excessifs, Aecon a instauré et applique une politique de recouvrement (la « **Politique de recouvrement** »). Conformément aux modalités de la Politique de recouvrement, toutes les attributions de rémunération des membres de la haute direction sont assujetties à un recouvrement dans les cas suivants : (i) une erreur est survenue dans la présentation de l'information financière (que l'erreur soit volontaire ou non) qui entraîne la correction ou le retraitement des résultats financiers; (ii) un membre de la haute direction reçoit une attribution qui est calculée en fonction de l'atteinte de ces résultats financiers; et (iii) l'attribution reçue aurait été inférieure si les résultats financiers avaient été communiqués de façon appropriée. La Politique de recouvrement prévoit également qu'un manquement grave au code d'éthique et de conduite professionnelle de la Société par un membre de la haute direction peut déclencher l'application du recouvrement. La Société s'engage à maintenir les plus hautes normes d'éthique et, en conséquence, tous les manquements à la politique anticorruption de la Société seront considérés constituer un manquement important au code d'éthique et de conduite professionnelle de la Société aux fins de la Politique de recouvrement.

Conformément à la Politique de recouvrement, si un recouvrement est déclenché, tous les paiements incitatifs reçus par le membre de la haute direction au cours des 24 mois précédant l'événement déclencheur sont assujettis au recouvrement, selon ce que peut déterminer le comité GNR. Le comité GNR tiendra compte des membres de la haute direction, sur le plan individuel ou collectif, qui seront touchés et de la mesure dans laquelle ils seront touchés compte tenu des circonstances particulières.

Interdiction de couverture

La Société applique une politique qui, entre autres choses, interdit aux hauts dirigeants et aux administrateurs de conclure des opérations de spéculation et des opérations visant à couvrir ou annuler une diminution de la valeur marchande des actions ordinaires ou des attributions incitatives fondées sur des actions. En conséquence, les hauts dirigeants et les administrateurs ne peuvent vendre à découvert des actions ordinaires ni acheter des options de vente ou vendre des options d'achat visant celles-ci, ni acheter des instruments financiers (notamment des contrats variables prépayés, des swaps d'actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse) qui ont pour effet de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande des actions ordinaires.

Politique d'actionnariat des membres de la haute direction

La Société est dotée d'une Politique d'actionnariat des membres de la haute direction aux termes de laquelle les membres de la haute direction de la Société sont tenus de détenir des actions, des UAS et des UAD dont la valeur totale est la suivante :

Président-directeur du conseil	5 fois le salaire de base annuel
Chef de la direction	5 fois le salaire de base annuel
Vice-présidents directeurs	3 fois le salaire de base annuel
Premiers vice-présidents	2 fois le salaire de base annuel

Cette exigence doit être respectée par les membres de la haute direction au plus tard soit dans les cinq ans suivant leur nomination, soit en 2017. Au 5 avril 2019, la valeur des actions ordinaires, des UAS et des UAD détenues par Jean-Louis Servranckx, président et chef de la direction, était de 491 371 \$, soit 0,5 fois son salaire de base pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la valeur des actions ordinaires, des UAS et des UAD détenues par Jean Beck, président-directeur du conseil, était de 9 046 387 \$, soit 11,3 fois son salaire de base pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. M. Servranckx a jusqu'au 4 septembre 2023 pour respecter la Politique d'actionnariat des membres de la haute direction; à l'heure actuelle, tous les autres MHDV respectent la politique.

Programmes de participation dans les capitaux propres

La participation dans les capitaux propres par les hauts dirigeants de la Société constitue l'un des éléments essentiels du système de rémunération de la haute direction. Le comité GNR estime que la motivation des membres de la haute direction doit les inciter non seulement à améliorer les résultats financiers, mais également à augmenter la valeur des actions de la Société à long terme, au bénéfice de tous les actionnaires. Les membres de la haute direction sont tenus de détenir un nombre important d'actions ordinaires conformément à la Politique d'actionnariat des membres de la haute direction.

La rémunération incitative à long terme pour les membres de la haute direction (y compris les MHDV) s'effectue grâce au régime incitatif à long terme de la Société. Les attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction sont sous forme d'UAD ou d'UAS liées au rendement.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération totale des MHDV est constituée de quatre composantes principales : (i) le salaire de base; (ii) des primes incitatives aux termes du RICT directement liées au rendement individuel et au rendement et aux résultats financiers de la Société; (iii) la participation dans les capitaux propres aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction; et (iv) des prestations de retraite et d'autres avantages. Chacune de ces composantes remplit une fonction différente, tel qu'il est décrit de façon plus détaillée ci-après, mais elles visent toutes, dans leur ensemble, à récompenser les MHDV de façon appropriée pour leur rendement individuel et le rendement de la Société. Le salaire de base constitue généralement une partie significative de la rémunération globale d'un MHDV. Toutefois, les primes et la rémunération à base de titres de capitaux propres peuvent représenter des composantes importantes de la rémunération globale d'un MHDV à mesure que le rendement et les résultats financiers de la Société s'accroissent ou que le cours des actions ordinaires s'apprécie.

Pour formuler ses recommandations au conseil au sujet de la rémunération pour un exercice, le comité GNR examine les résultats financiers de la Société et la capacité de la direction à atteindre les objectifs et cibles stratégiques établis à l'occasion par la Société. Le facteur de rendement individuel pour les postes de chef de la direction et de chef des finances est fondé sur une évaluation individuelle revue et approuvée par le comité GNR. Le comité GNR utilise l'évaluation individuelle dans l'évaluation du rendement de la personne par rapport aux objectifs et pour l'établissement de la rémunération. En outre, le comité GNR et le conseil conservent le pouvoir global de réduire ou d'augmenter la composante variable de la rémunération totale dans des cas exceptionnels, notamment par suite de variations importantes du rendement de l'entreprise, de modifications importantes de la réglementation, de manquements importants en matière de gestion du risque ou des réalisations exceptionnelles de la part d'un MHDV, ou pour réagir à des événements uniques ou inattendus sur le marché.

Au cours de l'exercice 2018, la rémunération totale des MHDV, dans leur ensemble, était composée, en moyenne, du salaire de base (18,3 %), de primes incitatives au comptant en fonction du rendement (22,4 %), des programmes de participation dans les capitaux propres (28,6 %) (composés d'attributions aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction), d'une autre rémunération, d'avantages imposables et d'autres avantages (29,7 %), et de prestations de retraite (1,0 %).

Salaire de base

Les salaires de base sont considérés comme une composante essentielle pour recruter et fidéliser les membres de la haute direction de la Société, y compris les MHDV. Les salaires de base pour l'exercice 2018 étaient conformes aux décisions prises au cours des exercices antérieurs et ont été établis en fonction des compétences, des habiletés, de l'expérience et de l'apport de chaque haut dirigeant, de la nécessité de recruter et de fidéliser des hauts dirigeants et des fourchettes de salaires de base recommandées applicables aux postes de haute direction (de temps à autre, au besoin, le comité GNR a mandaté des consultants indépendants en rémunération en tant que source supplémentaire d'information pour l'aider à formuler ses recommandations au chapitre de la rémunération). Comme les entreprises de construction comparables à la Société sont, pour la plupart, des sociétés fermées ou des divisions de grandes sociétés ouvertes, le comité GNR et le conseil disposent de peu de renseignements comparables pour les aider à déterminer les niveaux de rémunération des MHDV. Malgré ce qui précède, le comité GNR estime que les salaires de base des MHDV sont concurrentiels par rapport aux normes de l'industrie et sont conformes aux salaires de base versés par des sociétés ouvertes ayant un chiffre d'affaires comparable à celui de la Société. La philosophie du comité GNR en matière de rémunération de la haute direction consiste à récompenser l'importance et les responsabilités liées aux postes de haute direction, les cibles se situant au point médian du groupe de comparaison de la Société.

Primes

Le RICT lié au rendement de la Société est conçu de manière à récompenser les employés admissibles, notamment les MHDV, pour l'atteinte de paramètres financiers cruciaux, d'objectifs en matière de sécurité et de rendement individuel au cours de l'exercice précédent.

Dans le cadre du RICT de la Société, le comité GNR établit à l'intention des employés un fonds plafonné lié au rendement destiné à la participation aux bénéfices (le « **fonds de participation aux bénéfices** »). Ce fonds comprend un pourcentage fixe du bénéfice avant impôt de la Société pour le dernier exercice complété, ce qui, selon le comité GNR, constitue une mesure objective et juste du rendement financier de la Société. Pour 2018, le fonds de participation aux bénéfices comprenait (i) 5 % des bénéfices avant impôts de la Société et (ii) 18 % du bénéfice d'exploitation de la Société. Chaque employé se voit attribuer un nombre de points calculé en fonction de son poste au sein de la Société. À la fin de l'exercice, 80 % du fonds de participation aux bénéfices sont divisés par le nombre total de points de participation aux bénéfices de tous les employés afin d'établir la valeur des points en dollars. Les points de participation aux bénéfices de chaque employé sont alors multipliés par la valeur des points afin d'établir le montant de la prime annuelle cible (la « **cible du RICT** »). Les 20 % restants du fonds de participation aux bénéfices sont réservés à des attributions discrétionnaires (le « **fonds discrétionnaire** »).

La cible du RICT établie à l'aide d'une formule pour chaque MHDV est rajustée à la hausse ou à la baisse pour refléter l'atteinte des cibles financières de la Société et les paramètres en matière de sécurité, un indicateur clé largement utilisé pour mesurer le rendement d'exploitation dans le secteur de la construction.

Afin de déterminer si un MHDV mérite une hausse de la cible du RICT à partir du fonds discrétionnaire et, le cas échéant, dans quelle mesure, le comité GNR examine un certain nombre de facteurs, notamment les réalisations personnelles du MHDV au cours de l'année précédente, le leadership du MHDV, y compris la capacité de recruter et de fidéliser du personnel clé et de modeler la culture de respect et d'inclusion de la Société, toutes compétences ou connaissances spéciales que le MHDV peut posséder et que le comité GNR juge essentielles au succès continu de la Société, ainsi que des considérations d'équité internes et externes en matière de rémunération. La combinaison des éléments du RICT fondés sur une formule et des éléments discrétionnaires permet à la Société d'afficher un niveau élevé de constance et de prévisibilité tout en procurant au comité GNR la souplesse d'apporter des rajustements, le cas échéant, dans l'intérêt de la Société.

Le comité GNR a examiné, à l'occasion, divers autres modèles d'attributions aux termes du RICT, notamment des attributions plafonnées aux termes du RICT en tant que cible du salaire de base. Il a finalement été déterminé que les attributions plafonnées aux termes du RICT constituaient une entrave au recrutement et à la fidélisation de personnes compétentes, ne correspondaient pas à l'intérêt des actionnaires d'optimiser la rentabilité et étaient incompatibles avec le caractère saisonnier du secteur de la construction au Canada, où le maximum d'effort est

requis au quatrième trimestre alors qu'un plafond, le cas échéant, limiterait vraisemblablement l'incitatif à performer davantage. En outre, les attributions plafonnées aux termes du RICT sont généralement perçues comme un frein à l'esprit d'entrepreneuriat qui est essentiel au succès dans le secteur dans lequel la Société évolue. Le comité GNR estime que l'approche liée au rendement est une méthode efficace pour créer de la valeur pour les actionnaires, tant à court terme qu'à long terme, mais il revoit de façon périodique et proactive la conception du RICT de la Société pour s'assurer qu'il continue d'encourager adéquatement le rendement.

Comme l'illustre le Tableau sommaire de la rémunération ci-après, les primes attribuées aux termes du RICT aux MHDV d'Aecon en 2018 étaient, de façon générale, supérieures à celles qui ont été attribuées en 2017. Cette tendance s'appliquait aux dirigeants travaillant au siège social et dans tous les secteurs d'exploitation de la Société, étant donné que le rendement financier de la Société, plus particulièrement son bénéfice avant impôt, a dépassé les résultats financiers atteints en 2017.

Régime incitatif à long terme à l'intention des membres de la direction

Régimes incitatifs des concurrents

Le comité GNR examine la concurrence sur le marché de la construction au Canada et aux États-Unis, qui est dominé par de grandes sociétés fermées offrant des régimes de titres de capitaux propres simples qui ont réussi à recruter et à fidéliser des personnes compétentes. Alors que le comité GNR surveille les tendances en matière de conception de la rémunération dans l'ensemble du marché, son évaluation de la conception du régime de la Société tend surtout à s'assurer que la Société est en mesure de faire efficacement concurrence aux grandes sociétés de construction fermées canadiennes et américaines pour ce qui est du personnel clé dont l'apport stimule les résultats financiers de la Société. Cette approche prend de l'importance à mesure que la taille et la complexité des projets du portefeuille de la Société augmentent, ce qui oblige la Société à recruter des talents de premier plan tant en Amérique du Nord qu'à l'échelle internationale. Le comité GNR est convaincu que la conception des pratiques en matière de rémunération de la Société, et en particulier le RILT à l'intention des membres de la direction, plus amplement décrit ci-après, a permis d'atteindre cet objectif. Le comité GNR continuera d'examiner activement les tendances sur le marché des sociétés ouvertes en général ainsi que les pratiques de rémunération des principaux concurrents de la Société lorsqu'il évaluera l'approche de la Société en matière de rémunération.

UAD et UAS

Les UAD et UAS liées au rendement qu'Aecon attribue dans le cadre de son RILT à l'intention des membres de la direction, sont conçues (i) pour inciter les hauts dirigeants à se concentrer sur le rendement financier à long terme de la Société, (ii) pour retenir les dirigeants de premier ordre grâce à un système visant à décourager financièrement les participants au RILT à l'intention des membres de la direction de quitter prématurément la Société et (iii) pour mieux aligner les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Le nombre d'UAD et d'UAS attribuées chaque année aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction est fondé sur le rendement de la Société et ses résultats financiers sur une période de trois années consécutives et le rendement du membre de la haute direction et les périodes d'acquisition s'échelonnent sur plusieurs années.

Les UAD et UAS représentent le droit de recevoir une action ordinaire ou la valeur marchande d'une action ordinaire au comptant. Le RILT à l'intention des membres de la direction, qui est offert à un nombre restreint de membres de la haute direction de la Société, est capitalisé en fonction de 10 % des bénéfices d'Aecon avant intérêts et impôts sur une période de trois années consécutives. Le fonds déterminé est réparti en tranches correspondant à l'ancienneté et au poste de chaque membre de la haute direction, chacune de ces tranches étant définie par une fourchette des montants potentiels de l'attribution. Jusqu'au moment où un membre de la haute direction a atteint un certain ratio d'UAD par rapport à son salaire de base annuel, les attributions liées au rendement dans le cadre du RILT à l'intention des membres de la direction sont effectuées à raison de 50 % d'UAD et de 50 % d'UAS jusqu'à ce que le participant ait atteint la valeur minimale d'UAD détenues. Toute part d'une attribution en excédant du seuil sera versée entièrement sous forme d'UAS.

Les UAD ne peuvent être acquises qu'au moment du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi du membre de la haute direction, notamment en cas de cessation d'emploi sans motif valable. Les UAS deviennent acquises sur une période de trois ans. Les attributions d'UAD et d'UAS sont annulées si le haut dirigeant démissionne de son poste au sein d'Aecon avant un certain âge ou si son emploi prend fin pour un motif valable dans le cas des UAD ou pour quelque motif que ce soit dans le cas des UAS. Les conditions d'acquisition précises sont établies par les administrateurs, et la période d'acquisition minimale des UAS et des UAD est de trois mois à compter de la date de l'attribution. Le conseil estime que les UAD et les UAS attribuées dans le cadre du RILT à l'intention des membres de la direction alignent les intérêts des membres de la haute direction clé avec les intérêts à long terme des actionnaires.

Pour chaque exercice, le comité GNR approuvera un fonds du régime incitatif à long terme nominal (le « **fonds du RILT** ») correspondant à 10 % de la moyenne des bénéfices avant intérêts et impôts (« BAIL ») des trois dernières années. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises au titre d'attributions d'UAD aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction est de 1 999 359 et le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises au titre d'attributions d'UAS aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction est de 1 005 562. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises au titre des attributions réelles d'UAD relatives au rendement en 2018 aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction est de 125 133 et le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises au titre des attributions réelles d'UAS en 2018 aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction est de 490 088, alors que le nombre d'UAD et d'UAS qui ont été acquises sous forme d'actions ordinaires ou au comptant en 2018 aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction était de 960 694. Depuis l'adoption du RILT à l'intention des membres de la direction, 1 820 739 UAD et 1 715 048 UAS ont été acquises sous forme d'actions ordinaires (environ 2,3 % et 2,0 %, respectivement, des actions ordinaires en circulation actuellement (avant dilution)).

Le nombre d'UAD et d'UAS attribuées à un participant à partir du fonds du RILT sera établi en divisant l'attribution initiale du participant, tel qu'elle a été déterminée par le comité GNR, par la juste valeur marchande des UAD ou des UAS à la date d'attribution applicable. La juste valeur marchande correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume par action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse qui précèdent. Les UAD et UAS ne peuvent en aucun cas être considérées comme des actions ordinaires et elles ne peuvent conférer à un participant ou à toute autre personne des droits de vote ou tout autre droit associé à la propriété d'actions ordinaires. Les attributions accordées antérieurement seront rajustées à la hausse en ce qui concerne les dividendes au comptant versés relativement aux actions ordinaires sous-jacentes.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la Société correspond à 4,0 % de toutes les actions de la Société en circulation. Par conséquent, si la Société émet de nouvelles actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction augmentera de façon correspondante. Le RILT à l'intention des membres de la direction est considéré comme un régime à réserve perpétuelle puisque les actions ordinaires liées aux UAD et aux UAS qui ont été acquises seront disponibles pour les attributions futures aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction et le nombre d'UAD et d'UAS disponibles pour des attributions augmente à mesure que le nombre d'actions ordinaires de la Société en circulation augmente. Aucun participant ne peut recevoir une attribution qui, ajoutée aux autres attributions alors détenues par ce participant, ferait en sorte qu'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 4,0 % de toutes les actions en circulation de la Société lui serait émis. Le nombre d'actions qui peuvent être émises à des initiés sur toute période d'un an ou à tout moment, aux termes de mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, ne peut dépasser 4,0 % de toutes les actions de la Société en circulation. La Société n'est pas tenue d'émettre des actions relativement aux UAS ou UAD aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction et n'émettra des actions aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction que si cette émission est conforme à la législation applicable, y compris aux exigences de la TSX.

Les UAS et UAD acquises d'un participant peuvent être réglées sous forme d'actions ordinaires nouvellement émises, d'actions ordinaires acquises sur le marché libre, au comptant ou par une combinaison d'actions ordinaires et de sommes au comptant, selon ce que le comité GNR détermine. Le règlement, au moyen d'actions ordinaires, d'UAS et d'UAD acquises peut s'effectuer par (i) l'émission, par la Société, d'une action ordinaire pour chaque UAS

ou UAD réglée en actions ordinaires nouvellement émises à la date de règlement pertinente ou (ii) l'acquisition au nom du participant (ou de son représentant légal, selon le cas), à la bourse pertinente et par un intermédiaire indépendant, d'une action ordinaire pour chaque UAS ou UAD réglée en actions ordinaires acquises sur le marché libre à la date pertinente de règlement. Le règlement au comptant d'UAS et d'UAD acquises est effectué au moyen d'un versement d'une somme forfaitaire qui correspond à la juste valeur marchande à la date pertinente du règlement multipliée par le nombre d'UAS et/ou d'UAD réglées au comptant à cette date de règlement.

Si l'emploi d'un participant prend fin sans motif valable, toutes les UAD attribuées antérieurement à ce participant deviendront acquises, mais toutes les UAS non acquises expireront. Advenant le décès ou le départ à la retraite d'un participant âgé de plus de 65 ans, toutes les UAD et les UAS attribuées à ce participant deviendront acquises.

Si l'emploi d'un participant prend fin en raison d'un motif valable ou que celui-ci démissionne avant d'avoir atteint l'âge de 56 ans, toutes les UAD et les UAS non acquises seront abandonnées. Si un participant part à la retraite entre l'âge de 56 et 65 ans, toutes les UAS non acquises seront abandonnées mais les UAD deviendront admissibles à l'acquisition de façon linéaire et annuellement entre 56 et 60 ans.

Advenant un « changement de contrôle », toutes les UAS et les UAD attribuées aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction deviennent automatiquement acquises immédiatement avant le changement de contrôle et elles sont réglées conformément au RILT à l'intention des membres de la direction. Aux fins du RILT à l'intention des membres de la direction, un « **changement de contrôle** » désigne l'un ou l'autre des événements suivants : a) l'acquisition, par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote de la Société qui fait en sorte que l'ensemble des titres comportant droit de vote de la Société détenus par ces personnes représentent au moins 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société en circulation; b) un regroupement de la Société avec une autre personne qui fait en sorte que les porteurs de titres comportant droit de vote de cette autre entité détiennent au moins 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de l'entité; c) la vente, la location ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Société à une autre personne; d) l'acquisition, par une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, directement ou indirectement, de la capacité de contrôler la majorité au conseil d'administration; ou e) l'acquisition, par une ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, directement ou indirectement, de la capacité de diriger la gestion, les agissements ou les politiques de la Société ou d'en assurer la direction.

Le conseil peut, sans obtenir l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou annuler le RILT à l'intention des membres de la direction selon ce qu'il juge nécessaire ou approprié, à la condition que toutes les approbations requises en vertu de la législation applicable ou des règles de la bourse aient été obtenues. L'annulation ou la modification du régime ne peut avoir une incidence négative sur les droits des participants relativement aux UAD ou aux UAS qui leur ont été attribuées. Le conseil peut, sans obtenir l'approbation des actionnaires, apporter toute modification au RILT à l'intention des membres de la direction qui, notamment, (i) sont nécessaires afin de s'assurer que le RILT à l'intention des membres de la direction respecte la législation et les exigences réglementaires applicables; (ii) portent sur l'administration du RILT à l'intention des membres de la direction et les critères d'admissibilité; (iii) portent sur les modalités d'attributions d'UAD et d'UAS; (iv) concernent l'ajout de nouvelles dispositions en matière d'aide financière ou une modification subséquente de celles-ci; (v) sont de nature administrative; et (vi) ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires en vertu de la législation ou des exigences réglementaires applicables.

Malgré ce qui précède, les modifications suivantes au RILT à l'intention des membres de la direction nécessiteront l'approbation des actionnaires conformément aux exigences de la TSX : (i) toute augmentation du nombre maximal de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises; (ii) toute modification de la définition de « juste valeur marchande » qui entraînerait une augmentation de la valeur des UAD ou des UAS; (iii) toute modification de la durée des UAD ou des UAS; (iv) toute modification des dispositions de modification du RILT à l'intention des membres de la direction visant à accroître la capacité du conseil de modifier le RILT à l'intention des membres de la direction sans obtenir l'approbation des actionnaires; (v) toute modification des catégories de personnes admissibles aux attributions d'UAD ou d'UAS si cette modification peut élargir ou augmenter la participation des

initiés aux termes du régime; (vi) toute modification visant à enlever ou à dépasser les limites de participation des initiés; ou (vii) toute modification qui ferait en sorte que les UAD ou les UAS pourraient être transférées ou cédées autrement que dans le cadre du règlement habituel d'une succession.

La cession ou le transfert d'UAS ou d'UAD non acquises ou de tout autre avantage aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction est interdit. À moins d'une décision contraire du conseil, le RILT à l'intention des membres de la direction n'est pas capitalisé.

Régime d'options d'achat d'actions

Avant l'adoption du RILT à l'intention des membres de la direction et du régime d'UAD à l'intention des administrateurs, les attributions d'options d'achat d'actions étaient effectuées conformément au régime d'options. Les attributions d'options d'achat d'actions sont désormais abolies puisque le comité GNR est d'avis que le RILT à l'intention des membres de la direction permet d'aligner plus adéquatement les intérêts à long terme de la direction avec ceux des actionnaires.

Les attributions d'options étaient discrétionnaires, tel que l'avait recommandé le comité GNR au conseil d'administration, et étaient effectuées périodiquement. Aux termes du régime d'options, la Société n'a pas été autorisée à racheter les options dévaluées contre des sommes au comptant et elle ne l'a jamais fait.

Pour obtenir un résumé des principales modalités du régime d'options, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société tenue le 15 juin 2010 et déposée sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

En 2018 et en 2017, aucune option d'achat d'actions visant l'acquisition d'actions ordinaires n'a été attribuée à des membres de la haute direction ou à des employés. Aucune option attribuée antérieurement n'a été modifiée ou remplacée en 2018 ou en 2017.

Le nombre total d'actions ordinaires réservées aux termes du régime d'options est de 450 000 ou 0,74 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Le tableau qui suit résume les options d'achat d'actions attribuées au cours des deux dernières années :

	2018	2017
Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	néant	néant
Nombre d'employés et d'administrateurs ayant reçu des options d'achat d'actions	néant	néant
Nombre d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice	néant	120 000
Nombre d'options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice en pourcentage des actions ordinaires en circulation à la fin de l'exercice	néant	néant
Nombre d'options d'achat d'actions en cours en pourcentage des actions ordinaires en circulation à la fin de l'exercice	s.o.	0,2 %
Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours	s.o.	11,92 \$
Nombre d'options d'achat d'actions exercées	120 000	150 000

Prestation aux termes d'un régime de retraite

Régime de retraite à prestations déterminées

La Société a mis en place un régime de retraite en 2001 pour Jean M. Beck, président-directeur du conseil, en accord avec les tendances du moment en termes de rémunération des dirigeants, comme récompense, à cette date, pour plus de 40 ans de service au sein de la Société et auprès de ses sociétés devancières et pour le motiver à rester impliqué à long terme dans la Société. Les droits acquis aux termes du régime sont fondés sur les années de service à compter de la date de mise en place du régime et le salaire moyen de fin de carrière de M. Beck au moment de son départ à la retraite. En fonction de ce qui précède, son droit à pension au moment de la retraite, en présumant une retraite à l'âge de 77 ans, correspondrait à une somme égale à environ 61 % de son salaire moyen de fin de carrière (hors primes). Pour de plus amples renseignements à l'égard des attributions effectuées

aux MHDV aux termes du régime de retraite à prestations déterminées, voir « Examen de la rémunération — Prestations aux termes d'un régime de retraite — Régime de retraite à prestations déterminées » à la présente Rubrique Trois.

Régime de retraite à cotisation déterminée

La Société offre un régime de retraite à cotisation déterminée (le « **RRCD** ») à la majorité des employés non syndiqués, y compris certains membres de la direction et MHDV. La Société verse un montant égal à celui de l'employé, ce montant correspondant à un pourcentage du salaire. Aux termes du régime, lorsque les participants comptent six mois de service continu, la Société verse un montant égal à la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 5 % du salaire. Ces cotisations vont jusqu'au maximum annuel établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et deviennent acquises immédiatement à l'adhésion au régime.

Les fonds sont accumulés et investis dans des placements choisis par le participant et enregistrés à son nom. Au moment du départ à la retraite, les fonds sont utilisés afin d'acheter un de plusieurs types d'instruments financiers selon le choix du participant. Pour de plus amples renseignements à l'égard des attributions effectuées aux MHDV aux termes du régime de retraite à cotisation déterminée, voir « Examen de la rémunération — Prestations aux termes d'un régime de retraite — Régime de retraite à cotisation déterminée » à la présente Rubrique Trois.

La Société offre également un régime complémentaire de retraite des hauts dirigeants (le « **RCRHD** ») à cotisation déterminée à certains de ses hauts dirigeants et MHDV. Aux termes du RCRHD, lorsque les participants ont atteint le maximum annuel de cotisation au régime de retraite prévu par la *Loi de l'impôt*, des cotisations équivalentes à celles versées dans le RRCD sont alors versées dans le RCRHD de chaque participant.

Cotisations à d'autres régimes de retraite

Au cours de l'exercice 2018, M. Servranckx n'était pas admissible au RCRHD ni au RRCD. Avant de se joindre à la Société en septembre 2018, M. Servranckx était président et chef de la direction de l'Eiffage Civil Works Division, maintenant nommée branche Eiffage Infrastructures. En tant que haut dirigeant dans le secteur privé en France, M. Servranckx adhérerait à un régime de retraite complémentaire collectif obligatoire en France en 2018. De façon générale, les employés et les hauts dirigeants du secteur privé en France sont tenus de cotiser à un régime de retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaires sont regroupés en deux associations : (i) les régimes des cadres placés sous le contrôle de l'Association générale des institutions de retraites des cadres (AGIRC); et (ii) les régimes des salariés non cadres regroupés au sein de l'Association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO). La Société a versé des cotisations au nom de M. Servranckx à son régime complémentaire AGIRC. Voir « Composantes de la rémunération – Prestations aux termes d'un régime de retraite – Régime de retraite à cotisation déterminée » de la présente Rubrique Trois.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET MOBILISATION DES ACTIONNAIRES

L'intérêt que porte le conseil à la mobilisation des actionnaires concernant la rémunération des membres de la haute direction constitue un aspect fondamental et durable de la responsabilité de supervision fiduciaire du conseil. La haute direction de la Société, sous la direction du chef des finances et du premier vice-président, Expansion de l'entreprise et Relations avec les investisseurs, est principalement chargée des communications avec les actionnaires et de leur mobilisation à cet égard. Les demandes d'information, les questions et les préoccupations de la part des actionnaires sont traitées sans délai par le groupe des relations avec les investisseurs d'une façon qui respecte les politiques et procédures de communication de l'information de la Société et sont déclarées au comité GNR et au conseil, selon le cas. Pour plus de renseignements sur la manière dont la Société traite les préoccupations en matière de vote consultatif sur la rémunération en particulier, voir « Question 2 : Vote à titre consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction (« Vote consultatif sur la rémunération ») » à la Rubrique Deux de circulaire. La Société a également effectué une campagne de commercialisation active afin de rencontrer les investisseurs institutionnels pendant l'année, principalement dans le cadre de séances de présentation sans transaction ainsi que de conférences et d'événements spécialisés prévus.

Au cours de l'exercice 2018, compte tenu de la consultation et des commentaires décrits ci-dessus, la Société n'a reçu aucune préoccupation ni aucune plainte de la part des actionnaires relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

Tableau des présidents et chefs de la direction antérieurs et graphique de rendement

Le tableau suivant compare la rémunération directe totale attribuée au président et chef de la direction de la Société au cours des cinq dernières années, telle qu'elle est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, à la valeur actuelle (réalisée et réalisable) au 31 décembre 2018, à moins d'indication contraire dans la présente circulaire. La rémunération est établie par rapport au graphique de rendement ci-après qui effectue la comparaison entre le rendement annuel cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100,00 \$ en actions ordinaires et le rendement cumulatif d'un placement de 100,00 \$ dans l'indice composé de rendement total S&P/TSX pour la même période de cinq ans, le premier jour de la période de cinq ans débutant le 31 décembre 2013 et se terminant le 31 décembre 2018. Il suppose que tous les dividendes sont réinvestis pendant la période visée.

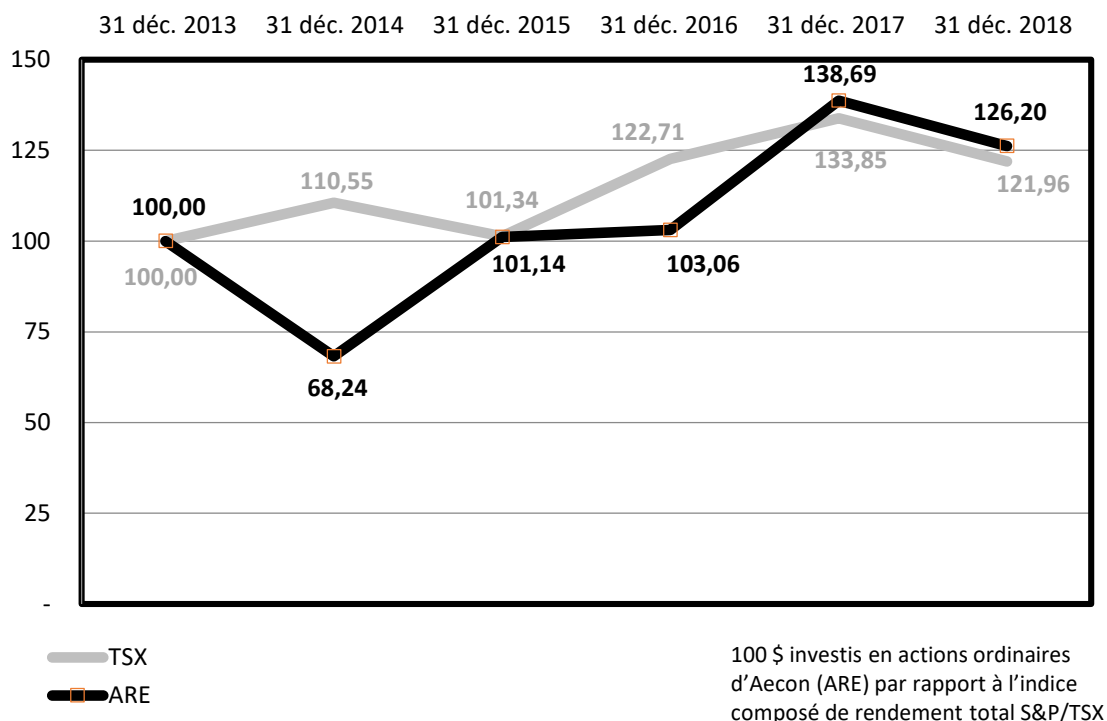
		Rémunération directe totale attribuée ⁽¹⁾	Valeur actuelle au 31 décembre 2018 ⁽²⁾
Jean-Louis Servranckx ⁽³⁾	2018	1 313 389 \$	1 313 389 \$
Jean M. Beck	2018	3 687 852 \$	3 687 852 \$
Jean M. Beck	2017	3 277 210 \$	3 211 912 \$
Terrance McKibbon ⁽⁴⁾	2016	389 555 \$	389 555 \$
Jean M. Beck	2016	3 447 103 \$	3 690 813 \$
Terrance McKibbon	2015	3 405 859 \$	3 718 241 \$
Terrance McKibbon	2014	2 432 831 \$	3 042 322 \$
Jean M. Beck	2014	2 497 527 \$	3 107 018 \$

- (1) Comprend le salaire et la rémunération variable attribués au cours de l'exercice ou en 2019, tels qu'ils sont indiqués dans le tableau sommaire de la rémunération applicable chaque année.
- (2) Pour toute année donnée, la valeur actuelle comprend le salaire et les incitatifs annuels attribués et la valeur des incitatifs à long terme (réalisés et réalisables). Les incitatifs à long terme pour toute année donnée comprennent la valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées au 31 décembre 2018, la valeur attribuée aux UAD et aux UAS acquises et la valeur des UAD et des UAS non acquises au 31 décembre 2018, dans l'hypothèse d'un facteur de rendement de 100 %.
- (3) La rémunération de M. Servranckx a été établie au prorata pour tenir compte de la date de sa nomination le 4 septembre 2018.
- (4) La rémunération de M. McKibbon a été établie au prorata au 30 novembre 2016.

Graphique de rendement

Le graphique suivant effectue la comparaison entre le rendement cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100,00 \$ en actions ordinaires et le rendement cumulatif d'un placement de 100,00 \$ dans l'indice composé de rendement total S&P/TSX pour la même période de cinq ans, le premier jour de la période de cinq ans débutant le 31 décembre 2013 et se terminant le 31 décembre 2018.

RENDEMENT CUMULATIF SUR CINQ ANS



	2014	2015	2016	2017	2018
Aecon⁽¹⁾	68,24 \$	101,14 \$	103,06 \$	138,69 \$	126,20 \$
Indice composé de rendement total S&P/TSX	110,55 \$	101,34 \$	122,71 \$	133,85 \$	121,96 \$

(1) Comprend le cours des actions et les dividendes, s'il y a lieu. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018 était de 17,61 \$. Tous les cours des actions du tableau ci-dessus ont été tirés des registres de la TSX.

Comme l'indique le graphique ci-dessus, entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2018, le rendement total pour les actionnaires (« RTA ») de la Société a augmenté d'environ 26,2 %, tandis que l'indice composé S&P/TSX a augmenté d'environ 22,0 % au cours de la même période. Les dividendes de la Société ont augmenté de 181,3 % au cours de la même période.

Comme il est indiqué à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la présente Rubrique Trois, la rémunération de la direction d'Aecon est directement liée au rendement des dirigeants et au rendement et aux résultats financiers de la Société. Les attributions individuelles aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction sont effectuées de la façon décrite à la présente Rubrique Trois à « Régime incitatif à long terme ». La valeur d'une attribution aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction (une UAS ou une UAD) après l'attribution varie en fonction du cours de l'action de la Société, alignant ainsi les intérêts des MHDV avec ceux des actionnaires, et peut être consultée sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente les détails relatifs à la rémunération reçue par chaque MHDV au cours des trois derniers exercices terminés les 31 décembre 2018, 2017 et 2016.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres						Rémunération totale (\$)
			Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Régimes incitatifs annuels ⁽³⁾ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)	
Jean M. Beck, président-directeur du conseil ⁽⁶⁾	2018	802 666	1 773 261	s.o.	1 111 925	s.o.	s.o.	1 255 750	4 943 602
	2017	729 696	1 754 970	74 400	718 144	s.o.	s.o.	249 722	3 526 932
	2016	729 696	1 640 333	133 750	943 324	s.o.	s.o.	226 286	3 673 389
Jean-Louis Servranckx, Président et chef de la direction ⁽⁷⁾	2018	320 938 ⁽⁸⁾	492 451	s.o.	500 000	s.o.	50 204	1 068 726 ⁽⁸⁾	2 432 319
	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
David Smales, Vice-président directeur et chef des finances	2018	510 000	791 219	s.o.	600 000	s.o.	25 375	780 901	2 707 495
	2017	500 000	846 723	s.o.	344 709	s.o.	24 870	138 095	1 854 397
	2016	489 600	791 414	s.o.	452 796	s.o.	24 360	111 163	1 869 333
Yonni Fushman, Vice-président directeur, chef des affaires juridiques et secrétaire ⁽⁹⁾	2018	336 600	500 000	s.o.	400 000	s.o.	16 748	700 091	1 953 439
	2017	330 000	352 357	s.o.	215 443	s.o.	15 188	45 522	958 510
	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Mark Scherer, Vice-président directeur, Industrial ⁽¹⁰⁾	2018	447 525	350 000	s.o.	400 000	s.o.	22 266	410 110	1 629 901
	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Steven Nackan, Vice-président directeur et président, Aecon Concessions	2018	364 180	456 289	s.o.	400 000	s.o.	18 120	341 612	1 580 201
	2017	357 039	435 768	s.o.	250 000	s.o.	17 764	73 569	1 134 140
	2016	350 038	209 439	s.o.	247 249	s.o.	17 286	66 785	890 797

- (1) Les attributions fondées sur des actions représentent les sommes accordées aux termes du RILT à l'intention des membres de la direction. Le 15 mars 2019, Aecon a attribué un nombre total de 27 928 UAD et de 196 334 UAS aux MHDV. La valeur de chaque UAD et de chaque UAS attribuée en 2019 à la date d'attribution était de 18,34 \$, laquelle valeur était fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant cette date. Pour plus de détails, voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération » ci-dessus.

Afin d'encourager M. Beck à demeurer président-directeur du conseil à temps plein pendant la période critique de la transition avec un nouveau président et chef de la direction, et après avoir consulté Meridian, consultants en rémunération indépendants, le conseil a accordé à M. Beck un montant de 1 000 000 \$ en UAD aux termes du RILT, qui sera versé en quatre versements égaux au cours d'une période de 18 mois débutant en septembre 2018. La valeur des UAD attribuées le 18 septembre 2018, la date d'attribution, était de 250 000 \$, laquelle valeur était fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant cette date. Pour plus de détails, voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération » ci-dessus.

- (2) Les attributions fondées sur des options représentent la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date de l'attribution. La juste valeur à la date de l'attribution et la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options sont calculées en fonction du modèle Black-Scholes et des hypothèses décrites ci-après dans le tableau qui figure à la rubrique « Valeurs des options d'achat d'actions et hypothèses » ci-après. La juste valeur à la date de l'attribution des attributions fondées sur des options, comme elles sont présentées, différera de la charge de rémunération présentée à l'égard de ces attributions dans les états financiers de la Société. Conformément aux Normes internationales d'information financière, la juste valeur de chaque attribution à la date de l'attribution est amortie sur la période d'acquisition applicable aux fins de déterminer la charge de rémunération inscrite dans les états financiers.
- (3) Des primes de rendement pour 2018 ont été versées à la fin du premier trimestre de l'exercice 2019.
- (4) La colonne « Autre rémunération » comprend des primes de maintien versées en 2018 au titre de l'arrangement. Les primes de MM. Smales (650 000 \$), Fushman (650 000 \$), Scherer (266 667 \$) et Nackan (266 667 \$) ont été communiquées à la rubrique « Contrats d'emploi et conventions de maintien en fonction » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 17 novembre 2017 (la « **circulaire relative à l'arrangement** ») à l'égard de l'arrangement, qui a obtenu l'approbation de 99,4 % des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée extraordinaire tenue dans le cadre de l'arrangement.

Après la résiliation de l'arrangement et après avoir consulté Meridian, consultants en rémunération indépendants de la Société, en reconnaissance du leadership exemplaire de M. Beck, attesté par le carnet de commandes record obtenu par la Société et par le maintien en poste de l'ensemble du personnel clé de la Société en 2018, malgré l'attention considérable et l'incertitude entourant l'arrangement,

qui a fait l'objet d'une couverture médiatique intense et d'un examen réglementaire pendant les cinq premiers mois de l'année, le conseil a accordé une prime de 1 000 000 \$ à M. Beck qui a été communiquée dans la circulaire relative à l'arrangement comme étant payable à la réalisation de l'arrangement en dépit du fait que l'opération n'a pas été réalisée.

- (5) La colonne « Autre rémunération » comprend également d'autres paiements tels les bénéfices automobiles imposables (y compris l'indemnité pour véhicule), les indemnités de séjour imposables, la contribution de l'employeur au régime d'achat d'actions des employés, les unités d'actions émises suite à un paiement de dividendes aux termes de l'ancien RILT ou du RILT à l'intention des membres de la direction et les bénéfices imposables au titre du RCRHD.
- (6) Le 4 septembre 2018, Jean M. Beck a assumé le poste de président-directeur du conseil et continue de servir la Société à temps plein.
- (7) M. Servranckx a été nommé président et chef de la direction le 4 septembre 2018. Le salaire de M. Servranckx représente le montant réellement versé à M. Servranckx en 2018. Le salaire de M. Servranckx en 2018, sur une base annualisée, s'élevait à 975 000 \$.
- (8) La Société a accordé à M. Servranckx un paiement compensatoire en espèces de 2 000 000 \$ (le « **paiement compensatoire** ») en reconnaissance d'un montant de 3 120 000 \$ en titres de capitaux propres, primes et autres incitatifs qu'il a dû abandonnés auprès de son précédent employeur lorsqu'il a accepté l'emploi au sein d'Aecon, composé de 300 000 \$ en incitatifs à court terme garantis, de 220 000 \$ en incitatifs à court terme variables et de 2 600 000 \$ en titres de capitaux propres de ce précédent employeur. Cinquante pour cent (50 %) du paiement compensatoire ont été versés au début de l'emploi de M. Servranckx auprès de la Société; un deuxième versement conditionnel de vingt-cinq pour cent (25 %) sera versé à la fin de la première année de service de M. Servranckx au sein de la Société; et un troisième versement conditionnel de vingt-cinq pour cent (25 %) sera versé à la fin de la deuxième année de service de M. Servranckx au sein de la Société. Le montant versé à M. Servranckx à ce jour, à savoir 50 % du paiement compensatoire ou 1 000 000 \$, est inclus dans le tableau ci-dessus. Le comité GNR et le conseil, après avoir consulté Meridian, consultants en rémunération indépendants, ont décidé que le montant du paiement compensatoire n'était pas excessif et qu'il était juste, raisonnable et dans l'intérêt de la Société compte tenu des états de service uniques et exceptionnels de M. Servranckx, de la recherche exhaustive entreprise pour trouver un successeur à M. Beck au poste de président et chef de la direction, du montant du paiement compensatoire par rapport à la rémunération globale de M. Servranckx et du versement par tranches du paiement compensatoire qui crée une incitation à la fidélisation.
- (9) M. Fushman est devenu un MHDV en 2017.
- (10) M. Scherer est devenu un MHDV en 2018.

Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente les détails relatifs aux attributions aux termes d'un régime incitatif en cours pour chaque MHDV en date du 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean M. Beck	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	400 343	7 050 040	néant
Jean-Louis Servranckx	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	néant	néant	néant
David Smales	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	186 257	3 279 986	néant
Yonni Fushman	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	58 646	1 032 756	néant
Mark Scherer	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	94 615	1 666 170	néant
Steven Nackan	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	84 205	1 482 850	néant

- (1) Pour les fins d'établir une valeur marchande aux attributions fondées sur des actions, la Société a utilisé le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 17,61 \$ l'action.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le tableau suivant présente les détails quant à la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée des attributions aux termes d'un régime incitatif pour chaque MHDV pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
Jean M. Beck	néant	1 877 315	2 111 925
Jean-Louis Servranckx	néant	néant	1 500 000
David Smales	néant	938 917	1 250 000
Yonni Fushman	néant	185 795	1 050 000
Mark Scherer	néant	250 427	666 667
Steven Nackan	néant	457 779	666 667

(1) Aucune option n'était en cours le 31 décembre 2018.

(2) Le 31 décembre 2018, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'est établi à 17,61 \$.

(3) Les valeurs présentées dans le tableau représentent les paiements aux termes du RICT de la Société, les primes uniques versées dans le cadre de l'arrangement, le cas échéant, et pour M. Servranckx, 50 % de son paiement compensatoire. Pour plus de détails, voir « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération » ci-dessus.

Prestations aux termes d'un régime de retraite

Régime de retraite à prestations déterminées

Le tableau suivant présente les détails du régime de retraite à prestations déterminées pour chaque MHDV, le cas échéant.

Nom	Années décomptées (n ^{bre})	Prestations annuelles payables		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Jean M. Beck	33,67	487 462	s.o.	5 477 395	585 368	(267 897)	5 794 866

Pour obtenir des renseignements sur la méthode d'évaluation et sur les hypothèses importantes qui ont permis d'établir les valeurs présentées ci-dessus relativement au régime à prestations déterminées de la Société, reportez-vous à la rubrique « Composantes de la rémunération — Prestations aux termes d'un régime de retraite — Régime de retraite à prestations déterminées » de la présente Rubrique Trois. Veuillez également consulter la note 4.1 « Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite », la note 5.17 « Régimes d'avantages sociaux » et la note 22 « Régimes d'avantages du personnel » contenues dans les états financiers annuels audités de la Société.

Régime de retraite à cotisation déterminée

Le tableau suivant présente les détails du régime de retraite à cotisation déterminée pour chaque MHDV.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunératoire (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Jean M. Beck ⁽¹⁾	néant	néant	néant
Jean-Louis Servranckx ⁽²⁾	néant	néant	néant
David Smales	297 458	13 250	320 953
Yonni Fushman	255 623	13 250	273 928
Mark Scherer	518 991	13 250	537 335
Steven Nackan	509 465	13 250	526 153

(1) Jean M. Beck a atteint l'âge de 71 ans en 2012 et il n'est plus admissible au RRCD.

(2) Au cours de l'exercice 2018, M. Servranckx n'était pas admissible au RCRHD ni au RRCD. La Société a versé des cotisations au régime de retraite complémentaire de M. Servranckx en France (AGIRC) d'un montant global de 13 781 \$ au cours de l'exercice 2018.

Pour obtenir des renseignements sur la méthode d'évaluation et sur les hypothèses importantes qui ont permis d'établir les valeurs présentées ci-dessus relativement au RRCD de la Société, reportez-vous à la rubrique « Composantes de la rémunération — Prestations aux termes d'un régime de retraite — Régime de retraite à cotisation déterminée » de la présente Rubrique Trois. Veuillez également consulter la note 4.1 « Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite », la note 5.17 « Régimes d'avantages sociaux » et la note 22 « Régimes d'avantages du personnel » contenues dans les états financiers annuels audités de la Société.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats d'emploi avec Jean M. Beck, président-directeur du conseil; Jean-Louis Servranckx, président et chef de la direction; David Smales, vice-président directeur et chef des finances; Steven Nackan, vice-président directeur et président, Acon Concessions; Yonni Fushman, vice-président directeur, chef des affaires juridiques et secrétaire; et Mark Scherer, vice-président directeur, Industrial.

Jean M. Beck, président-directeur du conseil

Le contrat conclu avec M. Beck est entré en vigueur en mars 2014 et remplace son contrat d'emploi daté du 31 décembre 1999. Ce contrat énonce les obligations et les responsabilités de M. Beck ainsi que sa rémunération annuelle, ses avantages sociaux et ses paiements incitatifs. Le contrat comprend des clauses de non-sollicitation prenant fin deux ans après la date de cessation de l'emploi, ainsi que des clauses de confidentialité allant au-delà de l'expiration du contrat. Le contrat prévoit aussi une indemnité de cessation d'emploi correspondant à 36 mois de salaire de base et des attributions aux termes du RICT aux taux alors applicables et le versement d'attributions aux termes du RICT au prorata, en cas d'incapacité permanente, de décès, ou de cessation d'emploi à l'initiative de la Société, sans motif valable. De plus, en cas de changement de contrôle de la Société, si M. Beck est congédié ou choisit de démissionner dans les 12 mois qui suivent, il a droit à un paiement correspondant à 36 mois de salaire plus les attributions aux termes du RICT versées au cours des trois derniers exercices, ainsi qu'au maintien de tous les avantages sociaux pour une période de 36 mois. L'indemnité de cessation d'emploi correspondant à 36 mois de salaire et les attributions aux termes du RICT décrite ci-dessus pour M. Beck constitue une entente existante avec la Société et ne serait pas prévue au contrat conclu avec tout futur président et chef de la direction.

Jean-Louis Servranckx, président et chef de la direction

Le contrat conclu avec M. Servranckx est entré en vigueur le 23 juillet 2018. Ce contrat énonce les obligations et les responsabilités de M. Servranckx ainsi que sa rémunération annuelle, ses avantages sociaux et ses paiements incitatifs. Le contrat inclut des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence prenant fin 24 mois après la démission, ainsi que des clauses de confidentialité allant au-delà de l'expiration du contrat. Ce contrat prévoit aussi une indemnité advenant la cessation d'emploi sans motif valable sous forme du maintien du salaire et des avantages sociaux, incluant les contributions au régime de retraite pendant une période de 24 mois sous réserve de droits plus importants en vertu des lois ontariennes. En cas de changement de contrôle de la Société, si

M. Servranckx est congédié ou choisit de démissionner en raison d'un changement à ses conditions d'emploi dans les 12 mois qui suivent, il a droit à un paiement correspondant à 24 mois de salaire et à la prime au comptant qui lui a été versée au cours des 24 mois précédents, ainsi qu'au maintien de tous les avantages sociaux pour une période de 24 mois.

David Smales, vice-président directeur et chef des finances

Le contrat conclu avec M. Smales est entré en vigueur le 20 mai 2016 et remplace son contrat d'emploi daté du 30 octobre 2012. Ce contrat décrit les obligations et les responsabilités de M. Smales ainsi que sa rémunération annuelle, ses avantages sociaux et ses paiements incitatifs. Le contrat inclut des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence prenant fin 24 mois après la démission, ainsi que des clauses de confidentialité allant au-delà de l'expiration du contrat. Ce contrat prévoit aussi une indemnité advenant la cessation d'emploi sans motif valable sous forme du maintien du salaire et des avantages sociaux, incluant les contributions au régime de retraite pendant une période de 24 mois sous réserve de droits plus importants en vertu des lois ontariennes. En cas de changement de contrôle de la Société, si M. Smales est congédié ou choisit de démissionner en raison d'un changement à ses conditions d'emploi dans les 12 mois qui suivent, il a droit à un paiement correspondant à 24 mois de salaire et à la prime au comptant qui lui a été versée au cours des 24 mois précédents, ainsi qu'au maintien de tous les avantages sociaux pour une période de 24 mois.

Yonni Fushman, vice-président directeur et chef des affaires juridiques

Le contrat conclu avec M. Fushman est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et remplace son précédent contrat d'emploi. Le contrat énonce les obligations et les responsabilités de M. Fushman ainsi que sa rémunération annuelle, ses avantages sociaux et ses paiements incitatifs. Le contrat comporte des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence prenant fin 12 mois et 18 mois, respectivement, après la démission, ainsi que des clauses de confidentialité allant au-delà de l'expiration du contrat. Ce contrat prévoit aussi une indemnité advenant la cessation de l'emploi sans motif valable sous forme du maintien du salaire et des avantages sociaux, incluant les contributions au régime de retraite pendant la période d'avis applicable relativement à la durée de son mandat, sous réserve de droits plus importants en vertu des lois ontariennes. En cas de changement de contrôle de la Société, si M. Fushman est congédié ou choisit de démissionner en raison d'un changement dans ses conditions de travail dans les 12 mois qui suivent, il a droit à un paiement correspondant à 18 mois de salaire et à la prime au comptant annuelle moyenne qui lui a été versée au cours des 36 mois précédents, ainsi qu'au maintien de tous ses avantages sociaux pour une période de 18 mois.

Mark Scherer, vice-président directeur, Aecon Industrial

Le contrat conclu avec M. Scherer est entré en vigueur le 19 juin 2017. Le contrat énonce les obligations et les responsabilités de M. Scherer ainsi que sa rémunération annuelle, ses avantages sociaux et ses paiements incitatifs. Le contrat comporte des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence prenant fin 12 mois et 24 mois, respectivement, après la démission, ainsi que des clauses de confidentialité allant au-delà de l'expiration du contrat. Ce contrat prévoit aussi une indemnité advenant la cessation de l'emploi sans motif valable sous forme du maintien du salaire, des incitatifs au comptant et des avantages sociaux, incluant les contributions au régime de retraite pendant une période de 24 mois.

Steven Nackan, vice-président directeur et président, Aecon Concessions

Le contrat conclu avec M. Nackan est entré en vigueur le 11 novembre 2005. Ce contrat décrit les obligations et les responsabilités de M. Nackan ainsi que sa rémunération annuelle, ses avantages sociaux et ses paiements incitatifs. Le contrat inclut des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence prenant fin 12 mois après la cessation de l'emploi, ainsi que des clauses de confidentialité allant au-delà de l'expiration du contrat. Ce contrat prévoit aussi une indemnité advenant la cessation d'emploi sans motif valable sous forme du maintien du salaire, des incitatifs au comptant et des avantages sociaux, incluant les cotisations au régime de retraite pour une période de 18 mois.

Résumé des prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau qui suit présente les montants estimés des paiements et autres avantages (dans l'hypothèse où tous les critères et toutes les conditions préalables qui figurent dans chaque entente individuelle sont remplis) pour chaque MHDV dans le cadre de l'événement mentionné, en presumant que chaque événement s'est produit le 31 décembre 2018.

Nom	Événement déclencheur	Portion au comptant ⁽¹⁾ (\$)	Valeur des attributions aux termes du RILT ⁽²⁾⁽³⁾ (\$)	Valeur des options d'achat d'actions (\$)	Cotisation au régime de retraite ⁽⁴⁾ (\$)	Autre ⁽⁵⁾ (\$)	Total (\$)
Jean M. Beck	Cessation d'emploi sans motif valable ou changement de contrôle	5 181 500 ⁽⁶⁾	7 050 040 ⁽⁷⁾	s.o.	516 374	146 915	12 894 829
Jean-Louis Servranckx	Cessation d'emploi sans motif valable ou changement de contrôle	5 043 220	néant	s.o.	7 724	28 800	5 079 744
David Smales	Cessation d'emploi sans motif valable ou changement de contrôle	1 964 709 ⁽⁸⁾	3 279 986	s.o.	51 000	41 527	5 337 222
Yonni Fushman	Cessation d'emploi sans motif valable ou changement de contrôle	898 698 ⁽⁹⁾	1 032 756	s.o.	6 797	7 200	1 945 451
Mark Scherer	Cessation d'emploi sans motif valable	1 432 421 ⁽¹⁰⁾	1 666 170	s.o.	63 549	28 800	3 190 940
Steven Nackan	Cessation d'emploi sans motif valable	994 895 ⁽¹¹⁾	1 482 850	s.o.	8 908	6 000	2 492 653

(1) Les montants qui figurent dans cette colonne sont calculés conformément aux dispositions de chaque contrat d'emploi individuel.

(2) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2018, soit 17,61 \$ par action.

(3) Les sommes représentent la valeur des UAD et des UAS non acquises au 31 décembre 2018 et supposent que toutes les UAS deviennent acquises au moment de la cessation d'emploi.

(4) Pour Jean M. Beck, les cotisations au régime de retraite comprennent 36 mois de cotisations au RCRHD. Pour Jean-Louis Servranckx, la somme comprend huit semaines de cotisations au régime de retraite complémentaire en France (AGIRC). Pour David Smales, la somme comprend 24 mois de cotisations au RRCD et au RCRHD. Pour Steven Nackan, la somme comprend 24 semaines de cotisations au RRCD, au RCRHD et au régime d'achat d'actions des employés. Pour Yonni Fushman, la somme comprend 21 semaines de cotisations au RRCD et au RCRHD. Pour Mark Scherer, la somme comprend 24 mois de cotisations au RRCD, au RCRHD et au régime d'achat d'actions des employés.

(5) Pour Jean M. Beck, la somme représente 36 mois d'adhésions annuelles à un club et de frais annuels reliés à l'utilisation d'un véhicule. Pour Jean-Louis Servranckx, David Smales et Mark Scherer, la somme représente 24 mois de frais reliés à l'utilisation d'un véhicule. Pour Steven Nackan et Yonni Fushman, la somme représente 6 mois de frais reliés à l'utilisation d'un véhicule.

(6) Calculée en fonction d'une période d'indemnité de 36 mois et composée de 2 407 998 \$ attribuables au salaire de base et d'une prime de 2 773 502 \$ calculée tel qu'il est décrit aux présentes.

(7) Montant qui comprend la valeur d'UAD non acquises et la valeur d'UAS non acquises (la somme relative aux UAS étant payable aux employés dont la cessation d'emploi se produit après l'âge de 65 ans).

(8) Calculée en fonction d'une période d'indemnité de 24 mois et composée de 1 020 000 \$ attribuables au salaire de base et d'une prime de 944 709 \$.

(9) Calculée en fonction d'une période d'indemnité de 18 mois et composée de 504 900 \$ attribuables au salaire de base et d'une prime de 393 798 \$.

(10) Calculée en fonction d'une période d'indemnité de 24 mois et composée de 895 050 \$ attribuables au salaire de base et d'une prime de 537 371 \$.

(11) Calculée en fonction d'une période d'indemnité de 18 mois et composée de 546 270 \$ attribuables au salaire de base et d'une prime de 448 625 \$.

RUBRIQUE QUATRE – TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2018, le nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en cours, le prix d'exercice moyen pondéré de telles options en cours et le nombre de titres toujours disponibles à des fins d'émission future aux termes de tous les régimes de titres de capitaux propres préalablement approuvés par les actionnaires. Le tableau suivant présente également le nombre de titres qui, au 31 décembre 2018, doivent être émis à l'exercice des UAD et des UAS, la moyenne pondérée de chaque UAD et UAS en cours ainsi que le nombre de titres qui demeurent disponibles en vue d'une émission future aux termes de régimes de titres de capitaux propres qui n'ont pas encore été approuvés par les actionnaires.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice ou à l'acquisition des options, des bons de souscription ou des droits en circulation	Prix d'exercice, d'octroi ou d'acquisition moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) ⁽¹⁾
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs			
Régime d'options d'achat d'actions	néant	s.o.	s.o.
RILT à l'intention des membres de la direction	2 522 383	15,59 \$	s.o.
Régime d'UAD à l'intention des administrateurs	278 848	14,19 \$	s.o.
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les porteurs ⁽²⁾	s.o.	s.o.	s.o.
Total	2 801 231	15,45 \$	s.o.

(1) Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être nouvellement émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres correspond à 4,0 % du total des actions ordinaires en circulation et la Société se réserve le droit de régler toute rémunération fondée sur des titres sous forme de sommes au comptant, d'actions ordinaires nouvellement émises, d'actions ordinaires acquises sur le marché ou de toute combinaison de sommes au comptant et d'actions ordinaires. Pour plus de renseignements sur ces régimes, veuillez vous reporter aux rubriques « Attributions d'UAD aux administrateurs », « Régime incitatif à long terme » et « Régime d'options d'achat d'actions ».

(2) Tous les mécanismes de rémunération en titres ont été approuvés par les actionnaires en 2015.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement annuel, calculé selon les règles de la TSX, de chacun des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres pour chacun des trois derniers exercices révolus :

	Taux d'épuisement de 2018 ⁽¹⁾	Taux d'épuisement de 2017 ⁽¹⁾	Taux d'épuisement de 2016 ⁽¹⁾
Régime d'options d'achat d'actions	0,0 %	0,0 %	0,0 %
RILT à l'intention des membres de la direction	1,3 %	1,5 %	1,8 %
Régime d'UAD à l'intention des administrateurs	0,1 %	0,1 %	0,1 %

(1) Le taux d'épuisement annuel est exprimé en pourcentage et calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de titres attribués aux termes du régime donné au cours de l'exercice applicable}}{\text{Nombre moyen pondéré de titres en circulation au cours de l'exercice applicable}}$$

RUBRIQUE CINQ – INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception des renseignements qui figurent dans la présente circulaire, aucune personne qui est une personne informée (tel que ce terme est défini dans le Règlement 51-102) de la Société, aucun candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Société ou, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci, n'a ni n'avait à aucun moment depuis le début de son dernier exercice complété d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou opération proposée qui a eu une incidence importante ou qui aura une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

RUBRIQUE SIX – INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES DANS LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À l'exception des renseignements qui figurent dans la présente circulaire, aucune personne qui a agi en tant qu'administrateur ou haut dirigeant de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la propriété véritable de titres ou autrement, dans toute question à l'ordre du jour de l'assemblée.

RUBRIQUE SEPT – QUESTIONS DE GOUVERNANCE

Le conseil s'est engagé à favoriser une saine culture en matière de gouvernance au sein de la Société. La Société estime que pour mettre en œuvre une telle culture, les administrateurs doivent être informés des changements à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise qui peuvent avoir une incidence sur les affaires commerciales et internes de la Société et que le processus de prise de décision et de supervision directoriale doit reposer sur l'établissement d'un climat de communications ouvertes, de confiance, de franchise, de débats fructueux et de divergences productives. Bien qu'il soit conscient de l'évolution des points de vue sur les questions de gouvernance, le conseil estime que les approches fondées sur des structures ou des formules aux questions de gouvernance ne sont pas appropriées en tant que telles ni ne garantissent les meilleures normes de gouvernance. Le conseil examine chaque question au cas par cas et, avec les membres de la haute direction et les conseillers de la Société, il adopte la norme ou l'approche qui, selon lui, protège et promeut le mieux les intérêts de tous les participants d'Aecon. À titre de membres d'un conseil aguerri, les administrateurs sont conscients qu'ils ont l'obligation réglementaire et l'obligation fiduciaire d'agir honnêtement et de bonne foi en veillant aux intérêts de la Société. Ils ont également une obligation de diligence relativement aux décisions qu'ils prennent notamment l'obligation d'être bien renseignés afin de pouvoir remplir leurs fonctions. Le conseil demande que ces normes soient observées en tout temps par ses membres. Le conseil est d'avis que son approche fondée sur des principes en matière de gouvernance répond à ces exigences.

Les pratiques de gouvernance de la Société sont conçues pour faire en sorte que les affaires internes et commerciales de la Société soient gérées efficacement de façon à promouvoir et favoriser la valeur pour les actionnaires. Le conseil a, par le passé, participé activement à de nombreux aspects des activités de la Société, tendance qui s'est poursuivie pendant 2018. La direction a été en mesure d'obtenir de l'aide de différents membres du conseil et de solliciter l'avis de l'ensemble du conseil ou des administrateurs indépendants, collectivement ou individuellement, au besoin.

Depuis plusieurs années, la direction et le conseil surveillent étroitement l'évolution de la réglementation canadienne visant à améliorer la gouvernance, à accroître la responsabilité des entreprises et des personnes ainsi qu'à maximiser la transparence de l'information publique des sociétés et, au besoin, y réagissent.

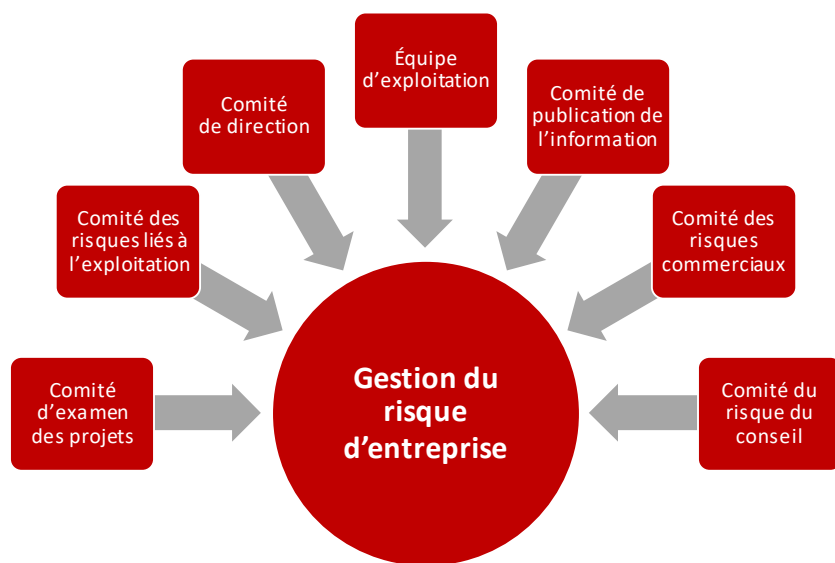
Aux termes des Lignes directrices des ACVM, la Société doit communiquer annuellement, dans la forme prescrite, les pratiques de gouvernance qu'elle a adoptées. La déclaration annuelle par la Société de ses pratiques de gouvernance, en conformité avec l'Annexe 58-101A1, « Information concernant la gouvernance », établie aux termes du Règlement 58-101, est présentée à l'Appendice 1 de la présente circulaire.

La Société est aussi assujettie aux exigences de la législation en valeurs mobilières des provinces canadiennes, y compris en ce qui a trait à l'attestation de renseignements, notamment financiers, par le président et chef de la direction et le chef des finances de la Société, à la surveillance des auditeurs indépendants externes de la Société, aux critères d'indépendance accrus pour les membres du comité d'audit, à l'approbation préalable des services autres que d'audit autorisés qui peuvent être fournis par les auditeurs indépendants externes de la Société ainsi qu'à l'établissement d'une procédure de présentation anonyme des plaintes des employés concernant les pratiques comptables de la Société (la « **Politique de dénonciation** »).

GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

La direction a élaboré un processus rigoureux et intégré de GRE, qui identifie des événements éventuels pouvant avoir une incidence sur la Société, gère les risques que la Société peut tolérer et fournit une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de la Société.

Dans le cadre de la GRE, la Société a mis en œuvre des politiques officielles qui traitent de la sélection des projets, des modalités des contrats, du contrôle des coûts, de la gestion des projets, de la sélection des coentrepreneurs, de la négociation de conventions de coentreprises, des réclamations au titre d'incidences et de retards, de la responsabilité des tiers et de questions liées à la réglementation.



La direction est d'avis que tous ceux qui travaillent pour la Société sont responsables de la GRE à des degrés différents. Le comité d'examen des projets, qui est présidé par le président et chef de la direction, se réunit toutes les semaines pour étudier en détail les projets importants avant la sélection préalable et la présentation des soumissions. Le comité des risques liés à l'exploitation se penche plus spécifiquement sur les risques associés aux coûts et aux échéanciers dans le cadre de projets majeurs ou de projets à profil de risque élevé. Le comité des risques commerciaux examine les principaux risques de grands projets d'un point de vue multidisciplinaire avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'examen des projets. Le comité de direction se réunit aux deux semaines pour discuter des questions stratégiques clés, du rendement financier, des questions d'exploitation et des questions de sécurité, et pour évaluer l'état d'avancement des principaux projets. Le comité de direction tient également des réunions d'examen financier trimestrielles avec les chefs d'exploitation pour surveiller les résultats financiers et les indicateurs clés à l'échelle de la Société. L'équipe d'exploitation se réunit trimestriellement pour évaluer le rendement financier, les principaux projets et les occasions les plus intéressantes. Le comité de

publication de l'information se réunit au moins tous les trimestres pour examiner les obligations et les documents d'information continue. Le comité du risque du conseil se réunit au moins trimestriellement et supervise les politiques, les programmes et les pratiques de la Société en matière de GRE. En plus des processus officiels décrits ci-dessus, des équipes divisionnaires et des équipes de gestion des risques fournissent un support continu à l'égard des projets importants, et l'ensemble du personnel doit gérer le risque d'entreprise conformément aux directives et aux protocoles établis.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET POLITIQUE DE DÉNONCIATION

La Société a d'abord adopté un code d'éthique et de conduite professionnelle en 2002, afin d'encadrer le comportement relatif à la conduite des affaires de la Société et de veiller à ce qu'Aecon respecte les normes éthiques et professionnelles d'une société ouverte. Le code d'éthique et de conduite professionnelle soutient les valeurs d'entreprise d'Aecon, en particulier de « préserver les normes les plus élevées d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique commerciale; promouvoir l'égalité des chances et la mixité culturelle de la Société; assurer la sécurité de toutes nos activités; favoriser la protection de l'environnement; maintenir un lieu de travail ouvert, stimulant et enrichissant »; et d'établir des principes fondamentaux qui guident le conseil dans le cadre de ses délibérations et modèlent les activités commerciales de la Société. Le code d'éthique et de conduite professionnelle a fait l'objet d'une mise à jour récente en décembre 2018. Depuis 2015, chaque administrateur, dirigeant et employé de la Société est tenu de compléter, annuellement, une formation en ligne sur le code d'éthique et de conduite professionnelle dispensé par l'université Aecon, le véhicule d'apprentissage de la Société qui assure le perfectionnement professionnel et la formation. En outre, les nouveaux employés doivent prendre connaissance du code d'éthique et de conduite professionnelle et reconnaître qu'ils y adhèrent lorsqu'ils se joignent à la Société; tous les employés doivent attester leur respect du code au moins deux fois par année par la suite. Le code d'éthique et de conduite professionnelle est disponible à des fins d'examen sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com.

En mai 2005, la Société a approuvé une nouvelle politique de dénonciation pour appuyer son engagement continu envers l'honnêteté et la probité dans l'exercice de ses activités. La politique de dénonciation a été mise à jour plusieurs fois depuis son adoption initiale afin de respecter les meilleures pratiques. La politique de dénonciation a été plus récemment mise à jour au cours du deuxième trimestre de 2011 avec l'aide des conseillers externes et est accessible à des fins d'examen sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com. Parmi d'autres caractéristiques, la politique de dénonciation prévoit un mécanisme pour les plaintes anonymes devant être faites auprès du président du comité d'audit ou du vice-président directeur, chef des affaires juridiques et secrétaire de la Société. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Culture de probité » du Mandat du conseil d'administration joint à la présente circulaire en Appendice 2. Afin d'insister sur l'importance d'adopter un comportement éthique et de renforcer les contrôles internes, la Société a adopté en avril 2009 une « Politique sur le rapport des soupçons de fraude à l'interne ».

La direction, sous la supervision du conseil, a mis de l'avant un certain nombre de mesures afin de promouvoir l'adoption par ses employés d'un comportement éthique, y compris des mises à jour par courriel concernant des politiques clés, des séminaires à l'intention des nouveaux employés sur les politiques clés de la Société (dont le code d'éthique et de conduite professionnelle et la politique de dénonciation), des mesures anticorruption, notamment une attestation trimestrielle obligatoire pour tous les projets à l'extérieur du Canada et une attestation obligatoire pour tous les projets étrangers qui en sont à l'étape de la proposition et de la soumission, et sur la tenue d'une journée annuelle de la sécurité à l'échelle de la Société. Introduite en octobre 2005 afin de sensibiliser davantage tous les employés, les clients et les parties intéressées sur l'importance de la sécurité en tant que valeur fondamentale de la Société, la journée de la sécurité constitue un événement à l'échelle de la société au cours duquel tous les employés de la Société visionnent une vidéo d'information en santé et sécurité dans laquelle le chef de la direction discute de questions relatives à la sécurité et où l'on rappelle à ces derniers l'importance de veiller à la sécurité dans leurs activités quotidiennes. Depuis 2015, la journée de la sécurité est passée d'un événement d'une seule journée à un événement d'une semaine, devenant ainsi la semaine de la sécurité.

Le comité de publication de l'information se rencontre au moins une fois par trimestre, et plus souvent au besoin, afin de discuter des questions de communication de l'information. Au cours de cette rencontre trimestrielle, les membres du comité de publication de l'information et les cadres du service des finances de la Société responsables de la préparation des documents procèdent normalement à un examen, page par page, des états financiers et du rapport de gestion pertinent. Le comité de publication de l'information examine également la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société. Le secrétaire adjoint de la Société tient un registre écrit de toutes les réunions du comité de publication de l'information dans lequel il note les points discutés, les décisions prises et les mesures, le cas échéant, qui ont été recommandées. Les documents d'information continue publics déposés sous le profil SEDAR de la Société reflètent le consensus atteint lors de ces rencontres. Se reporter à la rubrique « Mobilisation des actionnaires » ci-après pour plus d'information.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Comme l'an dernier, les actionnaires exerceront un vote consultatif relativement à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le comité GNR et le conseil examineront les résultats de ce vote consultatif et ils tiendront compte du résultat lorsqu'ils examineront à l'avenir la rémunération des membres de la haute direction. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution à titre consultatif, le comité GNR examinera l'approche en matière de rémunération de la haute direction en tenant compte des préoccupations précises des actionnaires et il pourrait faire des recommandations au conseil. Après l'examen par le comité GNR, la Société communiquera un résumé du processus entrepris par le comité GNR et fournira des explications sur toute modification apportée à la rémunération des membres de la haute direction de la Société ou quant aux motifs pour lesquels aucune modification n'est apportée. La Société fournira cette information le plus rapidement possible et, dans tous les cas, au plus tard dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle.

En 2018, 94,74 % des voix exprimées étaient en faveur du programme de rémunération de la direction 2017 de la Société. Le comité GNR a passé en revue les résultats du vote consultatif sur la rémunération et il a conclu qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications importantes à l'approche de la Société en matière de rémunération de la direction pour le moment. Le comité GNR continuera d'examiner le programme de rémunération de la direction de la Société pour s'assurer de son efficacité et aligner davantage les intérêts des membres de la direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Le comité GNR et le conseil continueront également d'examiner et de prendre en considération tous les commentaires exprimés par les actionnaires relativement à la rémunération et ils maintiendront les pratiques existantes sur les discussions avec les actionnaires et la mobilisation de ces derniers. Les actionnaires sont invités à communiquer avec la Société aux coordonnées prévues à la rubrique « Mobilisation des actionnaires » à la Rubrique Sept de la présente circulaire. Veuillez vous reporter à la page 22 de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur le vote consultatif sur la rémunération.

SERVICES DES GARANTIES FINANCIÈRES ET DE LA CONFORMITÉ

Les Services des garanties financières et de la conformité (« GFetC ») de la Société ont été créés pour fournir des services d'assurance, de consultation et de conseil indépendants et objectifs conçus pour ajouter de la valeur aux activités de la Société et améliorer les activités de la Société ainsi que pour aider la direction à s'acquitter efficacement de ses responsabilités. À l'heure actuelle, les principaux objectifs des Services GFetC sont de gérer le respect du projet de loi 198, d'aider la haute direction à vérifier les contrôles internes à l'égard de l'information financière (« CIIF »), et fournir une assurance supplémentaire au chef de la direction et au chef des finances dans le cadre de leur attestation de l'efficacité en matière de conception et d'exploitation des CIIF. En plus de cette fonction d'assurance visant à appuyer le processus d'attestation réglementaire, les Services GFetC aident également la direction de la Société en examinant, évaluant, communiquant et recommandant des améliorations pour renforcer l'efficacité des processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance. Leurs autres responsabilités comprennent l'examen du respect par la Société des politiques, des procédures, des lois et des règlements et, au besoin, la prestation de services consultatifs.

POLITIQUE ET INITIATIVES EN MATIÈRE DE MIXITÉ AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La mixité fait partie intégrante de la culture et des activités de la Société. Par conséquent, la Société cherche à recruter les personnes les plus compétentes disponibles et à investir dans celles-ci. Bien que la Société n'adopte aucun quota ni aucune cible, elle est engagée à établir et à maintenir un effectif diversifié et à promouvoir un milieu de travail inclusif qui valorise et met à contribution l'apport des employés de différentes origines.

Politique sur la mixité au sein de l'entreprise

La Société reconnaît que d'importants efforts restent à déployer et elle travaille de façon diligente afin de mettre en place des programmes visant à accroître la représentation et la rétention des femmes et d'autres groupes sous-représentés. En 2015, la Société a adopté une politique écrite sur la mixité au sein de l'entreprise (« **Politique sur la mixité au sein de l'entreprise** ») qui énonce les ambitions et les objectifs de la Société en matière de structuration de ses effectifs et de la direction.

La Politique sur la mixité au sein de l'entreprise cible trois objectifs principaux qui sont nécessaires à l'intégration de la mixité et de l'inclusion dans la culture de la Société.

La Société entreprendra un examen annuel de la diversité de l'effectif pour chaque classe d'emploi et dans chaque secteur d'activité et, selon ce qu'elle juge approprié, prendra des mesures afin d'atteindre les objectifs de diversité et d'inclusion énoncés dans la Politique sur la mixité au sein de l'entreprise.



Ces objectifs seront atteints en mettant l'accent sur six domaines prioritaires :

1. le dialogue et la rétroaction;
2. l'acquisition de compétences;
3. le recrutement et la rétention;
4. le développement des compétences et les promotions;
5. l'engagement et la compréhension;
6. le rendement et l'imputabilité.

Stratégie en matière de mixité et d'inclusion

Pour favoriser la réalisation des trois objectifs principaux de sa Politique sur la mixité au sein de l'entreprise, Aecon a élaboré un plan stratégique en matière de mixité et d'inclusion. Dans son énoncé de vision en matière de mixité et d'inclusion, Aecon établit comme stratégie d'affaires clé la mobilisation d'un effectif mixte et inclusif.

Dans le cadre de son plan stratégique en matière de mixité et d'inclusion, le conseil sur la mixité et l'inclusion a été mis sur pied en 2015. Ce conseil fait partie de la stratégie d'affaires principale d'Aecon visant à développer une organisation qui attire des talents de premier plan et qui optimise l'engagement et le rendement de ses employés.

Le conseil sur la mixité et l'inclusion a pour objectifs de promouvoir : (i) la diversité de l'effectif en recrutant d'un bassin de candidats qualifiés et diversifiés afin d'assurer un effectif à rendement élevé tiré de tous les segments du paysage canadien; (ii) l'inclusion dans le lieu de travail en développant une culture qui favorise la collaboration, la souplesse, la compréhension et la justesse afin de permettre la réalisation du plein potentiel d'engagement et de rétention auprès des individus; et (iii) la durabilité et la responsabilisation en développant des structures et des stratégies visant à donner aux dirigeants la capacité de gérer et de développer les talents d'Aecon dans une perspective de diversité, et ce dans le but d'institutionnaliser une culture d'inclusion.

Aecon effectue un examen annuel de son plan stratégique en matière de diversité et d'inclusion ainsi que de la diversité de son effectif afin de s'assurer de la réalisation de ses objectifs en matière de diversité et d'inclusion.

Représentation des femmes chez Aecon

La représentation des femmes au sein de la haute direction de la Société est un objectif d'affaires important. Un des objectifs de la Politique en matière de mixité au sein de l'entreprise est de s'assurer qu'il y aura des femmes hautement qualifiées au sein de la Société pour remplir les postes de direction et de haute direction qui deviendront vacants. Lorsqu'elle nomme des personnes à des postes de direction, la Société tient compte de plusieurs facteurs, notamment les compétences et l'expérience requises pour le poste et les qualités personnelles des candidats. Le niveau de représentation des femmes à des postes de haute direction constitue également un de ces facteurs.

De l'entrée en vigueur de la Politique en matière de mixité au sein de l'entreprise jusqu'en février 2017, la représentation des femmes parmi les hauts dirigeants de la Société s'établissait à 25 %. En raison de changements apportés à la haute direction de la Société en 2017, des femmes occupent 11 % des postes au sein de la haute direction de la Société. Toutefois, la Société continue de rechercher des candidates hautement qualifiées pour pourvoir les postes vacants au sein de la haute direction et d'autres postes de direction. Au sein de l'équipe de haute direction élargie de la Société, six postes de hauts dirigeants sont occupés par des femmes dans différents segments, comme la finance, la fiscalité, la conformité, les services d'information et les ressources humaines.

Le conseil reconnaît la valeur de la contribution de membres qui possèdent diverses qualités et qui occupent des postes de direction, et il est engagé à assurer une représentation importante des femmes dans des postes de haute direction. Le conseil n'a toutefois pas établi de cible à l'égard du nombre des femmes occupant des postes de direction puisqu'il a jugé qu'une cible ne serait pas le moyen le plus efficace d'atteindre les objectifs de la Politique de mixité au sein de l'entreprise, notamment de s'assurer que la Société est composée de personnes possédant diverses qualités et expériences.

La Société mène des initiatives ayant pour but de promouvoir l'embauche et la rétention des femmes. Par exemple, le réseau d'inclusion des femmes d'Aecon (« **RIF d'Aecon** ») a été formé en juin 2014 sous sa désignation initiale, le groupe des femmes d'Aecon, afin d'encourager les femmes œuvrant au sein de la Société à atteindre leur plein potentiel professionnel par l'intermédiaire d'échanges de connaissances, de mentorat, de réseautage et de partage d'expériences. Le groupe est parrainé par le chef de la direction et est dirigé par une présidente, une vice-présidente, une conseillère et des membres de son conseil. Depuis sa création, le RIF d'Aecon organise régulièrement des séances de réseautage et de mentorat auxquelles participent des conférenciers internes et externes, et il offre actuellement un programme de perfectionnement professionnel. En outre, le 8 mars 2019, à la Journée internationale des femmes, Aecon a lancé un certain nombre de nouvelles initiatives afin de démontrer son engagement à améliorer la mixité des genres au sein de la Société et du secteur de la construction plus généralement, notamment le lancement de la campagne #balanceforbetter dans le cadre de laquelle les employés pouvaient faire des contributions dans le but d'atteindre une mixité équilibrée dans le secteur de la construction et ailleurs.

Programme de formation destiné aux Premières Nations

L'engagement et la participation des membres des Premières Nations aux projets d'Aecon au Canada constituent des éléments clés du plan stratégique d'Aecon en matière de diversité et d'inclusion. À cet effet, Aecon a établi un programme de formation destiné aux membres des Premières Nations (le « **Programme de formation destiné aux Premières Nations** »). Ce programme comprend la construction d'installations de formation dans le nord de l'Ontario, ainsi que la collaboration subséquente avec l'*Operating Engineers Training Institute of Ontario* dans le but de créer des programmes d'enseignement et de formation pour ces installations.

Le Programme de formation destiné aux Premières Nations a pour but de fournir aux membres des Premières Nations des occasions leur permettant de faire carrière dans un métier spécialisé. Ce programme crée également des possibilités d'emploi pour les participants l'ayant complété avec succès.

SURVEILLANCE DE LA GOUVERNANCE PAR LE CONSEIL

Le conseil joue un rôle actif dans la promotion d'une culture éthique et dans la surveillance de la conformité avec les politiques d'Aecon. Le conseil et les membres de la haute direction sont d'avis que dans l'industrie de la construction, le comportement éthique commence avec un « comportement sécuritaire », comme le témoigne l'engagement envers des normes élevées en matière de sécurité par chaque employé sur chaque site. Ainsi, le conseil a donné un sérieux appui aux initiatives comme la journée de la sécurité. Pour surveiller davantage cette procédure de contrôle clé, le conseil a créé le comité ESS au cours du quatrième trimestre de 2010. Voir « Comités du conseil » dans la présente Rubrique Sept pour obtenir de plus amples renseignements.

Le conseil surveille également la conformité avec les politiques de la Société au moyen de rapports intermédiaires sur les garanties financières et la conformité préparés par l'équipe d'audit interne qui sont fournis au comité d'audit trimestriellement. En outre, dans le cadre du respect du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, la Société a élaboré un système de sous-attestation aux termes duquel les chefs d'unités financières et commerciales clés doivent vérifier la conformité à l'aide de paramètres clés, notamment la conformité avec le code d'éthique et de conduite professionnelle. Le chef des finances fournit un rapport au conseil à l'égard de ces questions tous les trimestres.

MANDAT DU CONSEIL

Le mandat du conseil consiste à superviser la gestion des affaires de la Société par ses hauts dirigeants et inclut, notamment, les fonctions et les responsabilités suivantes :

- (i) veiller à la promotion d'une culture de probité au sein de la Société;
- (ii) approuver et surveiller la stratégie d'ensemble de la Société;
- (iii) examiner et approuver les placements, les possibilités d'acquisition, les dessaisissements et les alliances stratégiques;
- (iv) évaluer et gérer les risques principaux inhérents aux activités de la Société;
- (v) examiner et superviser les politiques et les pratiques de publication et de communication de l'information au public de la Société;
- (vi) approuver, examiner et évaluer l'intégrité et l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- (vii) superviser les politiques et procédures de la Société en matière de communication de l'information financière;
- (viii) examiner et surveiller les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société;
- (ix) superviser le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction et établir des attentes en matière de leur rendement, des buts et des objectifs d'entreprise annuels (y compris fixer une rémunération et des avantages appropriés) et surveiller l'évolution par rapport aux attentes;
- (x) superviser l'élaboration et la mise en œuvre de plans de relève appropriés à l'intention de la haute direction.

Une copie du mandat du conseil est jointe à la présente circulaire à l'Appendice 3.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil compte actuellement neuf membres. Les administrateurs de la Société incluent des leaders issus de la collectivité et du milieu des affaires qui sont actifs à l'échelle locale, nationale et internationale et qui apportent une expérience vaste et diversifiée. La biographie de chacun des administrateurs se trouve à la rubrique « Élection des administrateurs » à la Rubrique Deux de la présente circulaire. Dans l'hypothèse où chaque candidat au poste d'administrateur figurant dans la présente circulaire est élu à l'assemblée, le conseil a déterminé que 8 des 10 administrateurs, soit 80 %, seront considérés comme « indépendants » au sens des lignes directrices des ACVM et du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Pour aider le conseil à déterminer l'indépendance de ses membres, tous les administrateurs remplissent annuellement un questionnaire détaillé au sujet de leur relation avec la Société. Le conseil croit que le nombre d'administrateurs indépendants de la Société est suffisant étant donné qu'aucune décision d'entreprise importante exigeant l'approbation des administrateurs ne peut être adoptée sans l'approbation des administrateurs indépendants. En dépit du fait que M. Beck et M. Servranckx ne sont pas « indépendants » au sens des lignes directrices des ACVM, le conseil croit que ce statut ne les empêchait pas d'exercer un jugement au mieux des intérêts de la Société. Voir la rubrique « Comités du conseil » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

Descriptions de postes

Le conseil est dirigé par le président-directeur du conseil et il est composé d'administrateurs expérimentés (voir « Élection des administrateurs » à la Rubrique Deux de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements) et il exerce son autorité conformément aux statuts constitutifs, aux règlements administratifs et au livret sur la gouvernance de la Société, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à d'autres lois, règlements et règles applicables, y compris celles qui ont été adoptées par les ACVM et celles de la TSX. Les mandats des présidents des comités figurent à l'Appendice 3 de la présente circulaire.

Chef de la direction

Le chef de la direction d'Aecon assume l'entière responsabilité des activités quotidiennes des affaires de la Société conformément à son plan stratégique, comme il a été approuvé par le conseil. Le chef de la direction a l'obligation de rendre compte au conseil en ce qui concerne la gestion globale d'Aecon et le respect des politiques convenues par le conseil. Toutes les décisions importantes ne faisant pas partie du cours normal des activités d'Aecon doivent être approuvées par le conseil (ou le comité approprié). La description du poste du chef de la direction est présentée en annexe à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2011, laquelle est accessible sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Annuellement, le chef de la direction de la Société fait circuler au conseil un projet de plan stratégique et des prévisions à des fins de discussion et, le cas échéant, d'adoption par le conseil. Voir la rubrique « Planification stratégique » à la Rubrique Sept de la présente circulaire. Ces plans constituent le fondement des objectifs d'entreprise que le chef de la direction doit atteindre. Le comité GNR évalue le rendement de la Société et du chef de la direction et utilise cette évaluation dans ses délibérations sur la rémunération annuelle du chef de la direction. Voir « Rémunération de la haute direction » à la Rubrique Trois de la présente circulaire.

Président de comité

Le comité d'audit, le comité GNR, le comité ESS et le comité du risque sont chacun présidés par un administrateur indépendant (chacun, un « **président de comité** »). Les présidents de comités sont responsables de la gestion et du rendement de leur comité respectif. Le conseil a élaboré un mandat pour chaque président de comité. Chacun de ces mandats comprend également la prise de mesures raisonnables pour veiller à ce que le comité exécute intégralement son mandat, y compris prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que le comité travaille comme une équipe unie et s'assurer de la disponibilité des ressources adéquates et d'un accès à l'information et à la direction pour soutenir le travail du comité.

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied quatre comités permanents d'administrateurs : le comité GNR, le comité d'audit, le comité ESS et le comité du risque. Chaque comité se réunit régulièrement sans les membres de la direction. L'ensemble des membres du comité d'audit, du comité GNR, du comité ESS et du comité du risque, y compris leurs présidents respectifs, sont « indépendants » au sens des lignes directrices des ACVM et du Règlement 52-110.

De plus, dans le cadre de ses efforts courants en vue de maintenir des normes de gouvernance élevées, le conseil a approuvé et adopté en 2007 des mandats écrits pour le président du conseil et le président de chaque comité ainsi qu'une description de poste pour l'administrateur principal et le chef de la direction. Ces mandats sont joints en annexe à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2011, laquelle est accessible sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com. De temps à autre, des comités spéciaux du conseil peuvent être et ont été constitués pour examiner des questions déterminées et, en particulier, toutes les questions pouvant concerner des opérations entre personnes liées. Les administrateurs peuvent s'adjoindre des conseillers externes, aux frais de la Société, dans des circonstances appropriées, et ce, avec l'approbation du comité d'audit. Aucune décision importante au sujet de l'entreprise ou comportant une possibilité de conflit d'intérêts ne peut être approuvée par le conseil sans l'approbation des administrateurs indépendants.

Comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération

Le 4 mai 2010, le conseil a créé le comité GNR, lequel a remplacé l'ancien comité des ressources humaines et de la rémunération (le « **comité RHR** »). Auparavant, la Société n'avait pas de comité officiel de gouvernance ou de nomination, bien que le comité RHR exerçait couramment des fonctions qui seraient habituelles pour de tels comités. Compte tenu du niveau élevé d'importance que le conseil accorde aux fonctions de gouvernance et de nomination de la Société, le conseil était d'avis que le moment était approprié d'officialiser ces fonctions au sein du comité GNR recomposé. En plus d'exécuter le mandat du comité RHR en ce qui concerne la politique d'entreprise globale de la Société relative à la rémunération et aux avantages sociaux, le mandat du comité GNR a été élargi pour y inclure des aspects comme l'élaboration d'un système de gouvernance efficace pour la Société, l'examen et l'évaluation des pratiques de gouvernance et de communication de l'information publique de la Société de façon continue, l'examen des politiques et des programmes de rémunération de la Société pour veiller à ce qu'il motivent un niveau approprié de risques et réduisent la prise de risques excessifs, le repérage et la recommandation de candidats au conseil et à tous les comités du conseil, l'organisation et la supervision du programme de formation des administrateurs et l'établissement et l'examen de la planification de la relève du chef de la direction et des autres hauts dirigeants. Le comité GNR retient également les services de conseillers externes à l'occasion, selon ce qu'il juge approprié, afin de discuter des politiques et des programmes de rémunération et des pratiques en matière de gouvernance de la Société.

En date de la présente circulaire, le comité GNR se compose de Joseph A. Carrabba, de Susan Wolburgh Jenah (présidente) et de Monica Sloan, lesquels sont tous considérés comme indépendants au sens des lignes directrices des ACVM. Le chef de la direction de la Société ne prend pas part à la sélection des membres du comité GNR.

Les membres actuels du comité GNR sont tous des chefs et dirigeants d'entreprise possédant plusieurs années d'expérience en matière de rémunération et de ressources humaines. Par conséquent, le conseil croit que les membres du comité GNR disposent collectivement des connaissances, de l'expérience et de la feuille de route nécessaires pour remplir son mandat.

Les membres du comité GNR se sont réunis six fois pendant l'exercice 2018. Le comité GNR réserve une partie de chaque réunion afin qu'il puisse se réunir sans les administrateurs qui ne sont pas indépendants de la Société et sans les membres de la direction.

Le mandat du comité GNR est présenté en annexe à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2015, laquelle est accessible sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Comité d'audit

En date de la présente circulaire, le comité d'audit se compose de Michael Butt, d'Anthony P. Franceschini (président), de J.D. Hole et de Susan Wolburgh Jenah, qui sont tous considérés comme « indépendants » et qui possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110. De l'avis de la Société, la fonction de supervision du comité d'audit lui permet de jouer un rôle de gérance clé pour ce qui est des questions d'information financière, de contrôles internes, de gestion des risques financiers et des risques liés à l'exploitation, de financement d'entreprise et des questions connexes de la Société.

Dans le cadre de son examen des états financiers audités de la Société, le comité d'audit discute de la qualité, et non seulement du caractère acceptable, des principes comptables, du caractère raisonnable des jugements importants et de la clarté de l'information communiquée dans les états financiers. De plus, le comité d'audit discute avec les auditeurs indépendants externes de la Société de la portée et des plans d'ensemble de leur audit. Le comité d'audit rencontre les auditeurs, en la présence et hors de la présence de la direction, pour discuter des résultats de leur examen et de la qualité d'ensemble de la présentation de l'information financière de la Société. Au moins une fois par trimestre, les membres du comité d'audit et d'autres membres indépendants du comité rencontrent les auditeurs pour discuter de questions pertinentes. Ni les membres du comité qui font partie de la direction ni le secrétaire ne participent à ces réunions. Le comité d'audit examine aussi attentivement l'évolution des règlements et des pratiques exemplaires en ce qui a trait aux comités d'audit afin d'assurer l'harmonisation de la Société avec l'esprit et l'intention de ces règlements et pratiques. Le comité d'audit se réunit également tous les ans avec le comité GNR pour examiner les principaux risques commerciaux de la Société et la façon dont les politiques et les programmes de rémunération de la Société réduisent ou favorisent la prise de risques excessifs. Le comité d'audit est chargé de superviser l'administration, la communication de l'information financière et les activités d'investissement des régimes de retraite de la Société et il reçoit et examine, annuellement ou plus fréquemment au besoin, le rapport de trésorerie portant sur l'état des régimes de retraite de la Société.

Le comité d'audit s'est réuni quatre fois pendant l'exercice 2018. Le comité d'audit se réunit une fois par trimestre avant les assemblées périodiques du conseil d'administration. Le comité d'audit réserve une partie de ces réunions pour se réunir sans les administrateurs non indépendants de la Société et sans les membres de la direction.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

En date de la présente circulaire, le comité ESS est composé de Joseph A. Carrabba, de J.D. Hole (président) et d'Anthony P. Franceschini. La Société est d'avis que le mandat du comité ESS l'investit d'un rôle de leadership important pour soutenir la valeur principale de la Société, soit la « sécurité d'abord ». L'objectif global du comité ESS consiste à appuyer l'amélioration continue de milieux de travail sains et sécuritaires, fondés sur les principes selon lesquels la gestion efficace de la santé, de la sécurité, du bien-être et du souci de l'environnement (collectivement, « ESS ») sont des éléments essentiels du succès de la Société.

Le comité ESS est chargé d'examiner et d'approuver le plan stratégique d'ESS annuel de la Société et, trimestriellement, d'examiner et d'évaluer le rendement de la Société en matière d'ESS. Le comité ESS doit également examiner, à l'occasion, les principes de gouvernance liés à un système ESS solide composé de stratégies, d'une programmation et d'un rendement de la Société pour veiller au respect des exigences en matière de réglementation et de meilleures pratiques qui sont en constante évolution. En outre, le comité ESS joue un rôle clé dans la formation continue du conseil sur les questions liées à l'ESS, aux meilleures pratiques, aux exigences juridiques et réglementaires et aux tendances.

Le comité ESS s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2018. Il se réunit trimestriellement avant les réunions périodiques du conseil.

La charte du comité ESS est présentée en annexe à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2011, laquelle est accessible sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Comité du risque

En janvier 2016, le conseil a établi un nouveau comité du risque. En date de la présente circulaire, le comité du risque est composé de Michael Butt, de Joseph A. Carrabba (président), d'Anthony P. Franceschini et d'Eric Rosenfeld, lesquels sont tous considérés indépendants au sens des lignes directrices des ACVM. Le mandat du comité du risque est de superviser le cadre de la gestion du risque lié aux projets découlant des activités et des affaires de la Société, ainsi que de passer en revue les politiques, les programmes et les pratiques de la Société en matière de GRE, y compris le risque lié à la cybersécurité, l'éthique, la gouvernance, la conformité, la continuité des affaires et la préparation aux situations d'urgence.

Les membres du comité du risque réservent une partie de chaque réunion afin qu'ils puissent se réunir sans les administrateurs non indépendants de la Société et sans les membres de la direction.

Le comité du risque s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2018. Il se réunit une fois chaque trimestre avant la tenue des réunions périodiques du conseil, et de façon ponctuelle au besoin.

La charte du comité du risque figure à l'Appendice 4 de la présente circulaire.

Comité spécial

Le 29 juin 2017, le conseil a établi un comité spécial composé de Joseph A. Carrabba (président), de Michael A. Butt, de J.D. Hole et d'Eric Rosenfeld, lesquels sont tous considérés indépendants au sens des lignes directrices des ACVM. Le comité spécial était chargé, notamment, de superviser un processus de vente confidentiel (le « **processus de vente** »), d'évaluer et d'examiner toutes les propositions d'acquisition de la Société reçues dans le cadre du processus de vente, de tenir le conseil informé des propositions reçues et de lui formuler des recommandations à cet égard.

Le comité spécial s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2018.

RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

Les administrateurs indépendants se sont réunis au moins chaque trimestre au cours de l'exercice 2018 et une séance à huis clos a eu lieu lors de chaque réunion du conseil. Tous les membres du comité d'audit, du comité GNR, du comité ESS et du comité du risque sont indépendants. Une séance à huis clos a eu lieu lors de chaque réunion d'un comité du conseil.

INDÉPENDANCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le président du conseil, Jean M. Beck, n'est pas considéré comme indépendant de la Société au sens des lignes directrices des ACVM et du Règlement 52-110. L'administrateur principal à la date de la présente circulaire, Michael Butt, est considéré comme indépendant de la Société au sens des lignes directrices des ACVM. Avant l'assemblée, le conseil a nommé Joseph A. Carrabba à titre de nouvel administrateur principal pour remplacer M. Butt s'il est élu après l'assemblée. Pour obtenir une description du mandat du président du conseil et une description du poste d'administrateur principal, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction d'Aecon de 2011 sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com. En cas d'égalité des voix du conseil, ni le président du conseil ni l'administrateur principal ne disposent d'un second vote ou d'un vote prépondérant.

MANDATS PARALLÈLES À PLUSIEURS CONSEILS

Le comité GNR a étudié la participation des candidats d'Aecon au conseil d'autres émetteurs assujettis. Il n'y a pas deux candidats au conseil qui sont membres du même conseil d'administration d'un autre émetteur assujetti. Ainsi, aucune question liée à l'indépendance ne survient en raison de mandats parallèles à plusieurs conseils.

EXAMEN ANNUEL DU CONSEIL ET PROCESSUS RELATIF À LA RELÈVE

Évaluation du rendement des administrateurs et du conseil

En 2012, le conseil a entamé un processus d'évaluation annuelle officiel visant l'efficacité du conseil et de ses comités et le rendement et l'apport des administrateurs, ce qui comprend une évaluation biennale par les pairs. En 2013, le conseil a mis en place un processus de rétroaction annuel formel consistant en des rencontres individuelles entre le président-directeur du conseil et chaque administrateur. L'évaluation du conseil consiste en un sondage qui est approuvé par le président du comité GNR, et l'évaluation biennale des administrateurs consiste en une évaluation par les pairs qui est fondée sur un questionnaire approuvé par le président du comité GNR. Les évaluations portent sur les réussites et les points à améliorer et comprennent la structure et la composition du conseil et des comités, le leadership du conseil, la planification stratégique, la gestion des risques, le rendement d'exploitation et les processus et l'efficacité du conseil. En outre, dans le cadre du processus d'examen, chaque comité évalue tous les deux ans sa capacité à s'acquitter des fonctions prévues dans son mandat. Les résultats de l'évaluation du conseil sont analysés et examinés par le président-directeur du conseil et le président du comité GNR (sauf les résultats de l'évaluation par les pairs à l'égard du président-directeur du conseil, qui sont examinés par le président du comité GNR), lequel évalue si des changements devaient être apportés aux processus et à la composition du conseil ou à la structure des comités du conseil. Aussi, les membres de la haute direction sont avisés de toute proposition faite par les administrateurs visant l'amélioration des processus pour appuyer le travail du conseil, que la haute direction prend en considération afin d'améliorer ces processus.

Limites quant à la durée du mandat d'administrateur

Le conseil est d'avis qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre les avantages que procurent l'expérience et les années de service et les avantages d'un renouvellement du conseil. Par conséquent, en mars 2015, le conseil a adopté des limites quant à la durée du mandat de ses administrateurs indépendants (la « **Politique sur les limites quant à la durée du mandat d'administrateur** »). Aux termes de la version de mars 2015 de la Politique sur les limites quant à la durée du mandat d'administrateur, depuis le 1^{er} janvier 2016, aucun candidat n'est nommé au poste d'administrateur indépendant s'il compte 15 années de service continu au sein du conseil ou s'il a atteint l'âge de 75 ans. Au cas par cas et sur recommandation du comité GNR, le conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles et afin de mieux servir les intérêts de la Société, prolonger la durée du mandat d'un administrateur.

Au cours du premier trimestre de 2019, le comité GNR a entrepris un examen de la Politique sur les limites quant à la durée du mandat d'administrateur, en tenant compte de l'expérience vécue dans l'administration de la politique depuis son adoption ainsi que des pratiques de gouvernance courantes, des tendances du marché et de la valeur que peuvent apporter les administrateurs d'Aecon s'approchant de 75 ans ou ayant dépassé cet âge. Le comité GNR a également tenu compte de l'existence d'un processus d'examen du conseil et par les pairs solide et complet chez Aecon comme moyen efficace d'assurer le renouvellement approprié du conseil. Après son examen, le comité GNR a établi que le maintien de la limite d'âge empêcherait des membres expérimentés et potentiellement indispensables de siéger au conseil en raison d'un élément arbitraire, ce qui n'a pas nécessairement de lien avec le rendement ou les avantages pour les actionnaires et, par conséquent, ne correspondait pas à l'intérêt du conseil d'atteindre un équilibre entre expérience et renouvellement. Le comité GNR s'est plutôt engagé à effectuer un examen annuel de la composition globale du conseil, notamment la diversité des compétences, l'harmonisation des domaines d'expertise du conseil avec la stratégie de la société, l'approche du conseil en matière de gouvernance et la supervision du rendement de la société. En mars 2019, le conseil, sur la recommandation du comité GNR, a approuvé l'élimination de la limite d'âge dans la Politique sur les limites quant à la durée du mandat d'administrateur tout en conservant la limite de 15 ans pour la durée d'un mandat (applicable aux administrateurs indépendants) aux termes de la politique.

MIXITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Le conseil encourage vivement le principe de diversité au sein du conseil et, par conséquent, a reconnu l'importance d'une représentation diversifiée au sein du conseil d'administration en adoptant une politique écrite sur la mixité au sein du conseil (la « **Politique sur la mixité au sein du conseil** ») en mars 2015. Conformément à la

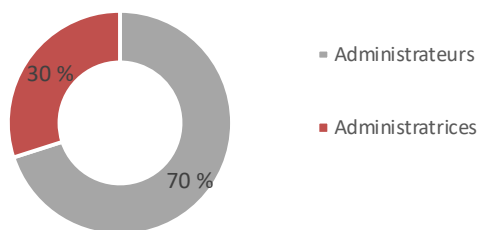
Politique sur la mixité au sein du conseil, le comité GNR s'engage à recommander des candidats au poste d'administrateur qui, en plus de respecter les critères établis par le conseil qui sont énoncés dans la présente circulaire, comptent sur un large éventail d'approches, d'antécédents, de compétences et d'expériences (voir « Questions de gouvernance — Nomination des administrateurs » ci-après). Le comité GNR a tenu compte de candidates potentielles dans le cadre de ses recherches de candidats.

L'objectif de la Politique sur la mixité au sein du conseil est de faire en sorte que le conseil soit composé de personnes provenant de divers horizons, notamment en ce qui concerne leur genre ainsi que d'autres facteurs. Le conseil veut s'assurer que la Politique sur la mixité au sein du conseil sera mise en place de manière efficace, ce pourquoi il exige que le comité GNR adhère à celle-ci lorsqu'il planifie ses recherches de candidats potentiels au conseil et lorsqu'il étudie les candidatures. Le conseil évaluera le niveau de représentation des femmes au sein du conseil de manière périodique et, à la lumière des résultats de ses évaluations, révisera ses politiques et procédures selon ce qu'il juge nécessaire.

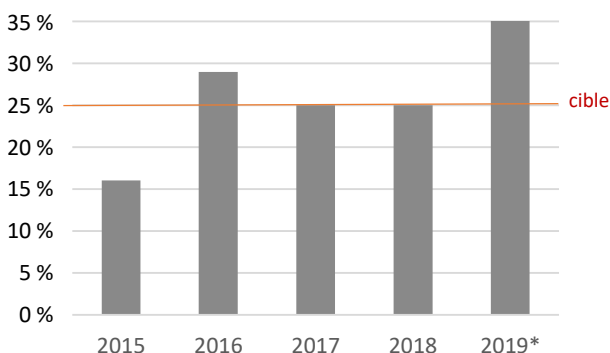
Plus précisément, le conseil adhère à l'idée qu'une représentation plus importante des femmes au sein des conseils d'administration serait avantageuse pour les entreprises de même que pour la société en général. Par conséquent, le conseil tient compte du niveau de représentation des femmes lorsqu'il identifie et nomme des candidats à l'élection ou à la réélection au conseil, et continue de s'efforcer à identifier plus de candidates qui respectent les différents critères d'admissibilité. Le conseil s'était fixé comme objectif d'atteindre un niveau de représentation des femmes de 25 % parmi les administrateurs indépendants du conseil en 2017, et le conseil confirme qu'aucun changement n'a été apporté à cet objectif depuis l'assemblée générale annuelle de 2015. Le conseil est satisfait d'avoir réalisé l'objectif de la Politique sur la mixité au sein du conseil avant 2017, avec une représentation de femmes à titre d'administratrices indépendantes au sein du conseil à hauteur d'au moins 25 % depuis 2016. Le comité GNR continuera de superviser les plans visant à conserver ce niveau de représentation des femmes, conformément à la Politique sur la mixité au sein du conseil, et équilibrera tous les facteurs nécessaires afin de maximiser l'efficacité du conseil.

Ces dernières années, le conseil de la Société a adopté des mesures concrètes visant à accroître la diversité au sein du conseil et à atteindre ses objectifs à l'égard de la représentation des femmes. Le graphique ci-après illustre le niveau de représentation des femmes au sein du conseil de la Société en fonction des administrateurs qui se portent candidats à l'élection en 2019.

Mixité au sein du conseil



Mixité au sein des administrateurs indépendants



Conformément à la Politique sur la mixité au sein du conseil, les femmes représentaient 25 % des administrateurs indépendants de la Société l'année dernière. Compte tenu de tous les administrateurs qui se portent candidats à l'élection en 2019, 30 % des administrateurs de la Société sont des femmes (ou 37,5 % des administrateurs indépendants).

*Les données sont assujetties à l'élection de chaque candidat à l'élection au conseil d'administration.

Chaque année, le conseil passe en revue la Politique sur la mixité au sein du conseil ainsi que les mesures entreprises afin de s'assurer que les objectifs et les cibles de cette politique soient réalisés et maintenus, et de vérifier le caractère adéquat de la politique dans le cadre de la réalisation des objectifs et des cibles de la Société. La Société évalue continuellement des candidats d'une manière qui est conforme à la Politique sur la mixité au sein du conseil, afin de s'assurer de la réalisation des progrès relatifs au maintien de ses objectifs.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité GNR est chargé de repérer et de recommander des candidats à des fins d'élection au conseil et aux comités du conseil. Dans le cadre de ce mandat, en ce qui concerne les fonctions de nomination, le comité GNR est chargé de ce qui suit : (i) élaborer les critères, le profil et les compétences des nouveaux candidats pour combler les postes au conseil et les recommander à des fins d'approbation au conseil; (ii) repérer, passer en entrevue et recruter des nouveaux candidats pour combler les postes au conseil, au besoin; (iii) recommander, à des fins d'approbation par le conseil, les candidats à l'élection comme administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires ou autrement devant être nommés par le conseil pour combler un poste au conseil à l'occasion; (iv) examiner et recommander au conseil à des fins d'approbation, le besoin, la composition, les membres et le président de tous les comités du conseil, en veillant à ce qu'ils soient composés uniquement de membres indépendants; et (v) établir un programme d'orientation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

Lorsqu'il évalue un candidat éventuel, le comité GNR tient compte des qualités et des compétences que le conseil, dans son ensemble, possède à l'heure actuelle (voir « Élection des administrateurs — Grille des compétences du conseil » à la Rubrique Deux de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur l'expertise du conseil) et que le conseil devrait posséder. D'après les compétences et l'expérience que le conseil possède déjà, le comité GNR tiendra compte de l'expérience, des caractéristiques personnelles et des qualités qu'un candidat devrait posséder compte tenu de la croissance et de l'expansion prévues de la Société. En outre, le comité GNR reconnaît les avantages liés à la promotion de la diversité à l'égard du conseil. Des perspectives diversifiées liées par un objectif commun contribuent à l'innovation et la croissance de la Société. La diversité, notamment la mixité, constitue un facteur important dont le comité GNR tient compte lorsqu'il évalue et choisit les candidats au poste d'administrateur. Lorsqu'il évalue l'aptitude d'un candidat, le comité GNR tient également compte des engagements existants de chaque membre pour veiller à ce qu'il dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter de ses obligations.

Malgré le fait que le comité GNR soit chargé de repérer d'éventuels membres du conseil, tous les membres du conseil peuvent présenter des candidats au comité GNR. En outre, le conseil peut recourir aux services d'entreprises de recrutement pour l'aider à identifier des candidats qualifiés, et il l'a fait dans le passé. Une fois les candidats approuvés par le comité GNR et leur intérêt évalué, le conseil au complet discute, de façon officielle et officieuse, de la pertinence d'un candidat en particulier.

Le comité GNR tient une liste permanente des candidats éventuels au poste d'administrateur, y compris une liste permanente distincte de candidates éventuelles au poste d'administratrice en vue d'accroître la mixité du conseil.

ORIENTATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le conseil est responsable de l'orientation et de la formation des nouveaux administrateurs siégeant au conseil. Tous les nouveaux administrateurs se voient remettre le guide d'orientation, lequel contient les politiques d'assurance relatives aux administrateurs et aux dirigeants de la Société, un exemplaire des politiques clés de la Société, les documents d'information publics les plus récents de la Société, ainsi que le plan d'affaires en vigueur. Avant son entrée en fonction, ou peu de temps après, chaque nouvel administrateur rencontrera le président-directeur du conseil, le chef de la direction et le chef des finances de la Société. Chacune de ces personnes est tenue de faire un compte rendu des activités et des perspectives de la Société, en indiquant autant les aspects positifs que les aspects négatifs, afin de s'assurer que le nouvel administrateur dispose des renseignements appropriés pour entrer en fonction. De plus, les nouveaux administrateurs peuvent rencontrer personnellement des membres de la haute direction afin de se familiariser avec les diverses entreprises et activités d'Aecon. Tous les nouveaux administrateurs auront également l'occasion de rencontrer les auditeurs indépendants externes, le conseiller juridique ainsi que le président de chaque comité du conseil de la Société.

FORMATION CONTINUE

Processus

Le conseil s'assure, par l'intermédiaire du comité GNR, que les membres du conseil en poste ont accès à des séances de formation et de perfectionnement continus. Le comité GNR est chargé d'examiner et d'approuver les initiatives de formation et de perfectionnement continus.

Dans le but de déterminer les besoins des administrateurs en matière de formation continue, la Société invite chacun d'eux à lui faire part de ses intérêts et avis sur le sujet dans le cadre d'un sondage annuel du conseil.

Possibilités de formation et de perfectionnement

Les possibilités de formation et de perfectionnement continus pour les membres du conseil comprennent actuellement des présentations régulières et/ou des mises à jour par les membres de la direction sur les activités et l'exploitation de la Société. De plus, les membres du conseil se réunissent sur une base régulière avec des membres de la direction de la Société pour examiner les activités commerciales et les affaires internes de la Société.

Le président du comité GNR, avec le président-directeur du conseil, prend également des dispositions pour que des intervenants pertinents puissent faire des présentations aux réunions du conseil et voit à ce que soient données d'autres séances de formation périodiques au cours de l'année. Conformément à sa Politique sur le remboursement des frais liés à la formation des administrateurs, la Société soutient également la formation des administrateurs en assumant les coûts annuels d'adhésion à l'Institut des administrateurs de sociétés, qui offre un programme de formation continue pour les administrateurs. La Société estime qu'un administrateur doit être bien informé et adopte une démarche proactive à cette fin.

En plus des réunions périodiques, les membres de la direction et du comité GNR ont de nombreuses discussions informelles et séances de formation pour les administrateurs dans le cadre des réunions du conseil. Au nombre des sujets d'exposés et de discussions abordés figurent, entre autres, le survol des questions réglementaires et des modifications législatives et de politique ayant une incidence sur la Société, les devoirs des administrateurs, les

mises à jour sur des projets précis, les conséquences de la mise en œuvre des Normes internationales d'information financière sur les méthodes comptables de la Société et les changements importants dans le secteur de la construction.

Visites de sites

Des visites de certains des principaux projets de la Société sont également considérées comme des occasions de formation pour les administrateurs. Elles offrent aux administrateurs un accès direct au personnel des bureaux et des chantiers de construction et elles les aident à avoir une meilleure compréhension de la portée des principaux projets de la Société et des risques qui y sont associés. Les administrateurs sont invités à participer à des visites de sites, organisées par la direction.

Soupers du conseil

Le conseil organise un souper avant chaque réunion périodique du conseil avec le président et chef de la direction et d'autres hauts dirigeants. Ayant lieu habituellement le soir d'une réunion du conseil, les soupers du conseil représentent une occasion importante pour le conseil de rencontrer les membres de la haute direction dans une atmosphère moins stricte, d'en apprendre davantage sur l'entreprise et la direction stratégique de la Société et de raffermir les relations de travail collégiales entre la direction et le conseil.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Annuellement, le conseil examine et approuve les plans stratégiques de la Société. La direction fournit également au conseil au cours de l'année des mises à jour régulières sur les plans stratégiques de la Société. Ces plans comprennent des initiatives clés, des précisions sur les possibilités, les risques, la position concurrentielle, les prévisions financières et autres indicateurs clés du rendement pour chacun des principaux groupes commerciaux. La séance annuelle consacrée à la stratégie permet aux administrateurs de mieux évaluer leurs priorités en matière de planification et de l'évolution des plans stratégiques. Les administrateurs fournissent également une rétroaction constructive aux dirigeants en ce qui concerne les plans stratégiques de la Société. La rétroaction des administrateurs et de la direction est un élément clé de la planification de la séance de l'année suivante. Les administrateurs reçoivent également une mise à jour stratégique sur l'évolution de chacun des principaux groupes commerciaux et des projets importants pendant l'exercice.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

La philosophie de la Société consistant à combler des postes à l'interne solidifie ses valeurs et sa culture et offre plus d'options en matière de relève. La Société procède également à des embauches externes sélectives de façon à tirer profit de diverses expériences et d'idées nouvelles. La Société tient les membres de la haute direction responsables de la gestion des talents et de la planification de la relève par l'intermédiaire d'un processus d'évaluation du rendement.

Le comité GNR joue un rôle clé lorsqu'il appuie le conseil dans son rôle de supervision de la gestion des talents et de la planification de la relève. Une fois l'an, le comité GNR examine la composition de l'équipe de dirigeants d'Aecon et en discute avec la direction. En mars 2019, le comité GNR a discuté du processus de planification de la relève.

Le chef de la direction discute régulièrement avec le comité GNR des forces et des faiblesses des candidats clés à la succession, de l'évolution au cours de l'année antérieure et des plans d'expansion futurs. Le conseil a également une approche systématique visant à se réunir et à se familiariser avec les candidats éventuels à la relève, y compris les nouveaux cadres.

MOBILISATION DES ACTIONNAIRES

La Société considère ses actionnaires et d'autres investisseurs comme des propriétaires et des associés et elle a créé des procédures pour assurer une communication efficace avec ses actionnaires et ses investisseurs. Les membres de la haute direction (en particulier, le président-directeur du conseil, le président et chef de la direction et le chef des finances) avec l'administrateur principal s'engagent tous à être accessibles. Le comité de publication de l'information de la Société a mis en œuvre des procédures visant à obtenir des commentaires des actionnaires et à traiter ces commentaires de façon appropriée.

La Société communique aussi périodiquement avec ses actionnaires au moyen de rapports annuels et trimestriels, notamment en tenant des conférences téléphoniques sur les résultats financiers trimestriels avec des analystes financiers et des investisseurs institutionnels afin de présenter les résultats trimestriels. À l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, les actionnaires et autres personnes intéressées ont pleinement la possibilité de poser des questions concernant les activités de la Société. La Société s'efforce de fournir rapidement pour chaque demande de renseignements d'un actionnaire et d'un investisseur une réponse qui provienne de la part du dirigeant concerné de la Société. Les renseignements au sujet de la Société, y compris les rapports annuels, les rapports financiers intermédiaires et les récents communiqués de presse sont aussi accessibles sur le site Web de la Société à l'adresse www.aecon.com et sous le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com. La correspondance destinée à la Société ou à un de ses administrateurs et dirigeants peut être transmise à l'adresse suivante : 20 Carlson Court, Suite 105, Toronto (Ontario) Canada M9W 7K6, par courriel à ir@aecon.com ou par télécopieur au 1-416-940-2290. Les actionnaires qui souhaitent poser des questions ou transmettre des commentaires sur la rémunération des membres de la haute direction de la Société devraient communiquer avec le président du comité GNR par la poste à l'adresse ci-dessus, par courriel à ir@aecon.com ou par télécopieur au 1-416-940-2290.

ATTENTES DU CONSEIL ENVERS LA DIRECTION

La direction est chargée des activités quotidiennes de la Société et elle devrait mettre en œuvre des mesures et des plans d'affaires stratégiques dans le contexte des prévisions autorisées par le conseil et des politiques et des procédures de la Société. Les renseignements que la direction fournit au conseil sont essentiels. On s'attend à ce que la direction rende compte régulièrement au conseil, de manière complète, exacte et en temps opportun des activités et des affaires internes de la Société. Le conseil surveille la nature des renseignements qu'il demande et qui lui sont autrement confiés de manière à pouvoir cerner efficacement les problèmes et les possibilités pour la Société. Le président-directeur du conseil et l'administrateur principal sont chargés de la gestion, de l'expansion et du rendement efficace du conseil de manière à assurer que ce dernier est informé convenablement et s'acquitte efficacement de sa responsabilité de surveillance de la direction.

Parallèlement, le conseil reconnaît que l'exploitation de la Société, ses stratégies et, en dernier ressort, sa réussite dépendront du succès de la direction. La responsabilité du conseil consiste à surveiller et à superviser, et non à gérer et à exploiter l'entreprise.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire a le droit de soumettre à la Société un avis relativement à toute question que cette personne se propose de soulever à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et la Société doit présenter cette proposition accompagnée de l'exposé s'y rapportant, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à la condition que cet avis soit donné à la Société d'ici le 10 février 2020. La Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaire à l'égard de l'assemblée avant la date limite précisée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, déposée sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com, en ce qui concerne son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 10 mai 2018.

RUBRIQUE HUIT – DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

De plus amples renseignements au sujet de la Société sont disponibles à des fins d'examen sous le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com. Des exemplaires de la notice annuelle et du rapport annuel de 2018 de la Société, qui contient les états financiers comparatifs audités (ainsi que le rapport des auditeurs y afférent) et le rapport de gestion correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont disponibles sur SEDAR. Les actionnaires peuvent également présenter une demande écrite au secrétaire à l'adresse 20 Carlson Court, Suite 105, Toronto (Ontario) Canada M9W 7K6, afin que des exemplaires de ces documents leur soient expédiés.

RUBRIQUE NEUF – APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yonni Fushman', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yonni Fushman
Vice-président directeur,
chef des affaires juridiques et secrétaire de la Société

Fait à Toronto (Ontario)
Le 8 mai 2019

APPENDICE 1

PRATIQUES DE GOUVERNANCE EN VERTU DU RÈGLEMENT 58-101

	Exigence de déclaration du Règlement 58-101	Commentaires
1. a)	Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Au 5 avril 2019, MM. Butt, Carrabba, Franceschini, Hole et Rosenfeld et M ^{mes} Sloan et Wolburgh Jenah sont des administrateurs indépendants. Voir « Élection des administrateurs – Indépendance des administrateurs » dans la Rubrique Deux de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
b)	Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	M. Beck, président-directeur du conseil de la Société, et M. Jean-Louis Servranckx, président et chef de la direction de la Société, ont été membres de la haute direction de la Société au cours de la période de trois ans précédant l'exercice.
c)	Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.	En date du 5 avril 2019, la majorité des administrateurs de la Société (à savoir 7 des 9 administrateurs, ou 78 %) sont considérés comme indépendants. Si tous les candidats à l'élection au poste d'administrateur sont élus, 8 des 10 administrateurs (soit 80 %) continueront d'être considérés comme indépendants. Pour obtenir des renseignements sur les comités et les membres indépendants, voir « Questions de gouvernance – Comités du conseil » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
d)	Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Tous les postes occupés par chacun des membres du conseil, le cas échéant, sont énumérés dans la Rubrique Deux de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint, à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats au conseil d'administration ».
e)	Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Voir la rubrique « Élection des administrateurs – Réunions des administrateurs indépendants » dans la Rubrique Deux de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.

	Exigence de déclaration du Règlement 58-101	Commentaires
f)	Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Michael Butt, qui est un administrateur indépendant, est l'administrateur principal. S'il est élu administrateur à l'assemblée, M. Carrabba sera confirmé à titre d'administrateur principal le 4 juin 2019 au moment du départ de M. Butt du conseil. M. Carrabba est également un administrateur indépendant.
g)	Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Le relevé des présences de chacun des administrateurs à l'ensemble des réunions du conseil et de ses comités depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la Société est présenté dans la Rubrique Deux de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint, à la rubrique « Questions de gouvernance — Présence des administrateurs aux réunions ».
2.	Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Le mandat du conseil figure à l'Appendice 3 de la présente circulaire.
3. a)	Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.	Le conseil a établi une description de poste écrite pour le poste de président du conseil et le président de chaque comité du conseil. Cette description est annexée à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2011, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes et peut être examinée sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com .
b)	Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	Le conseil et le chef de la direction ont établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Cette description est annexée à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2011, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes et peut être examinée sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com .
4. a)	Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne : (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.	Voir la rubrique « Questions de gouvernance — Orientation des nouveaux administrateurs, formation continue et planification stratégique » de la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.

	Exigence de déclaration du Règlement 58-101	Commentaires
	b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.	Voir la rubrique « Questions de gouvernance — Orientation des nouveaux administrateurs, formation continue et planification stratégique » de la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
	5. a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :	La Société a adopté un code d'éthique et de conduite professionnelle.
	(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;	Le code d'éthique et de conduite professionnelle est disponible à des fins d'examen sous le profil SEDAR de la Société au www.sedar.com .
	(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;	Veuillez vous reporter à la rubrique « Questions de gouvernance » et, plus particulièrement, « Surveillance de la gouvernance par le conseil » de la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
	(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	Le conseil n'a jamais accordé à un administrateur, à un dirigeant ou à un employé de dispense relative au code d'éthique et de conduite professionnelle depuis l'adoption de celui-ci par le conseil. En conséquence, aucune déclaration de changement important n'a été déposée ni requise à cet effet.
	b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	La majorité des administrateurs de la Société sont indépendants en ce sens qu'ils sont libres de tout intérêt, affaire ou autre relation qui a eu une incidence considérable ou qui pourrait avoir une incidence considérable sur la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales (voir « Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes » et « Élection des administrateurs – Indépendance des administrateurs » dans les Rubriques Cinq et Deux de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint). Les opérations et contrats aux termes desquels un administrateur ou un membre de la haute direction détient un intérêt important doivent être examinés et approuvés par le comité d'audit.

	Exigence de déclaration du Règlement 58-101	Commentaires
	c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	La Société a adopté son code d'éthique et de conduite professionnelle afin d'encourager, de promouvoir et d'exiger une culture de l'éthique dans la conduite des affaires. D'autres mesures prises à cet égard par le conseil sont décrites au point 5a) (ii) ci-dessus.
	6. a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Voir la rubrique « Questions de gouvernance – Nomination des administrateurs » de la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint et voir la charte du comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération jointe à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2015 qui peut être consultée sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com .
	b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Voir « Questions de gouvernance – Nomination des administrateurs » de la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint et voir la charte du comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération jointe à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2015 qui peut être consultée sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com .
	c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Voir « Questions de gouvernance – Nomination des administrateurs » de la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint et voir la charte du comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération jointe à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de 2015 qui peut être consultée sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com .
	7. a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.	Voir « Rémunération de la haute direction » de la Rubrique Trois de la présente circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
	b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.	En date de la présente circulaire, le comité GNR se compose de Joseph A. Carrabba, de Susan Wolburgh Jenah (présidente) et de Monica Sloan, lesquels sont tous considérés comme des administrateurs indépendants.
	c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité GNR sont décrits dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint, à la rubrique « Questions de gouvernance – Comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération ». Voir également la charte du comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération jointe à la circulaire

	Exigence de déclaration du Règlement 58-101	Commentaires
		de sollicitation de procurations par la direction de 2015 qui peut être consultée sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com .
8.	Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	La fonction du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du comité du risque est décrite dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint, aux rubriques « Questions de gouvernance – Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité » et « Questions de gouvernance – Comité du risque ».
9.	Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Voir « Questions de gouvernance – Évaluation du rendement des administrateurs et du conseil » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
10.	Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Société a adopté des limites de mandats. Voir « Limites quant à la durée du mandat d'administrateur » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
11. a)	Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Société a adopté une politique écrite relative au recrutement et à la mise en candidature d'administratrices.
b)	Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants : (i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique, (ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace, (iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre,	Voir « Politique et initiatives en matière de mixité au sein de l'entreprise » et « Mixité au sein du conseil » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.

	Exigence de déclaration du Règlement 58-101	Commentaires
	(iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.	
12.	Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Voir « Mixité au sein du conseil » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
13.	Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.	Voir « Politique et initiatives en matière de mixité au sein de l'entreprise » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
14. a), b)	Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise. Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Société s'est donné une cible. Voir « Mixité au sein du conseil » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
c)	Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.	La Société ne s'est pas donné de cible. Voir « Politique et initiatives en matière de mixité au sein de l'entreprise » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
d)	Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes b) ou c), indiquer ce qui suit : (i) la cible; (ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.	Voir « Politique et initiatives en matière de mixité au sein de l'entreprise » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.

	Exigence de déclaration du Règlement 58-101	Commentaires
15. a)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.	Voir « Mixité au sein du conseil » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.
b)	Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.	Voir « Politique et initiatives en matière de mixité au sein de l'entreprise » dans la Rubrique Sept de la circulaire à laquelle le présent appendice est joint.

APPENDICE 2

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

But

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») est responsable de la gérance d'Aecon ainsi que de la supervision de la gestion de ses activités commerciales et affaires internes. L'objectif du conseil est d'améliorer le rendement de l'entreprise et, ainsi, la valeur pour les actionnaires.

Bien que la direction soit chargée des activités quotidiennes d'Aecon, le conseil évalue et surveille périodiquement le rendement de la direction.

Même si les administrateurs sont élus par les actionnaires pour que le conseil tire avantage de leur expertise particulière ou obtienne leur point de vue particulier au moment des délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe déterminé. Chaque décision d'un membre du conseil doit être prise dans l'intérêt d'Aecon.

Membres

La majorité des administrateurs doivent être résidents canadiens. De temps à autre, le conseil, ou un de ses comités, peut examiner la taille du conseil, sa composition et l'expérience de ses membres pour s'assurer qu'il continue d'offrir une combinaison convenable d'habiletés et d'antécédents pour assurer la bonne gérance d'Aecon dans le secteur de la construction.

Responsabilités et fonctions

Le conseil, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, est chargé de l'exécution des fonctions énoncées dans le présent mandat du conseil d'administration et doit exécuter les autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou souhaitables afin de s'acquitter de ses responsabilités de gérance. Dans l'exécution de ses fonctions, le conseil tient compte des recommandations de ses comités, le cas échéant.

Culture de probité

Le conseil est chargé d'assurer une culture de probité à Aecon et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il s'assure de la probité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants;
- il s'assure qu'Aecon et sa direction maintiennent les normes les plus élevées en matière de sécurité sur les lieux de travail;
- il approuve les politiques qui forment le code d'éthique et de conduite professionnelle, y compris l'énoncé de la vision, de la mission et des valeurs d'Aecon ainsi que les politiques convenables, y compris les politiques relatives au code d'éthique et de conduite professionnelle, à la dénonciation et à la communication de l'information (collectivement, le « **code** »);
- il s'assure que la direction surveille la conformité avec le code et modifie le code de temps à autre pour adopter les « pratiques exemplaires » évolutives de gouvernance et rendre le code conforme à celles-ci.

Planification stratégique

Le conseil est chargé de superviser la planification stratégique d'Aecon et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il approuve le plan stratégique d'Aecon;
- il approuve toutes les décisions stratégiques de l'entreprise conformément aux procédures et aux protocoles établis;
- il surveille la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et opérationnels approuvés d'Aecon.

Identification et gestion des risques

Le conseil est chargé de superviser l'identification et la gestion des principaux risques liés aux activités commerciales d'Aecon et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il identifie les principaux risques auxquels Aecon est exposée et il s'assure de la mise en œuvre de systèmes et/ou de contrôles convenables permettant de gérer ou d'atténuer les risques;
- il s'assure que des mesures appropriées sont prises pour assurer la conformité aux obligations juridiques applicables.

Contrôles internes

Le conseil est chargé de superviser les contrôles internes d'Aecon et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il approuve les systèmes de contrôle interne d'Aecon et surveille leur intégrité et leur efficacité;
- il s'assure que des mesures convenables sont prises pour assurer la conformité aux obligations juridiques applicables.

Évaluation du rendement de la direction

Le conseil est chargé de superviser le rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il établit, annuellement, les attentes en matière de rendement ainsi que les buts et les objectifs d'entreprise pour le chef de la direction, et il surveille l'évolution en fonction de ces attentes;
- il établit la rémunération et les avantages convenables du chef de la direction et des hauts dirigeants.

Questions financières

Le conseil est chargé de superviser la présentation de l'information financière d'Aecon et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il examine et approuve les mesures, les objectifs et les plans financiers d'Aecon, y compris les investissements et les dépenses en immobilisations importants;
- il examine la teneur générale de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, du rapport de gestion, des prospectus et des autres documents qui doivent être communiqués ou déposés par Aecon, ainsi que le rapport du comité d'audit sur les aspects financiers de ceux-ci, avant leur communication au public ou leur dépôt auprès d'autorités de réglementation;
- il contrôle l'intégrité et la qualité des états financiers d'Aecon et l'à-propos de leur communication;
- il établit les politiques et les procédures en matière de dividendes.

Supervision des communications et information publique

Le conseil est chargé de superviser la communication et la communication d'information et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il approuve la politique de communication d'Aecon;
- il s'assure que l'information publique sur Aecon continue de respecter toutes les obligations légales et réglementaires ainsi que les lignes directrices applicables;
- il surveille les commentaires qu'Aecon reçoit de la part de ses parties prenantes.

Gouvernance

Le conseil est chargé de superviser les politiques et les pratiques de gouvernance d'Aecon et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il élabore la démarche d'Aecon à l'égard de la gouvernance, y compris le maintien d'une culture qui favorise et encourage des normes déontologiques élevées et une culture de probité;
- il approuve le processus d'orientation et de formation continue des nouveaux administrateurs;
- il établit les comités du conseil et il définit leurs mandats pour que ceux-ci l'aident à exercer ses fonctions et à s'acquitter de ses responsabilités;
- il prend toutes les mesures raisonnables pour assurer un degré convenable de rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et des présidents de comités et des différents administrateurs;
- il examine périodiquement les structures et les procédures convenables de gouvernance, y compris l'identification des décisions qui exigent l'approbation du conseil et, au besoin, les mesures de réception des commentaires des intervenants;
- il examine et recommande des changements aux politiques du conseil et, au besoin, aux politiques d'entreprise d'Aecon.

Plan de relève

Le conseil est chargé de superviser la création et la mise en oeuvre d'un plan de relève approprié pour la haute direction et, pour s'acquitter de cette responsabilité :

- il approuve le processus général du plan de relève de la haute direction d'Aecon;
- il s'assure que le processus soit mis à jour régulièrement;
- il approuve régulièrement le fond du plan d'Aecon pour la relève des postes de chef de la direction, de président et de chef des finances.

Administrateurs : attentes et responsabilités

Chaque administrateur doit agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt d'Aecon et faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Les fonctions et les responsabilités énoncées ci-après constituent un cadre pour guider les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions, permettant ainsi au conseil dans l'ensemble de s'acquitter de son mandat et de ses obligations fiduciaires.

Les fonctions et les responsabilités d'un administrateur d'Aecon incluent ce qui suit :

- la gérance, conjointement avec les autres membres du conseil, de la gestion des activités commerciales et des affaires internes d'Aecon;
- la compréhension de la vision, de la mission et des valeurs d'Aecon;
- l'acquisition de connaissances au sujet des activités d'Aecon, de son secteur d'activités ainsi que de ses marchés;
- la promotion d'une culture de sécurité et de conduite conforme à l'éthique, y compris le respect du code;
- la compréhension des politiques et des pratiques de gouvernance, des politiques du conseil, du mandat et des mandats de comités (le cas échéant) d'Aecon qui sont en vigueur;
- l'exercice d'un degré approprié de supervision des hauts dirigeants;
- la préparation attentive de chaque réunion du conseil et de comités par l'examen des documents fournis et la demande, au besoin, de précisions ou de renseignements supplémentaires afin de participer pleinement aux délibérations du conseil et de prendre des décisions éclairées;
- la participation responsable, en tant que membre du conseil, à assurer la conformité au mandat du conseil;
- la présence à toutes les réunions du conseil et de comités et la participation active aux délibérations et décisions, et la recherche de renseignements sur des questions importantes traitées à des assemblées auxquelles il n'a pas assisté;
- la prévention du risque que des intérêts personnels le mettent en conflit, réel ou apparent, avec les intérêts d'Aecon, la divulgation de conflits éventuels et, au besoin, l'abstention de voter.

Qualités des administrateurs

Le conseil croit que les caractéristiques, les compétences et les qualités qui suivent sont nécessaires à un administrateur pour pouvoir efficacement exercer ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités. Pour cette raison, le conseil s'attend à ce que les administrateurs possèdent les qualités suivantes à l'égard de chacune des catégories décrites ci-après :

Probité et responsabilité

- comprendre le rôle, les responsabilités, les attentes et les obligations juridiques d'un administrateur;
- adhérer à des normes déontologiques et morales élevées dans leurs relations personnelles, commerciales et professionnelles;
- accepter d'être responsables des décisions du conseil et d'être liés par celles-ci.

Jugement éclairé

- fournir des commentaires et des conseils éclairés sur un large éventail de questions, grâce à une combinaison de connaissances et d'expérience professionnelle;
- être en mesure de réfléchir stratégiquement à des questions complexes;
- appliquer préventivement à des problèmes leurs propres connaissances, expérience et expertise;
- présenter une feuille de route jalonnée de réalisations et de décisions d'affaires judicieuses.

Compétences financières

- dans le cas des membres du comité d'audit, faire preuve d'un degré élevé de compétences financières, y compris la capacité de lire des états financiers.

Indépendance

- être en mesure d'agir au mieux des intérêts d'Aecon;
- au besoin, soutenir une position contraire à l'opinion dominante ou à l'orthodoxie.

Habiletés de communication

- être disposés à écouter et à garder l'esprit ouvert dans la prise de décisions;
- prendre l'initiative pour soulever des questions difficiles et favoriser les discussions franches;
- faire preuve de leadership;
- communiquer de manière concise et raisonnée.

Travail d'équipe

travailler efficacement avec d'autres personnes et gérer les conflits de manière constructive.

APPENDICE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

Le comité d'audit, le comité chargé de trouver un chef de la direction, le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, le comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération, et le comité du risque du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») sont chacun présidés par un administrateur indépendant (chacun un « **président de comité** »). Les présidents de comité sont chacun responsables de la gestion et du rendement de leur comité respectif. Le mandat de chaque président de comité comprend également la prise de mesures raisonnables pour veiller à ce que le comité exécute intégralement son mandat.

RESPONSABILITÉS

Chaque président de comité assume les responsabilités suivantes :

En ce qui a trait à l'efficacité du comité

- (1) Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohésion des membres du comité et faire preuve du leadership et offrir l'appui nécessaires pour atteindre ce but.
- (2) Faire en sorte que les ressources adéquates (en particulier la communication en temps voulu de l'information pertinente) soient mises à la disposition des membres du comité pour les aider dans leur travail.
- (3) Prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le comité jouisse d'un accès aux membres de la direction et obtienne les renseignements qui lui sont nécessaires pour remplir son mandat.
- (4) S'assurer que les conseillers externes dont les services ont été retenus ou seront retenus par le comité possèdent les compétences requises et sont indépendants.

En ce qui a trait à la gestion du comité

- (1) Présider les réunions du comité.
- (2) Assister à toutes les assemblées des actionnaires et répondre aux questions des actionnaires qui pourraient être posées au président d'un comité en particulier.
- (3) En consultation avec le président-directeur du conseil, établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité.
- (4) Prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que les réunions du comité favorisent la discussion et soient suffisamment longues pour que les affaires mises à l'étude soient analysées et discutées.
- (5) Adopter les procédures qui feront en sorte que le comité puisse travailler de façon efficace et efficiente.
- (6) Faire en sorte que le comité assume toutes ses responsabilités et remplisse l'ensemble de ses mandats et superviser les résultats en ce sens.
- (7) S'assurer que le comportement et les gestes des membres du comité et du conseil correspondent à la mission, à la vision et aux valeurs de base de la Société.

Les présidents de comité font rapport au conseil des délibérations de leur comité respectif ainsi que de toute décision ou recommandation prise par le comité.

APPENDICE 4

CHARTRE DU COMITÉ DU RISQUE

1. APERÇU ET MANDAT

Le comité du risque (le « **comité** ») est chargé d'exécuter les fonctions prévues dans la présente charte afin de permettre au conseil d'administration (le « **conseil** », et chaque administrateur, un « **administrateur** ») de s'acquitter de ses fonctions et obligations à l'égard de ce qui suit :

- superviser le cadre global de gestion des risques associés aux projets découlant des activités et des affaires que la Société entreprend avec des clients;
- passer en revue les politiques, les programmes et les pratiques de la Société en matière de gestion du risque d'entreprise, y compris en matière de risque lié à la cybersécurité, d'éthique, de gouvernance, de conformité, de continuité des affaires et de préparation aux situations d'urgence.

2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs, à la condition que la majorité des administrateurs qui sont membres du comité respectent les exigences en matière d'indépendance des lois en valeurs mobilières applicables et les normes en matière d'inscription à la cote de la Bourse de Toronto. Un président du comité est nommé.

Au moins un (1) membre du comité d'audit doit siéger au comité.

Sur recommandation du comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération, le conseil nomme les membres du comité et le président chaque année, après l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs indépendants du conseil peuvent nommer un membre pour pourvoir un poste ou destituer ou remplacer un membre en tout temps.

3. ORGANISATION ET PROCÉDURES

Le comité se réunit aussi fréquemment qu'il le juge nécessaire mais non moins de quatre fois par année. Les réunions sont convoquées par le président ou par la majorité des membres. Un avis de convocation d'au moins 48 heures est remis aux membres du comité, à moins qu'il ne soit convenu autrement par tous les membres du comité.

Les réunions sont présidées par le président ou, si le président est absent, par un membre choisi par le comité. Le président peut fixer des règles et des procédures qui doivent être suivies à chaque réunion du comité. Le comité tient un procès-verbal écrit de ces réunions et fournit au conseil un rapport de ses activités et procédures.

Le quorum qui doit être obtenu pour la tenue de toute réunion du conseil est constitué de la majorité des membres et le vote par la majorité des membres présents constitue un acte du comité. Les réunions peuvent être effectuées avec les membres qui sont présents physiquement ou par téléphone ou tout autre moyen de communication qui permet à toutes les personnes qui participent à la réunion d'entendre les autres ou de communiquer entre eux. Une résolution écrite signée par tous les membres du comité est aussi valide qu'une résolution adoptée pendant une réunion du comité.

Les administrateurs qui ne sont pas membres du comité sont incités par le président à participer aux réunions selon leur convenance. Les membres du comité peuvent inviter des membres de la direction ou des consultants externes à participer aux réunions du comité, comme il est jugé nécessaire ou souhaitable.

4. RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Les responsabilités et fonctions du comité à l'égard de son mandat sont prévues ci-après. En outre, le comité peut exécuter les autres fonctions nécessaires ou appropriées en vertu du droit applicable, des règlements de la Bourse de Toronto ou comme le conseil les délègue au comité à l'occasion.

Le comité a le pouvoir de déléguer certaines de ses responsabilités ou la totalité de celles-ci à un sous-comité à l'occasion, à la condition que le sous-comité soit composé d'administrateurs indépendants.

Le comité a le pouvoir d'obtenir des conseils et de l'aide auprès de conseillers juridiques internes ou externes, de consultants en gestion des risques et d'autres conseillers, et il doit payer, à même les fonds de la Société, une rémunération à ces conseillers juridiques externes, consultants en gestion des risques et autres conseillers, tel qu'il est jugé approprié par le comité.

4.1 Établissement et supervision des politiques et procédures en matière de gestion du risque

- 4.1.1 La fonction du comité en est une de gouvernance et de surveillance. La direction de la Société est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du maintien de cadres de gestion des risques et de la supervision de l'efficacité de ces cadres de gestion.
- 4.1.2 La fonction de la Société en matière de gestion du risque d'entreprise est d'aider le comité à exercer ses responsabilités d'examen et de supervision des politiques, des processus et des procédures de la Société en matière de risques, pour gérer les risques importants auxquels la Société est exposée. Le comité s'attend à ce que la direction et la fonction de gestion du risque de l'entreprise de la Société, en plus de leurs rapports réguliers, attirent son attention sur les points en matière de risques qui nécessitent un examen ou une mesure du comité.
- 4.1.3 Le comité reçoit des présentations adéquates et d'autres renseignements afin de comprendre les risques importants auxquels la Société est exposée.
- 4.1.4 Le comité examine avec la direction les politiques et les procédures en matière de risques non financiers de la Société qui ont été élaborées et mises en œuvre afin de mesurer l'exposition de la Société à des risques non financiers et afin d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques commerciaux importants, et le comité approuvera ces politiques et procédures.
- 4.1.5 Le comité examine au moins une fois par année les procédures élaborées et mises en œuvre afin de mesurer l'exposition de la Société à des risques afin de s'assurer que ces procédures sont encore adéquates et prudentes.
- 4.1.6 Le comité approuve la délégation des limites en matière de risque à la direction et approuve toute opération qui excède les pouvoirs délégués.

4.2 Supervision du rendement de la gestion du risque

- 4.2.1 Le comité supervise et examine régulièrement le rendement, l'éthique, la gouvernance et la conformité de la gestion du risque de la Société, et obtient l'assurance raisonnable que les politiques en matière de gestion du risque pour les risques non financiers importants sont respectées.

- 4.2.2 Le comité examine et approuve la communication des risques dans les documents envoyés aux actionnaires ou déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

4.3 Examen des risques prévus dans le plan stratégique

- 4.3.1 Le comité examine chaque année le plan stratégique pour la société qui tient compte, entre autres choses, des occasions d'affaires qui se présentent à la société et des risques auxquels est exposée son entreprise à court et à long terme.
- 4.3.2 Le comité examine, au besoin, l'incidence des risques sur toute décision stratégique que le conseil pourrait envisager, y compris examiner si une décision stratégique correspond à la tolérance au risque établie pour la Société et chacune de ses unités commerciales, et le comité fournit au conseil des conseils à cet égard.
- 4.3.3 Le comité examine et approuve les plans d'atténuation des risques prévus dans le plan stratégique de l'entreprise.

4.4 Préapprobations et approbations des projets

- 4.4.1 Le comité examine et approuve toutes les propositions de projet et tous les contrats (i) dont le revenu prévu est supérieur à 250 M\$ ou selon ce qui est par ailleurs prévu dans une politique du comité ou d'un sous-comité ou (ii) qui nécessitent un examen des risques additionnels en raison de la complexité du projet et/ou de la probabilité accrue des risques pour la Société (les « projets importants »).
- 4.4.2 Le comité transmet au conseil toutes les propositions et tous les contrats de projets importants, et les recommande aux fins de ratification.
- 4.4.3 Le comité supervise trimestriellement le rendement de tous les projets importants et, s'il le juge approprié, fait des recommandations au conseil à l'égard de ces projets importants.

4.5 Examen et supervision de la couverture d'assurance

- 4.5.1 Le comité examine et supervise les politiques de prévention des pertes de la Société et examine le caractère adéquat de la couverture d'assurance, y compris les programmes d'assurance responsabilité de l'entreprise pour les administrateurs et les dirigeants.
- 4.5.2 Le comité examine avec la direction le rapport annuel d'assurance, y compris la philosophie de maintien des risques et l'exposition non assurée qui en découle, le cas échéant.

Le comité doit examiner et réévaluer la pertinence du présent mandat sur une base annuelle et recommander au conseil toute modification proposée, pour approbation. Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'applique aux administrateurs de la Société ou des membres du comité